

Université de Montréal

**L'étude des dons de dîmes des chambellans de Tancarville à l'abbaye Saint-Georges
de Boscherville, 1055-1316**

Par Simon Desrochers

Département d'histoire, Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de maître en histoire, option
enseignement au collégial

Juillet 2016

© Simon Desrochers 2016

Résumé

La dîme fut un impôt important qui permit à l'Église de se structurer au Moyen Âge. Elle reste pourtant méconnue des historiens, qui ont surtout considéré ses côtés économiques et religieux. Qu'en est-il toutefois des jeux politiques l'entourant? Poussé par un désir de comprendre la société médiévale et de démontrer les multiples facettes de la dîme, l'auteur de cet ouvrage a analysé trente et une chartes normandes datées du XI^e au XIII^e siècle et majoritairement produites par les seigneurs de Tancarville, qui étaient alors chambellans de Normandie. Ces chartes sont presque toutes des confirmations de dons de dîmes destinées à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, nécropole des chambellans qui en furent les fondateurs à l'aube du XII^e siècle, et leur analyse, à la lumière de deux chapitres historiographiques traitant de la dîme, des seigneurs de Tancarville et de l'abbaye, a permis à l'auteur de démontrer que les dons de dîmes ont pu être utilisés dans le but d'affirmer l'autorité des chambellans sur les moines de Saint-Georges ou de faire accepter certaines clauses à ces derniers. L'étude de ces chartes a également permis de découvrir l'existence d'un document falsifié. En même temps, cette étude vient s'ajouter à d'autres plus anciennes pour synthétiser les connaissances et y ajouter une meilleure compréhension des richesses dont a pu jouir l'abbaye bénédictine. Elle vient aussi confirmer la valeur économique importante des dîmes. Enfin, ce mémoire publie quelques chartes inédites et propose une brève analyse du cartulaire de Saint-Georges de Boscherville rédigé au XIII^e siècle et encore méconnu de nos jours. En ce sens, il ouvre la voie à de nouvelles opportunités pour les chercheurs intéressés, puisqu'il effleure le contenu et les détails d'un document massif de deux cent vingt-six folios inédit à ce jour. Ainsi, si cette étude laisse bien des portes ouvertes derrière elle, elle a aussi su en éclairer quelques-unes.

Mots-clés : abbaye, cartulaire, chambellan de Normandie, confirmations, dîme, dons, ms. 1227 (Y 52), Normandie, Saint-Georges de Boscherville, Tancarville

Abstract

Tithes were major taxes in the middle Ages that allowed the Church to structure itself. Still, they aren't well known to historians, who mostly considered their economic and religious sides. What about the political games surrounding them? Lead by the curiosity to understand the medieval society and the desire to show new facets of the tithes, the author of this work analyzed thirty-one Norman charters written between the XIth and XIIIth centuries and produced for the most part by the lords of Tancarville, who were chamberlain of Normandy at the time. These charters are almost exclusively confirmations of tithe donations intended to Saint-Georges of Boscherville abbey, the necropolis of the chamberlains, which founded the place in the XIIth century. Their analysis, enlightened by two historiographical chapters about the tithes, the lords of Tancarville and they abbey Saint-Georges, showed that tithe donations have sometimes been used to assure the authority of the chamberlains over the monks or to make them accept clauses they wouldn't have accepted otherwise. The analysis of these charters also allowed the discovery of a forgery. At the same time, this study adds up to previous ones by synthetizing information and giving a better comprehension of the wealth Saint-Georges of Boscherville might have had. It also confirms the important economic value of tithes at the time. Finally, it contains some unpublished charters and provides a brief analysis of Saint-Georges' cartulary, written at the end of the XIIIth century and still unknown in historiography to this day. This opens up new paths for the scholars as it skims the content of a massive two hundred twenty-six folios' document yet unpublished. Thus, if this study has left doors opened behind it, it still has enlightened some of them.

Keywords : abbey, cartulary, chamberlain of Normandy, confirmations, donations, tithes, ms. 1227 (Y 52), Normandy, Saint-Georges of Boscherville, Tancarville

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ/ABSTRACT.....	i
REMERCIEMENTS.....	v
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE UN : LA DÎME ET L'ÉGLISE EN NORMANDIE AU MOYEN ÂGE CENTRAL.....	9
L'ÉGLISE.....	10
LA DÎME.....	13
CHAPITRE DEUX : LES CHAMBELLANS DE TANCARVILLE ET L'ABBAYE SAINT-GEORGES DE BOSCHERVILLE.....	23
CHAPITRE TROIS : LES DONS DE DÎMES DES CHAMBELLANS DE TANCARVILLE À L'ABBAYE SAINT-GEORGES DE BOSCHERVILLE.....	31
LE CARTULAIRE DE L'ABBAYE.....	31
LES CHAMBELLANS, L'ABBAYE, LES DÎMES ET LES AUTRES DONS.....	36
CONCLUSION.....	64
BIBLIOGRAPHIE.....	81
ANNEXES : CHARTES ÉDITÉES.....	vii

LISTE DES TABLEAUX ET DES SCHÉMAS

I – LES TANCARVILLE – GÉNÉALOGIE.....	vi
II – TABLEAU SYNOPTIQUE DES SEIGNEURS DE TANCARVILLE ET DES ABBÉS DE L’ABBAYE SAINT-GEORGES DE BOSCHERVILLE.....	30
III – FRÉQUENCE DES DIFFÉRENTS DONS ANALYSÉS DANS LES CHARTES.....	71
IV – EMBLACEMENT ET NOMBRE DES DÎMES CÉDÉES PAR LES CHAMBELLANS.....	79
V – DISTANCE ENTRE LES LIEUX OÙ IL EST MENTION DE DÎMES ET SAINT- MARTIN-DE-BOSCHERVILLE OU TANCARVILLE.....	80
VI – NOMBRE DE CHARTES PRODUITES PAR AUTEUR, DANS LES ANNEXES.....	viii

REMERCIEMENTS

Je souhaite remercier tous ceux qui m'ont aidé à réaliser ce mémoire au cours des deux dernières années. Tout d'abord mon directeur, Philippe Genequand, qui m'a guidé, conseillé, rassuré, corrigé et écouté. Ma copine et ma famille, qui m'ont supporté et encouragé à continuer dans les moments plus difficiles. Mme Élisabeth Lalou, professeure à l'Université de Rouen, et M. Martin Gravel, professeur à l'Université Paris 8, m'ont été d'un grand secours dans tous les aspects de mon séjour de recherche à Paris et à Rouen et doivent pour cela être grandement remerciés de leur générosité. Je tiens aussi à remercier les employés des Archives Départementales de la Seine-Maritime qui ont accepté de me laisser observer un plus grand nombre de documents qu'il serait permis à l'habitude et ceux de la bibliothèque de Rouen qui m'ont ouvert leurs portes alors que leur institution était fermée pour travaux. Je remercie également le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec pour les bourses qu'il m'a accordées par l'intermédiaire de l'Aide financière aux études. Enfin, je remercie tous ceux dont je tais le nom ici mais qui m'ont aidé d'une façon ou d'une autre à réaliser ce projet majeur de mon parcours.

INTRODUCTION

Deux choses semblent être inséparables chez les humains : vivre et croire. Depuis des dizaines de milliers d'années, l'être humain vénère des forces qui le dépassent. Ce peut être une montagne ou un cours d'eau, ou bien alors des esprits, des forces destructrices de la nature et des forces inexplicables, comme il se peut que ce soit une divinité (ou des divinités), laquelle peut avoir une forme humaine ou non. De nos jours, en Occident, la religion est abandonnée par bien des gens, mais beaucoup parmi ceux-ci se tournent vers autre chose, affirmant qu'il y a une « force supérieure » quelconque, en quelque part, ou bien alors que le Destin existe. Combien de gens vont, ne serait-ce qu'une fois dans leur vie, chercher conseil dans leur horoscope, ou alors chez une voyante, ou même prier Dieu lorsqu'un problème important survient? Les êtres humains, dans leur grande majorité, ressentent ce besoin de croire en quelque chose qui les dépasse. C'est à partir de ce constat qu'a commencé mon mémoire, bien que cela fût probablement fait de façon inconsciente. Mon désir de comprendre *pourquoi* les êtres humains ont besoin de croire en quelque chose m'a assurément poussé à m'orienter vers un phénomène religieux.

L'Église m'intéressait en tant que phénomène historique, mais ce n'était pas la seule chose que j'avais en tête. J'ai voulu rallier mes passions et mes intérêts afin de trouver un sujet de mémoire qui serait à la hauteur de ma curiosité. Or, je suis depuis toujours passionné par le Moyen Âge. Je me suis donc inscrit à la maîtrise tout en sachant pertinemment que mon sujet y serait lié. Il me fallait maintenant trouver quelque chose de bien précis à l'intérieur de cela. J'ai d'abord opté pour une région géographique : la Normandie. La raison était plutôt simple : les Normands étaient des descendants des Vikings, et ces derniers m'ont toujours particulièrement intrigué. Or, je n'ai aucunement les compétences linguistiques requises pour travailler sur ces peuples¹. Ainsi, les Normands semblaient être parfaits pour l'étude : sujets du roi des Francs et descendants

¹ Afin de faire un travail que j'aurais jugé satisfaisant, il m'aurait fallu apprendre *au minimum* l'une des langues scandinaves.

des Vikings, ils ralliaient ma langue et ma passion². Je désirais que mon sujet d'étude s'intègre au Moyen Âge central, alors que la réforme grégorienne se mettait en place et qu'un vent de changement planait sur l'Europe occidentale. J'avais lu quelque peu sur la dîme normande par l'intermédiaire de travaux de Lucien Musset et Mathieu Arnoux et le phénomène m'intéressait. Il ralliait la spiritualité de l'Église à la réalité de tous les jours des hommes et des femmes, rustres comme nobles et hommes de foi³. Bien qu'associée à l'Église pour de multiples raisons, la dîme a pu être considérée par plusieurs auteurs comme appartenant plutôt à l'histoire fiscale ou économique. Il me semble toutefois important de nuancer cette affirmation, puisque la dîme, lors de son millénaire d'existence, varia grandement dans le temps et l'espace et appartint à plus d'un type d'histoire : elle fut parfois entre les mains des curés, mais aussi entre celles des évêques, des monastères, des communautés⁴, de l'aristocratie, des chevaliers, des écuyers et plus encore. Très souvent, ceux-ci ne possédaient qu'une partie d'une dîme. Ainsi, on pouvait voir tel chevalier posséder la moitié de la dîme de la paroisse Unetelle, le quart de celle d'une autre paroisse et les deux tiers de la dîme des moulins du village. De plus en plus au fil des siècles, ce morcellement devint une réalité banale et quotidienne. La dîme a pu être considérée comme une source de profit pour son possesseur ou alors comme un revenu accompagné d'obligations : payer le prêtre de la paroisse concernée, entretenir les églises, aider les pauvres et soutenir la population lors des années de disette et de famine. Des débats théologiques eurent lieu au sujet de sa légitimité et l'Église put grandir grâce aux revenus que rapportait cet impôt particulier. Toutefois, combien de gens n'étaient-ils intéressés que par la recette de celui-ci? Finalement, peut-on établir des tableaux de la production agricole des XI^e-XIII^e siècles à partir des comptes de dîmes et de granges à dîmes? Bref, la dîme semble, à mon sens, relever de bien des types d'histoire, et ne pourrait pas être comprise dans une seule catégorie, sans quoi son étude serait assurément incomplète. Il faut donc comprendre cet impôt ecclésiastique comme un phénomène

² De plus, les Normands ayant conquis l'Angleterre en 1066, ils se rattachent à la fois à la culture française et à la culture anglaise, dont le Canada descend très directement.

³ De plus, l'existence même de la dîme durant près d'un millénaire traduit ce besoin qu'a l'être humain de croire en quelque chose, car en effet pourquoi toute une société accepterait-elle de payer une somme importante régulièrement au nom d'une divinité si elle ne croyait pas en celle-ci?

⁴ On peut d'ailleurs se référer à l'article de Mathieu Arnoux, « Remarques sur les fonctions économiques de la communauté paroissiale, (Normandie, XII^e-XIII^e siècles) », dans Barthélémy, Dominique et Jean-Marie Martin (eds), *Liber Largitorius*, Genève, Droz, 2003, p. 417-434.

pluriel et changeant. Enfin, la dîme a été au centre de plusieurs travaux au cours des dernières années⁵ et s'insère donc dans l'historiographie actuelle. J'entrevois que l'étude de l'institution décimale pourrait me permettre d'étudier un phénomène éminemment religieux sans pour autant n'étudier que cela et qu'elle contribuerait en même temps à l'avancement de nos connaissances sur un sujet discuté par les historiens d'aujourd'hui et pour lequel il reste encore beaucoup à découvrir⁶.

Le sujet était trop large toutefois, et il me fallait désormais trouver une problématique concrète sur laquelle je pourrais travailler. Après avoir réalisé quelques cinq mille pages de lecture sur la Normandie et la dîme, je suis parti en France, de façon un peu précipitée il faut l'avouer : nous avons découvert, un peu à la dernière minute, lors du printemps 2015, qu'au cours de ma deuxième (et dernière) année de maîtrise, je devais réaliser des stages dans une institution collégiale québécoise⁷. Il me serait donc impossible de partir en France durant cette période. Restait une possibilité : partir durant l'été 2015, qui approchait à grands pas. C'est tout de même ce que je fis et mon directeur me mit en contact avec deux professeurs, monsieur Martin Gravel à Paris et madame Élisabeth Lalou à Rouen, qui me furent d'une grande aide et d'un soutien agréable lors de mon séjour. J'ai passé le premier mois à la Bibliothèque nationale de France, puis j'ai fouillé les catalogues des Archives Départementales de la Seine-Maritime et j'y ai passé plusieurs jours au cours desquels j'ai dépouillé les sections que j'avais auparavant identifiées, toutes dans la section H consacrée notamment aux monastères. L'abbaye Saint-Georges de Boscherville a attiré mon attention, j'ai donc systématiquement photographié tous les documents des archives que j'ai pu trouver sur celle-ci concernant la dîme ou les chambellans de Tancarville, ceux-ci étant les fondateurs et principaux donateurs de l'abbaye. Puis, je suis allé à la bibliothèque de Rouen afin de numériser le cartulaire de Saint-Georges, daté du XIII^e siècle⁸. J'ai malheureusement fait la découverte de ces documents alors qu'il me restait relativement peu de temps en France. Je suis

⁵ Je pense notamment à l'ouvrage suivant : Michel Lauwers (ed.), *La dîme, l'Église et la société féodale*, Turnhout, Brepols, 2012, 634 p.

⁶ En effet, les ouvrages sur la dîme ne semblent pas avoir été nombreux au XX^e siècle. Des ouvrages tel que celui de Paul Viard, âgé de plus de cent ans, nous servent encore de référence aujourd'hui.

⁷ Je me suis effectivement inscrit à la maîtrise en histoire, option enseignement au collégial, qui consiste en une maîtrise « classique » bonifiée de cours et de stages nous préparant à l'enseignement dans les cégeps.

⁸ Toutes les sources utilisées dans ce mémoire proviennent donc des Archives Départementales de la Seine-Maritime, section 13 H, et de la bibliothèque de Rouen.

revenu au Québec armé de plus de cent chartes et d'un cartulaire complet, inédit à ce jour⁹. C'est à ce moment que j'ai réellement pris le temps d'observer ce que j'avais ramené de mon séjour en France. Pour cette raison, je n'ai pas pu retourner dans les archives lorsqu'une question me tracassait et cela fait partie des choses regrettables de ce projet, puisqu'il aurait certainement été utile, par moments, d'y retourner ne serait-ce que pour vérifier un détail. J'ai tout d'abord réalisé une transcription rapide des chartes sur mon ordinateur¹⁰, puis j'ai sélectionné celles qui me semblaient utiles et j'en ai fait une transcription complète, dont les résultats sont édités en annexes. Une à une, j'ai analysé ces chartes en suivant l'ordre de succession des chambellans de Tancarville et j'ai étudié les différents éléments qui s'y trouvaient afin de répondre aux objectifs que je m'étais fixés (voir plus bas). Puis, une fois toutes les chartes transcrites et analysées, j'ai pu obtenir une vision d'ensemble et compléter mon étude.

Afin de bien comprendre les chartes que je m'apprêtais à lire et analyser, j'ai commencé par m'informer sur l'histoire de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. C'est Guillaume I^{er}, seigneur de Tancarville, dont la femme était Mathilde d'Arques¹¹, qui expulsa de la basilique Saint-Georges, fondée par son père¹², les chanoines qui y étaient installés et qui les remplaça par une dizaine de moines bénédictins de Saint-Évroult¹³, fondant ainsi l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, sur les rives de la Seine, en l'an 1114¹⁴. Jean Mesqui avance qu'il a pu réaliser cette fondation « pour acheter la régularisation canonique de son mariage avec Mathilde d'Arques, veuve d'un de ses parents »¹⁵ et héritière de la famille d'Arques, dont le père était le petit-neveu de la

⁹ À l'exception de quelques rares chartes copiées qui ont été publiées pour la plupart au XIX^e siècle.

¹⁰ À l'exception des chartes présentées dans le cartulaire, puisque j'avais déjà celui-ci en format PDF sur mon ordinateur.

¹¹ Achille Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, Rouen, Nicéas Periaux, 1834, p. 109.

¹² L'extrait d'une charte de Guillaume le Conquérant rappelant la fondation par Raoul le chambellan de la basilique est également présenté en annexe, #1.

¹³ Albert Besnard, *Monographie de l'église et de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville (Seine-Inférieure)*, Paris, Émile Lechevalier, 1899, p. 9.

¹⁴ Plusieurs auteurs avancent la date de 1113. Toutefois, la charte de fondation que nous présentons en annexe (#3) est bien datée de 1114.

¹⁵ Jean Mesqui, *Le château de Tancarville : Histoire et architecture*, Paris, Société française d'archéologie, 2006, p. 7. Jean-Marie Cahagne va dans le même sens en 2008. Jean-Marie Cahagne, « Tancarville, centre d'une des principales seigneuries normandes », dans Alain Avenel, Lilian Benoist, Gérard Breton et al., *Tancarville : un château, un canal, un pont : toute une histoire*, Rouen, Falaises, 2008, p. 27.

duchesse de Normandie Gonnor, femme de Richard I^{er}¹⁶. Saint-Georges ne fut jamais peuplée d'un grand nombre de moines (une vingtaine à peine sous l'épiscopat d'Eudes Rigaud, au milieu du XIII^e siècle¹⁷) et dut constamment respecter l'autorité de l'évêque¹⁸, mais elle eut toujours les faveurs de cette puissante famille normande¹⁹ et ce, jusqu'à l'extinction de la lignée vers 1310, lorsque son héritage passa entre les mains de la famille de Melun²⁰.

Ce mémoire espérait répondre à plusieurs questions. Dans certains cas, la problématique a seulement été effleurée, alors que dans d'autres, la connaissance historique a fait un pas en avant. Je voulais tout d'abord offrir une vision d'ensemble de la dîme normande au Moyen Âge, que trop peu d'études ont fait. Je voulais aussi résumer ce que nous connaissons des chambellans de Tancarville à ce jour ainsi que ce que nous savons à propos de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, sans toutefois toucher aux questions architecturales, qui ont été explorées plus en profondeur que les questions historiques²¹. Ces objectifs ont, je le crois, été réussis. Toutefois, ma problématique centrale était la suivante : à partir du cas des dons de dîmes des chambellans de Tancarville au profit de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, démontrer que l'institution décimale, de la toute fin du XI^e siècle jusqu'au tout début du XIV^e siècle, avait une certaine importance dans les échanges et les relations qu'entretenaient laïcs et ecclésiastiques. Cette importance peut être mise en valeur par l'étude des personnages impliqués dans ces échanges et l'étude des dons eux-mêmes (causes, contexte historique spécifique et général, clauses, nature de la transaction : don, échange, concession, vente, etc.). Pour arriver à répondre à cette problématique, il me fallait évidemment travailler avec les sources. J'espérais retirer plusieurs choses de celles-ci : tout d'abord, je souhaitais démontrer que la dîme n'était pas qu'un revenu parmi d'autres, mais qu'elle était bien accompagnée d'obligations et qu'elle retournait, au moins en partie, au peuple

¹⁶ Cahagne, *op. cit.*

¹⁷ Besnard, *op. cit.*, p. 20.

¹⁸ *Ibid.*, p. 15 et 18.

¹⁹ Les Tancarville firent d'ailleurs de l'abbaye leur nécropole. Deville, *op. cit.*, p. 120.

²⁰ *Ibid.*, p. 150.

²¹ Je pense à plusieurs travaux, dont ceux d'Achille Deville, Albert Besnard, Jacques le Maho et Nicolas Wasylyszyn. Les titres sont indiqués dans la bibliographie.

qui la payait²². Il s'agit là d'une idée peu présente dans l'historiographie, mais dans les dernières années, quelques historiens, tel Mathieu Arnoux, ont avancé cette idée selon laquelle la dîme ne pouvait pas être considérée comme un simple revenu, puisque sa nature même obligeait ses possesseurs à en distribuer les profits²³. J'ai choisi de me ranger à cet avis suite à mes lectures et à la compréhension que j'avais de l'institution décimale médiévale. Or, les chartes analysées dans ce mémoire se sont avérées très peu explicites à ce propos et j'ai été dans l'impossibilité, faute de sources sur le sujet, de démontrer ce point autant que je l'aurais souhaité.

L'objectif majeur de notre étude était de démontrer que la dîme, en tant qu'objet d'échange, avait une valeur certaine et permettait de resserrer les liens entre les donateurs et les receveurs. Trop d'historiens ont attribué les dons de dîmes des laïcs aux ecclésiastiques comme un simple « retour après usurpation », idée fausse qui nous vient du fait que les autorités religieuses de la réforme grégorienne affirmaient que les laïcs avaient injustement pris possession des dîmes, alors que, dans la réalité, ils les avaient obtenues avec le consentement des hommes d'Église dans bon nombre de cas. Nous verrons que la dîme était assez souvent en mains laïques et que ceux qui la possédaient la donnaient parfois aux institutions religieuses pour entrer dans leurs bonnes grâces²⁴ et obtenir le salut de leurs âmes, mais rarement par simple crainte de représailles. Démontrer que la dîme, comme objet d'échange, avait une grande valeur et permettait de resserrer les liens entre les donateurs et les receveurs est bel et bien au cœur de notre étude, qui analyse les différentes chartes de donations des chambellans de Tancarville à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Ces chartes sont souvent remplies de dons de dîmes en tous genres. De plus, nous voyons que les chambellans sont restés fortement liés à l'abbaye tout au long de leur histoire : celle-ci leur servait de nécropole, c'est aussi là qu'ils « ceignaient le baudrier » et qu'ils « venaient prier »²⁵. En plus de tout cela, certaines chartes nous ont fait comprendre que les chambellans considéraient l'abbaye

²² Ce retour pouvait se faire de diverses façons : aide aux pauvres, accompagnement spirituel, infirmeries, etc.

²³ Mathieu Arnoux, « Des fruits et des hommes – postface », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 597.

²⁴ Les dons pouvaient aussi être des ventes, généralement camouflées. Nous avons justement un tel exemple dans les sources présentées en annexe, #12.

²⁵ Deville, *op. cit.*, p. 138.

Saint-Georges comme la leur, tel que nous le verrons plus loin dans cette étude²⁶. Ainsi, les dons de dîmes²⁷ permettaient non seulement aux chambellans d'obtenir le salut de leur âme, mais aussi de garder un certain contrôle sur l'abbaye. Par leur exemple, nous espérons démontrer une part des stratégies des grandes familles normandes dans leurs liens avec les institutions ecclésiastiques régulières et encourager d'autres chercheurs à étudier les liens qui unissent d'autres familles fondatrices de monastères auxdits lieux.

Le dernier objectif de cette étude était d'accroître notre connaissance historique de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville et des chambellans de Tancarville, car aucune de nos lectures n'analysait réellement les dons de cette puissante famille à ce monastère qu'ils chérissaient tant. Il nous a semblé que le sujet était trop souvent effleuré et pris pour acquis, sans jamais être réellement étudié et connu de ceux qui en parlaient. L'ambition de ce mémoire est donc d'éclairer une zone historique qui semble bien connue au premier regard, mais qui est en réalité restée dans l'ombre et n'a jamais été vue qu'en surface. Nous croyons aussi qu'à partir de l'exemple des Tancarville, nous serons mieux à même de comprendre les liens étroits qui unissaient les grandes familles normandes aux membres du clergé régulier lors du Moyen Âge central. Dans un monde où l'Église était incroyablement influente et où la seule religion réellement acceptée était le catholicisme, les actes de piété chez les nobles s'avéraient être essentiels. Les grandes familles, par de tels actes, espéraient gagner le salut de leur âme et montrer à tous leur générosité et leur puissance. Elles montraient également qu'elles tenaient à aider les plus démunis par leurs dons. Ainsi, les bénéfices de ces dons étaient multiples, même pour les donateurs.

Plan

Le mémoire a été divisé en trois chapitres. Le premier est consacré à un historique de la dîme normande. Il permettra au lecteur d'acquérir une vision d'ensemble du phénomène, qu'il pourra développer à l'aide des travaux présentés dans la bibliographie.

²⁶ Voir, par exemple, la charte de Guillaume-le-Jeune présentée en annexe, #12.

²⁷ Mais aussi les dons d'églises, de terres et de divers revenus.

Le second chapitre s'intéresse à l'histoire des chambellans de Tancarville et à celle de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Il s'agit du chapitre le plus court, puisqu'il tient seulement à informer rapidement le lecteur des connaissances actuelles de l'historiographie sur ces sujets et ne se veut certainement pas une étude complète. Enfin, le troisième chapitre est le cœur de ce mémoire : une trentaine de chartes différentes et dans plusieurs cas inédites provenant des Archives Départementales de la Seine-Maritime et du cartulaire de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville y sont analysées. Dans ce dernier chapitre seront tentées des réponses aux objectifs qui ont été fixés plus tôt. Enfin, une section d'annexes a été ajoutée où sont éditées la grande majorité des chartes dont il est question dans ce travail. Les chartes ont été transcrites, mais pas traduites²⁸. J'estime qu'il s'agit d'un ajout intéressant à cette étude et qu'il aurait été dommage d'analyser ces documents sans offrir la chance au lecteur de les avoir sous les yeux et de pouvoir vérifier les informations simultanément.

²⁸ J'ai jugé que mes compétences en traduction latin-français n'étaient pas suffisantes pour offrir une traduction de qualité et j'ai préféré n'offrir que la transcription. Toutefois, les chartes ont été analysées dans le troisième chapitre de ce mémoire.

CHAPITRE UN : LA DÎME ET L'ÉGLISE EN NORMANDIE AU MOYEN ÂGE CENTRAL

Le don d'une part de ses richesses à des forces supérieures vénérées par les hommes n'est particulier à aucune religion. Depuis la préhistoire en passant par les religions antiques, les hommes ont sacrifié des biens et des vivres au nom de choses plus grandes qu'eux. Dans l'Église catholique, l'une des manifestations de ces sacrifices fut la dîme : dès le début du Moyen Âge et même avant, que ce soit en Gaule, en Bretagne, en Germanie ou à bien d'autres endroits¹, elle existait sous une forme plus ou moins officielle. Toutefois, la dîme obligatoire et institutionnalisée n'apparut qu'à la fin du VIII^e siècle². À l'époque, l'Église était décentralisée et le pape avait relativement peu d'influence sur son Église. Les religieux étaient fortement liés aux seigneurs fonciers laïques³. Ce ne fut pas de l'Église que provint l'obligation de payer la dîme en Occident, mais bien des rois carolingiens. Pépin III fit les premiers pas vers le versement obligatoire de la dîme et son fils, Charles le Grand, l'officialisa dans le capitulaire d'Herstal (779) et le synode de Francfort (794)⁴, à une période où la famine faisait rage et où la dîme semblait être une solution de redistribution efficace⁵. Aujourd'hui encore, ces deux dates sont considérées par les historiens comme étant celles de la naissance de l'institution décimale. Tout au long du Moyen Âge, les rois appuyèrent cette institution. Philippe Auguste, pour ne citer que lui, décréta que la dîme devait, comme avant, être payée partout dans son royaume⁶. Durant les VIII^e, IX^e, X^e et même XI^e siècles, la dîme

¹ Catherine E. Boyd, *Tithes and Parishes in Medieval Italy: The Historical Roots of a Modern Problem*, Ithaca, Cornell University Press for the American Historical Association, 1952, p. 33.

² Michel Lauwers, « Pour une histoire de la dîme et du *dominium* ecclésial », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 24.

³ *Ibid.*, p. 34.

⁴ Jean-Pierre Devroey, « Dîme et économie des campagnes à l'époque carolingienne », dans Roland Viader (ed.), *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires Mirail-Toulouse, 2010, p. 38.

⁵ *Ibid.*, p. 50.

⁶ Gabriel Lepointe, « Dîme », dans *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, Letouzey et Ané, 1949, t. 4, p. 1232.

appuya essentiellement sa légitimité sur des références à l'Ancien Testament⁷. À l'époque qui nous intéresse, soit les XI^e-XIII^e siècles, les théologiens cherchèrent plutôt à justifier la dîme par les évangiles afin de renforcer sa légitimité⁸.

L'Église

À l'aube du Moyen Âge, l'Église était encore une institution en pleine formation. Il lui fallut attendre jusqu'au XI^e siècle avant de se centrer réellement sur la papauté romaine. Avant cela, la place d'honneur revenait surtout aux évêques, chefs spirituels de leur région. Ceux-ci étaient généralement impliqués dans la vie politique autant que tout seigneur laïque. Ils avaient parfois des enfants, transmettaient leur héritage, combattaient durant les guerres et possédaient des terres et des rentes. Bref, les évêques détenaient beaucoup de pouvoir⁹. Leur pouvoir et leur influence, suite à la réforme grégorienne, tendirent à décroître au profit de la papauté de plus en plus présente.

Entre les VIII^e et XI^e siècles, en partie grâce à la dîme, l'Église se développa et se structura en se dotant d'un vaste réseau d'églises et de monastères, mais aussi d'hôpitaux et de léproseries. Ses membres étaient fortement liés à la noblesse laïque, qui possédait bien souvent des églises et autres biens ecclésiastiques et dont le haut clergé était issu. Les paroisses se développèrent également et commencèrent à se doter de frontières plus précises, en partie grâce à la dîme. L'église paroissiale devint le lieu des échanges les plus divers dans la communauté. Elle était devenue un centre spirituel, économique et social pour les communautés paroissiales qui, en Normandie, étaient capables de

⁷ Emmanuel Bain, « La dîme, du don à l'obligation universelle : l'utilisation des évangiles dans la justification de la dîme », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 533-534. Dans l'Ancien Testament, on lit que Dieu ordonna à Moïse que les lévites versent un dixième de leurs revenus aux prêtres descendants d'Aaron. Elsa Marmursztejn, « Débats scolastiques sur la dîme au XIII^e siècle », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 510.

⁸ Bain, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 534-535. Par exemple, Mt 23, 23 : « Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites ! Parce que vous payez la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin, et que vous laissez ce qui est plus important dans la loi, la justice, la miséricorde et la fidélité : c'est là ce qu'il fallait pratiquer, sans négliger les autres choses. » Toutefois, ce passage n'est pas resté une référence bien longtemps : les théologiens ont affirmé qu'on ne pouvait pas s'appuyer sur ce dernier pour justifier la dîme. Il y a également une référence de l'Épître aux Corinthiens : « Si donc nous avons semé parmi vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels ? » Marmursztejn, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 507.

⁹ Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale : La domination sociale en Occident (V^e-XV^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 135.

défendre les intérêts de leur paroisse¹⁰. Il ne faut pas sous-estimer l'influence de la réforme grégorienne du XI^e siècle, qui instaura clairement une différenciation entre la vie ecclésiastique et la vie laïque¹¹. C'est d'ailleurs au XI^e siècle qu'Adalbéron de Laon propagea son idée des trois ordres de la société, distinguant clairement les laïcs (*bellatores* et *laboratores*) des ecclésiastiques (*oratores*). Avec la réforme, les prêtres de tout rang durent accepter une vie de célibat et se soumettre à l'autorité du pape. Auparavant, certains prêtres avaient des enfants et il arrivait que les fils de curé deviennent eux-mêmes curés par héritage. L'Église durcit alors ses positions sur certains points, dont la possession des dîmes : en 1078, sous le pontificat du célèbre Grégoire VII¹², elle interdit formellement à tout laïc de posséder une dîme¹³. Elle affirma dans le même temps que les lieux de culte appartenaient à l'Église. Les prêtres de paroisse, qui devaient désormais obligatoirement vivre dans le célibat, ne pouvaient plus transmettre les biens d'église à leurs descendants, puisque ces biens étaient explicitement associés à la fonction de prêtre et non à la personne du prêtre¹⁴. La réforme eut pour but de rehausser le niveau spirituel de ses membres et de les élever, en un sens, au-dessus des autres groupes de la société ; les clercs devaient être purs et leur vie devait être consacrée à Dieu et non à des intérêts personnels ou familiaux, puisqu'ils incarnaient « le *dominium* suprême »¹⁵ sur Terre. Les théologiens se questionnèrent sur ce qui différenciait le clergé régulier du clergé séculier. Certains moines, au cours du Moyen Âge central, allèrent d'ailleurs jusqu'à se considérer au-dessus des prêtres¹⁶, puisqu'ils vivaient une vie plus pure en s'imposant des conditions plus difficiles.

C'est la réforme grégorienne qui plaça le pape au centre de la société chrétienne d'Occident. Le pape Innocent III, qui dirigea l'Église à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle, incarna très bien cela. Il dominait son institution, négociait avec les rois et faisait

¹⁰ Arnoux, *op. cit.*, p. 149.

¹¹ Lauwers, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 36.

¹² Il a donné son nom à ce que nous connaissons aujourd'hui comme la réforme grégorienne. Toutefois, il serait injuste d'attribuer tous les points de la réforme à ce seul pape, puisque celle-ci s'étend dans les faits sur plus d'un siècle.

¹³ Lauwers, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 41.

¹⁴ Grégory Combalbert, « Règlement des conflits, gestion du risque et clercs paroissiaux : l'affermage des dîmes (Normandie, XII^e-XIII^e siècles) », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 354.

¹⁵ Lauwers, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 53.

¹⁶ Giles Constable, *Monastic Tithes: from their origins to the twelfth century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1964, p. 181-182.

sentir la pression de l'Église sur les laïcs les plus puissants. L'Église devint alors « un véritable pouvoir » qu'on ne pouvait plus se permettre d'ignorer¹⁷. Toutefois, même si les finances se développèrent sous Innocent III, le véritable envol fiscal de la papauté se fit au XIV^e siècle, alors que les papes avaient déménagé à Avignon, lors de la période suivant immédiatement les balises temporelles de la présente étude¹⁸. La réforme grégorienne vit aussi apparaître son lot de moines nouveaux, cherchant à sortir du carcan bénédictin, à se détourner de la richesse de Cluny et à retourner vers une vie d'ascèse et de solitude. C'était le cas des moines cisterciens, qui refusèrent au départ toute forme de richesses, comme les dîmes¹⁹. Un peu plus tard, dans le même ordre d'idées, apparurent les ordres mendiants, dont les plus fameux sont les dominicains et les franciscains. De même, les ordres militaires, tels les templiers, virent le jour en pleine période de réforme, alors que la première croisade s'était achevée avec la prise de Jérusalem par les chrétiens d'Occident. Ils étaient formés de « moines-chevaliers », un autre type de moines sortant du carcan bénédictin.

La Normandie des X^e et XI^e siècles connut une histoire religieuse particulière. En effet, de nombreuses églises et de plus nombreux monastères encore avaient été ravagés et abandonnés suite aux attaques des Scandinaves. Lorsque Rollon prit le pouvoir en 911, il se convertit et entama une œuvre de reconstruction (physique et foncière) des monastères, mais la situation ne fut pas remise sur pied avant au moins trois générations²⁰. Sous Guillaume le Bâtard, aux alentours de 1050, un vaste mouvement de reconquête monastique de la Basse-Normandie eut lieu et plusieurs abbayes et prieurés virent le jour, sous la direction spirituelle de l'abbaye de Fécamp²¹. Aujourd'hui encore, nous possédons quelques pancartes de fondation, des textes courants lors de

¹⁷ Gérard Sivéry, *Philippe Auguste*, Paris, Plon, 1993, p. 232.

¹⁸ Au sujet des finances et de la fiscalité pontificale du XIV^e siècle, voir l'excellent quoique centenaire travail de Charles Samaran et Guillaume Mollat, *La fiscalité pontificale en France au XIV^e siècle*, Paris, Alb. Fontemoing, 1905, 278 p.

¹⁹ Cécile Caby, « Les moines et la dîme (XI^e-XIII^e siècle) : construction, enjeux et évolutions d'un débat polymorphe », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 376.

²⁰ L'histoire du premier siècle normand démontre effectivement que bien des monastères avaient été abandonnés. Toutefois, sous l'arrière-petit-fils de Rollon, Richard II, les dons envers l'Église se firent de plus en plus importants et les monastères reprirent vie. Pour plus d'informations, voir Jean Renaud, *Les Vikings et la Normandie*, Rennes, Ouest-France, 1989, 223 p.

²¹ Manon Six, « Le prieuré de Saint-Gabriel : I – La fondation et l'exploitation rurale, XI^e-XV siècles », dans *Annales de Normandie*, vol. 52, no^o2, 2002, p. 105-106.

l'inauguration d'un monastère, qui nous permettent d'en savoir plus sur l'histoire de ces lieux²² et sur leurs coûts de fondation, qui variaient énormément : ainsi Saint-Martin du Bosc a-t-il coûté soixante-deux livres et quinze sous alors que Saint-Gabriel a coûté trois cent douze livres deux sous et plusieurs animaux²³. Afin de peupler les monastères abandonnés, les ducs puis les grands de Normandie firent appel à des abbés venus d'ailleurs²⁴, dont le célèbre clunisien Guillaume de Volpiano qui réforma Fécamp avec brio. Celui de Saint-Georges de Boscherville, dont il est question dans ce mémoire, apparut après ce mouvement, en 1114. En 1204 enfin, Philippe Auguste prit le contrôle de la Normandie qui jusque-là était en mains anglaises. Afin de s'assurer de ne pas perdre ce nouveau territoire, le roi se montra très généreux envers l'Église normande, qui l'appuya en retour²⁵. Cela lui permit d'affermir son emprise sur le duché. Il octroya également aux chapitres le droit d'élire leur évêque, ce qu'ils ne pouvaient pas faire sous le régime anglais²⁶.

La dîme

Lorsque la dîme²⁷ fut mise sur pied au VIII^e siècle, elle était un impôt ecclésiastique universel prélevé par le clergé séculier. Il est toutefois bon de savoir que la dîme fut toujours « discontinue dans l'espace et variable dans le temps »²⁸. Le portrait que nous tenterons d'en faire dans ce mémoire sera donc surtout celui de la dîme normande du Moyen Âge central, complexe et fractionnée. La dîme fut probablement le premier impôt à pouvoir affirmer taxer tous les produits « à leur source »²⁹. Elle était prélevée partout dans la chrétienté occidentale et sur toutes les terres. C'était le plus

²² *Ibid.*, p. 100.

²³ Six, *op. cit.*, p. 111.

²⁴ À ce sujet, voir Véronique Gazeau, « Les abbés bénédictins dans la Normandie ducale : des abbés étrangers ? », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, vol. 30, no^o30, 1999, p. 245-258.

²⁵ John W. Baldwin, « Philip Augustus and the Norman Church », dans *French Historical Studies*, vol. 6, no^o1, 1969, p. 2-3.

²⁶ *Ibid.*, p. 4-5.

²⁷ En latin *decima*, *decimum* ou *decimatio*. Isabelle Rosé, « Enquête sur le vocabulaire et les formulaires relatifs à la dîme dans les chartes bourguignonnes (IX^e-XIII^e) », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 206.

²⁸ Arnoux, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 592.

²⁹ Boyd, *op. cit.*, p. vii.

important, au niveau de la recette obtenue, de tous les impôts ecclésiastiques. Pour cette raison, nous la retrouvons dans de nombreux documents de l'époque. L'impôt devait théoriquement s'élever à un dixième de toute la production brute, mais dans les faits le pourcentage fut souvent un peu moins élevé³⁰. Jusqu'aux derniers siècles du Moyen Âge, le mode de paiement le plus fréquent semblait être en nature, mais à partir du XIII^e siècle en Normandie et ailleurs, le paiement en argent prit de plus en plus d'importance. Tous devaient payer la dîme, ecclésiastiques inclus. Toutefois, elle avait cela de particulier qu'en plus d'être prélevée sur les terres, elle était prélevée sur la production des personnes. Ainsi, les artisans devaient payer la dîme avec les objets qu'ils produisaient. Toutefois, de tous temps, ces dîmes personnelles étaient beaucoup plus rarement levées que les dîmes portant sur les terres³¹, probablement parce qu'elles étaient plus difficiles à évaluer. Dans les faits, certains produits, changeants dans l'espace et le temps, furent exemptés de la dîme : ainsi en Normandie, autour de 1204, il semblerait que ce fut le cas pour la paille et le bois³². En plus de cela, la dîme avait priorité sur les autres impôts³³, c'est-à-dire qu'elle était prélevée avant les autres, ce qui donnait au décimateur une plus grande assurance d'être totalement payé. C'était donc un impôt sûr pour son bénéficiaire : chaque année, il était certain d'obtenir un revenu, du moment qu'il faisait l'effort d'aller chercher son dû sur chaque terre et dans chaque famille. Avec le temps, la dîme devint un symbole d'identité : payer sa dîme donnait accès au salut, mais sur la Terre, elle permettait au fidèle d'intégrer sa communauté, car le paiement de cet impôt était une obligation pour tous les chrétiens d'Occident³⁴. Elle permit également au fidèle d'intégrer une communauté plus petite, celle de sa paroisse, en créant un lien personnel entre chaque paroissien et son curé, qui était théoriquement responsable de la levée de l'impôt et de la bonne utilisation de sa recette dans sa communauté³⁵.

³⁰ Paul Viard, *Histoire de la dîme ecclésiastique dans le royaume de France aux XIII^e et XIII^e siècles (1150-1313)*, Paris, A. Picard, 1912, p. 29.

³¹ Marmursztejn, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 520.

³² Baldwin, *op. cit.*, p. 13.

³³ Lauwers, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 48.

³⁴ Valentina Toneatto, « Dîme et construction de la communauté chrétienne, des pères de l'Église aux carolingiens (IV^e-VIII^e siècle) », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 81.

³⁵ Jean-Pierre Devroey, « L'introduction de la dîme obligatoire en Occident : entre espaces ecclésiaux et territoires seigneuriaux à l'époque carolingienne », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 93.

Les prêtres de paroisse furent ceux qui, à l'origine et en théorie, étaient responsables de la levée de la dîme. C'était logique puisqu'ils étaient les ministres de l'Église au niveau paroissial. De plus, une part de la dîme leur revenait et une autre allait à l'entretien du lieu de culte, dont ils étaient responsables. Nous savons qu'en Normandie, la part réservée aux prêtres de paroisse était respectée au Moyen Âge central³⁶, du moins assurément après la résolution du concile d'Avranches (1172) selon laquelle les prêtres desservant une église devaient impérativement recevoir un tiers de la dîme³⁷. La dernière part de la dîme, en Normandie et dans le nord du royaume des Francs en général, était réservée à l'aide aux pauvres. Dans certaines régions de l'Occident chrétien, une quatrième part allait à l'évêque, mais cela ne semble pas s'être appliqué à la nôtre. Toutefois, bien qu'il ait pu sembler logique que les clercs prélevassent leur dû au niveau de la paroisse, il semblerait qu'à l'époque carolingienne c'est la seigneurie qui fut en réalité « l'assise privilégiée de la levée »³⁸. De même, il n'y eut pas que les prêtres qui prélevèrent la dîme : dans les faits, de nombreux seigneurs possédèrent des dîmes ou des parts de dîme et les firent prélever partout en Occident, jusqu'au XI^e siècle et même bien après cela. Si certains historiens ont cherché à appeler ces impôts « dîmes seigneuriales » ou « dîmes féodales »³⁹, il reste qu'en réalité, il s'agissait bien du même impôt que les dîmes appelées « ecclésiastiques » par ces mêmes auteurs. La plupart des seigneurs qui possédèrent des dîmes les acquirent par la construction d'un oratoire privé à la fin du IX^e, au X^e ou au début du XI^e siècle⁴⁰. Toutefois, même si la plupart des historiens semblent prendre pour acquis que la dîme fut pour eux un revenu « comme les autres »⁴¹, d'autres chercheurs ont cru bon de remettre cette idée en question, puisque la dîme venait effectivement avec des obligations (paiement du curé, entretien des lieux de culte et aide aux pauvres, notamment) et jouait un certain rôle au niveau de la communauté locale.

³⁶ Combalbert, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 339. Les historiens s'entendent pour dire que cette troisième part était effectivement respectée en Normandie. De plus, les sources que nous analysons à l'intérieur de ce mémoire nous indiquent également cela.

³⁷ Robert Génestal, « Une modalité d'appropriation de la dîme par les seigneurs laïques », dans *École pratique des hautes études, Section des sciences religieuses*, vol. 39, no^o35, 1925, p. 12.

³⁸ Jean-Pierre Devroey, cité par Lauwers, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 13.

³⁹ Lauwers, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 33.

⁴⁰ Devroey, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 97.

⁴¹ J'utilise ce terme ici, bien qu'il pose problème. En effet, qu'est-ce qu'un revenu comme les autres? Il serait difficile de le définir.

Au XII^e siècle, beaucoup de monastères occidentaux soit possédaient des dîmes soit étaient exempts de les payer sur leurs terres⁴². Cette situation était généralement appuyée par la papauté⁴³, avec un pic sous le pontificat de Pascal II (1099-1118)⁴⁴. Avant cela, toutefois, la plupart de ces établissements religieux devaient s'acquitter du paiement de la dîme, comme tout le monde. Certains moines se permirent de forger de faux documents afin d'obtenir des dîmes, lorsqu'ils n'avaient pas obtenu ce qu'ils voulaient⁴⁵. Celles-ci provenaient pour la plupart de riches laïcs qui, pressés par l'Église, avaient fait un don lors de la fondation d'un monastère ou par la suite⁴⁶. Toutefois, si de nombreuses donations furent présentées comme gratuites et désintéressées, il faut comprendre qu'en vérité il s'agissait bien souvent d'une vente ou d'un échange⁴⁷. Le tout était simplement camouflé, car la vente d'un revenu ecclésiastique aurait été évidemment condamnée.

La dîme, avec une assiette aussi large, ne put pas rester sans conséquence pour la société. Mathieu Arnoux affirme qu'en Normandie, elle servit à redistribuer les richesses dans les communautés⁴⁸. Jean-Pierre Devroey ajoute que la dîme servit aussi à former les communautés villageoises⁴⁹. Celui qui levait la dîme s'assurait une certaine influence dans sa paroisse⁵⁰, puisque payer sa dîme était en même temps reconnaître l'autorité de celui qui la possédait⁵¹. Mais l'Église surtout put bénéficier de cet impôt majeur qui la propulsa au centre de la société et lui offrit des moyens financiers importants. La dîme obligeait effectivement une certaine soumission à l'Église, puisque tous devaient lui payer cet impôt. En ce sens, et selon les dires de Valentina Toneatto, « les dîmes se trouvent bien au centre d'un système de pouvoir »⁵². L'institution ecclésiastique put ainsi se

⁴² Constable, *op. cit.*, p. 1.

⁴³ *Ibid.*, p. 98.

⁴⁴ Constable, *op. cit.*, p. 228.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 263.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 99-100.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 110-111. Nous possédons un tel exemple dans les chartes présentées en annexe (#12) et discutées à l'intérieur du troisième chapitre de ce mémoire.

⁴⁸ Mathieu Arnoux, cité par Lauwers, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 16-17.

⁴⁹ Devroey, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 106.

⁵⁰ Viader, « La dîme dans l'Europe des féodalités », dans Viader, *op. cit.*, p. 30.

⁵¹ Dominique Ancelet-Netter, *La dette, la dîme et le denier : Une analyse sémantique du vocabulaire économique et financier au Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2010, p. 205.

⁵² Toneatto, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 85.

développer⁵³, autant au niveau de ses infrastructures que de son organisation. Les frontières des paroisses devinrent plus précises, chacun souhaitant savoir jusqu'où il pouvait percevoir la dîme. Tout cela fut d'autant plus vrai après les débuts de la réforme grégorienne, l'Église faisant dès lors pression sur les laïcs pour la « restitution » des dîmes au clergé⁵⁴. En 1078, elle condamna officiellement la possession laïque des dîmes lors d'un concile tenu à Rome⁵⁵ et répéta l'opération quelques fois au Moyen Âge, notamment lors des quatre conciles de Latran. Cela fonctionna puisque de nombreux laïcs cédèrent effectivement leurs dîmes à l'Église, dès le XI^e siècle mais aussi dans les siècles qui suivirent. Ceux qui les préservèrent continuèrent toutefois de les donner (en tout ou en partie) à leurs vassaux ; le pouvoir féodal étant lié à la terre, la dîme permettait de récompenser un vassal en lui offrant une source de profit sans pour autant lui céder de précieux territoires⁵⁶. Selon les dires de Michel Lauwers : « Le prélèvement des dîmes paraît [...] avoir joué un rôle stratégique dans la mise en place d'une structure de *dominium*, envisagée comme une « relation sociale entre dominants et dominés dans laquelle les dominants exerçaient *simultanément* un pouvoir sur les hommes et un pouvoir sur les terres » et légitimée par les clercs et les moines »⁵⁷. Beaucoup d'auteurs se rangent à son avis : la dîme fut bien un instrument au service de la féodalité. Toutefois, il serait totalement incorrect d'affirmer qu'elle n'a servi qu'à cela. N'oublions pas que la dîme permit à l'Église de s'accroître et aux communautés de se former et se doter d'un système de redistribution des richesses. De plus, en Normandie, les petits vavasseurs (vassaux de vassaux), qui sont très présents dans les documents dîmiers jusqu'au XIII^e siècle, semblent avoir eu plusieurs dîmes en mains⁵⁸. Ceux-ci possédaient, au XII^e siècle et après, une tenure appelée vavassorie⁵⁹, mais en Normandie ils avaient ceci de

⁵³ Devroey, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 91.

⁵⁴ Lauwers, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 37-38. Nous avons choisi de mettre des guillemets au mot « restitution », puisque dans les faits, les laïcs s'étaient généralement emparés des dîmes avec l'accord du clergé, il ne s'agissait donc pas vraiment d'une usurpation.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 41.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 45.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 52.

⁵⁸ Amoux, *op. cit.*, p. 423.

⁵⁹ Jean Yver, « « Vavassor » : Note sur les premiers emplois du terme », dans *Annales de Normandie*, vol. 40, no^o1, 1990, p. 31.

particulier qu'ils étaient fortement liés aux dîmes et qu'ils étaient considérés comme des tenanciers domaniaux⁶⁰.

Les procédés de levée de la dîme restent encore aujourd'hui nébuleux pour les historiens, qui ne se sont attardés que trop peu sur la question. Nous savons toutefois que la levée était bien organisée⁶¹ et très complexe. Il fallait parfois des soldats, des charretiers et bien d'autres gens, ce qui en faisait un travail difficile⁶² et accompagné de frais importants. La levée n'était qu'une étape : il fallait ensuite charrier le produit et, le plus souvent, louer une grange, y placer ledit produit, et parfois répéter l'opération de charriage vers le marché par la suite⁶³. Il n'était pas rare non plus, semble-t-il, que les paiements soient faits en retard⁶⁴. En Normandie, la dîme était levée une fois l'an, au moment de la moisson⁶⁵. Rappelons que la dîme était un impôt très fragmenté : elle pouvait être divisée de toutes sortes de façons, ce qui rend son étude très complexe (et intéressante) de nos jours. En Normandie, au Moyen Âge central, les dîmes furent levées de deux façons : soit par régie, soit par affermage. La régie était la levée directe de la dîme par son bénéficiaire ou l'un de ses serviteurs, tandis que l'affermage, *firma* en latin⁶⁶, fréquent dans la région normande à partir du XII^e siècle, était la location (en nature ou en argent) des revenus de la dîme à une tierce personne⁶⁷, généralement un religieux, un artisan ou alors un petit noble, et souvent par le biais d'enchères. L'affermage avait l'avantage d'assurer un revenu fixe au possesseur de la dîme, qui n'avait pas à s'occuper des modalités, complexes et coûteuses, de la levée⁶⁸. Bien que certaines fermes aient été identifiées et étudiées par les historiens, plusieurs demeurent inédites et obscures à ce jour. Le fait que les affermages furent parfois camouflés

⁶⁰ *Ibid.*, p. 43.

⁶¹ En effet, plusieurs capitulaires carolingiens des VIII^e-IX^e siècles ont pour but d'organiser la collecte de cet impôt ecclésiastique. Florian Mazel, « Dîme, territoire et prélèvement : réflexions sur le cas de l'ouest de la France (Anjou, Maine, Haute-Bretagne, IX^e-XIII^e siècle) », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 155.

⁶² Viader, dans Viader (ed.), *op. cit.*, p. 27.

⁶³ Alain Derville, « Dîmes, rendements du blé et « révolution agricole » dans le Nord de la France au Moyen Âge », dans *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 42, no^o6, 1987, p. 1414.

⁶⁴ Jean-Louis Biget, « Perception et revenu des dîmes dans le diocèse d'Albi (1334-1339) », dans Philippe Contamine, Jean Kerhervé et Albert Rigaudière (dirs), *L'impôt au Moyen Âge : l'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII^e – début XVI^e siècle : colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000*, Paris, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, 2002, p. 648.

⁶⁵ Arnoux, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 594.

⁶⁶ Il est également possible que *firma* soit remplacé par *pensio* dans certains textes.

⁶⁷ Combalbert, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 336.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 343.

complique également les choses. En effet, en Normandie et ailleurs, il est fréquent que l'affermage n'ait pas été clairement mentionné et que l'on entendit plutôt parler de « dons mutuels ».

Les grosses dîmes⁶⁹ étaient habituellement les plus importantes, puisqu'elles portaient sur toutes les productions de la terre. Parmi celles-ci, les blés occupaient la place d'honneur : froment, avoine, seigle, orge, épeautre, méteil, millet⁷⁰. Les menues dîmes étaient composées du reste des productions, généralement moins importantes ou moins rentables. Une autre catégorisation différencie dîmes prédiales et dîmes personnelles : les premières étaient composées de tous les produits de la terre : céréales, fruits et légumes, animaux, bois... Les dîmes personnelles taxaient quant à elles le résultat du travail humain, ce qui comprenait les produits des moulins et de la pêche⁷¹. Finalement, une autre catégorie importante de dîmes était composée des dîmes noales : celles-là s'appliquaient aux nouvelles terres⁷². Elles pouvaient être problématiques, car une paroisse voisine ou alors un monastère pouvait prétendre avoir juridiction sur l'endroit en matière de dîmes, ou alors une nouvelle paroisse pouvait être créée et les dîmes lui étaient cédées. Bref, des conflits naquirent de ces dîmes noales trop souvent contestées. Sous le pontificat d'Alexandre III, toutefois, leur situation fut clarifiée : si une paroisse touchait au nouveau territoire, alors cette paroisse aurait le droit de lever la dîme des noales⁷³.

Si les mécanismes de levée des dîmes nous sont mal connus, l'utilisation de leur recette l'est encore plus. Il est toutefois possible de penser qu'elle bénéficiait au peuple, puisque les traces de résistance face à cet impôt très important sont rares⁷⁴. Selon Mathieu Arnoux, dans les communautés normandes, la dîme servait d'aumône et une

⁶⁹ Les grosses dîmes sont celles des produits les plus rentables, tels les céréales et les produits dérivant des animaux. Viader, dans Viader (ed.), *op. cit.*, p. 27.

⁷⁰ Germain Butaud, « Définition, prélèvement et gestion de la dîme en Provence orientale à la fin du Moyen Âge », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 484-485. Bien que l'auteur parle ici de la Provence plus spécifiquement, ce constat selon lequel les blés constituaient le revenu principal de la dîme peut s'appliquer à tout l'Occident.

⁷¹ David Fletcher, « Cartes de dîme et de cadastre en Angleterre et au Pays de Galles », dans Viader (ed.), *op. cit.*, p. 210.

⁷² Par là, on entend généralement les terres nouvellement défrichées.

⁷³ Boyd, *op. cit.*, p. 144.

⁷⁴ Bain, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 537.

partie de celle-ci retournait en ce sens directement aux paysans⁷⁵. On peut alors croire que l'impôt était généralement accepté par la population, même si celle-ci, par le biais de diverses ruses, tentait inévitablement de payer le moins possible⁷⁶. Toutefois, il semblerait que plusieurs documents témoignent de la mauvaise volonté de la population face au paiement de la dîme, le peuple ne s'accordant pas sur la définition du mot « fruit » dans le terme « dix pour cent des parts de fruits » demandé à tous⁷⁷. De plus, Jacques Chiffolleau nous apprend que, dans certaines régions, des paysans menaçaient de ne plus payer la dîme si le curé de leur paroisse était absent⁷⁸. Cela démontre que la dîme devait, sous une forme ou une autre, revenir aux paysans. Elle servait à faire vivre leur curé, qui en échange pouvait leur offrir les sacrements. En ce sens, on peut croire que la dîme fut perçue par certains comme un échange plutôt qu'un impôt. On voit que plusieurs conflits ont éclaté entre les décimateurs et les personnes qu'ils imposèrent, mais il nous reste encore beaucoup à apprendre sur le sujet. Les produits de la dîme en nature pouvaient se vendre et s'échanger, alimentant le commerce local⁷⁹. Pour en savoir plus sur la levée et les recettes de la dîme, Jean-Louis Biget a proposé d'utiliser les comptes des collecteurs pontificaux là où on en retrouve, puisqu'ils offrent de bonnes informations sur les fermiers des dîmes⁸⁰. Les comptes de granges de dîmes, tout comme les archives communales, sont également des sources très utiles qui ont, jusqu'à présent, été peu étudiées pour la Normandie. Alain Derville propose quant à lui de se pencher sur les archives hospitalières, qui possèdent parfois des comptes très intéressants⁸¹. Finalement, les baux de dîmes rédigés lors de l'affermage de celles-ci sont très précieux pour notre connaissance du produit de l'impôt⁸², bien qu'ils ne nous indiquent pas les

⁷⁵ Mathieu Arnoux, « Pour une économie historique de la dîme », dans Viader (ed.), *op. cit.*, p. 156-157.

⁷⁶ José Ramon Diaz de Durana, « La dîme dans l'Espagne médiévale », dans Viader (ed.), *op. cit.*, p. 77.

⁷⁷ La population soutient que les salaires doivent passer avant, alors que l'Église demande 10% du produit brut. Arnoux, *op. cit.*, p. 423.

⁷⁸ Jacques Chiffolleau, « Pour une économie de l'institution ecclésiastique à la fin du Moyen Âge », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, vol. 96, no^o 1, 1984, p. 248-249.

⁷⁹ Viader, dans Viader (ed.), *op. cit.*, p. 27.

⁸⁰ Biget, dans Contamine, Kerhervé et Rigaudière (dirs), *op. cit.*, p. 640.

⁸¹ Derville, *op. cit.*, p. 1411.

⁸² Guy Bois, *Crise du féodalisme : Recherches sur l'économie rurale et démographie en Normandie orientale, du début du XIV^e siècle au milieu du XVI^e siècle*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1976, p. 111.

profits qu'ont pu faire les fermiers⁸³. Malheureusement, parmi ces sources, la plupart sont quasiment introuvables avant le XIV^e siècle.

Le produit de la dîme était généralement engrangé. Les granges à dîmes étaient en fait des ensembles de bâtiments (granges, fours à pain, celliers, etc.) que possédaient souvent les décimateurs, notamment les moines. Les granges étaient parfois isolées de la communauté⁸⁴, parfois au cœur de celle-ci. On y conservait tous les produits levés par la dîme, moins ceux qu'on avait vendus, mais il ne faut pas oublier que la dîme devait servir, tout au long de l'année, à subvenir à divers besoins : ceux du curé, ceux de l'église ou des églises et ceux, enfin, des pauvres. Il faut aussi noter que la dîme servait également à soutenir la population en cas de disette, ce qui veut dire que le produit devait rester engrangé, du moins en partie, tout au long de l'année. Comme témoin de ce rôle, nous savons qu'en Normandie des granges étaient parfois placées en plein cœur de la paroisse, ce que Mathieu Arnoux appelle des « granges paroissiales » qui stockaient le produit des dîmes levées par la communauté elle-même. Il semble effectivement y avoir eu des cas où la communauté des paroissiens prit la dîme de sa paroisse à ferme et put ainsi en « contrôler la destination »⁸⁵.

À l'époque qui nous intéresse, c'est-à-dire les XI^e, XII^e et XIII^e siècles, la dîme fut sujette à de profondes réflexions qui renforcèrent l'idée qu'elle appartenait à l'Église et non aux laïcs. Dès les débuts de la réforme grégorienne, nous voyons un nombre croissant de cessions de dîmes à l'Église dans les documents. La cession put se faire au profit d'un prêtre, d'un évêque ou, plus souvent, d'un monastère ou d'un chapitre cathédral. La réflexion porta aussi sur la légitimité des moines à posséder un tel impôt, puisqu'ils étaient de plus en plus nombreux à lever la dîme ou à en être exempts⁸⁶. Certains moines à cette époque, par exemple les Cisterciens, refusèrent d'ailleurs de posséder toute dîme⁸⁷! Toutefois, ces derniers, après moins d'un siècle, furent dans leur

⁸³ Derville, *op. cit.*

⁸⁴ Patrice Beck (dir.), *Une ferme seigneuriale au XIV^e siècle : La grange du Mont (Charny, Côte-d'Or)*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1989, p. 9.

⁸⁵ Mathieu Arnoux, « Travail, redistribution et construction des espaces économiques (XI^e- XV^e siècle) », dans *Revue de synthèse*, no^o2, 2006, p. 289.

⁸⁶ Caby, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 371-372.

⁸⁷ Constable, *op. cit.*, p. 139-141.

grande majorité exemptés de dîmes également⁸⁸. Finalement, les théologiens réfléchirent à la légitimité de la dîme elle-même : devait-elle exister? Était-elle vraiment présente dans la Bible? Était-elle universelle et provenait-elle d'un précepte divin? Ce sont là des questions qui furent très sérieusement débattues lors du Moyen Âge central⁸⁹. L'histoire nous montre qu'en définitive, la dîme fut reconnue comme légitime, puisqu'elle continua d'exister durant de nombreux siècles par la suite.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 304.

⁸⁹ À ce sujet, voir l'excellente contribution d'Elsa Marmursztejn, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 507-526, ainsi que celle d'Emmanuel Bain, p. 527-559.

CHAPITRE DEUX : LES CHAMBELLANS DE TANCARVILLE ET L'ABBAYE SAINT-GEORGES DE BOSCHERVILLE

L'histoire de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville est intimement liée à celle des sires de Tancarville, du moins jusque vers 1310. Pour preuve, l'abbaye a adopté l'écusson des Tancarville pour ses armes¹. C'est pour cette raison que nous avons décidé de regrouper ces deux éléments en un même chapitre, qui espère rappeler rapidement l'histoire et la généalogie de la famille des chambellans tout en notant certains faits relatifs à l'abbaye Saint-Georges. Ce chapitre ne se veut toutefois pas une étude complète de l'historique de cette famille ni de ce monastère, car tel n'est pas le but que nous nous sommes fixés lors de la rédaction de ce mémoire, mais il nous a semblé nécessaire de le rédiger afin de faciliter la compréhension de ce qui suivra et, aussi, de réunir en un même document des connaissances historiques éparpillées dans divers textes, mais trop peu assemblées pour former un tout.

Raoul le chambellan, fils d'un certain Gérard et petit-fils de Rabel², mari d'Avicé³, fut un homme important de la Normandie du XI^e siècle. Grand chambellan du duché, il siégeait à ce titre lorsque l'Angleterre fut conquise par Guillaume le Bâtard et faisait sans aucun doute partie des hommes de confiance du nouveau roi, puisqu'il avait été son gouverneur alors que ce dernier était plus jeune⁴. En 1055, Raoul fonda la coûteuse basilique Saint-Georges de Boscherville à Saint-Martin de Boscherville⁵, une

¹ Achille Deville, *Essai historique et descriptif sur l'église et l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville, près Rouen*, Rouen, Nicéas Periaux, 1827, p. 29. Malheureusement, l'auteur ne précise pas la date à laquelle l'abbaye décida d'utiliser cet écusson.

² Mesqui, *op. cit.*, p. 7. Il est dit que Rabel, son grand-père, était au service du duc Robert (1027-1035), ce qui nous fait croire que ce Rabel n'existe pas vraiment et qu'il s'agit plutôt d'une erreur de compréhension, puisque Raoul le Chambellan était lui-même au service de Robert et c'est la raison pour laquelle il est ensuite passé au service de son fils, Guillaume.

³ Deville, *Essai historique et descriptif, op. cit.*, p. 100-101.

⁴ Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville, op. cit.*, p. 106. Selon Jean Mesqui, il s'agit toujours d'une étude fondatrice pertinente. Mesqui, *op. cit.*, p. 5.

⁵ Nicolas Wasylszyn, « Abbaye Saint-Georges-de-Boscherville : De la collégiale à l'abbaye bénédictine (XI^e-XVI^e siècles) », dans *Revue archéologique de l'Ouest*, vol. 12, no^o1, 1995, p. 147-148. Il

petite communauté située à environ dix kilomètres à l'ouest de Rouen, et lui fit de nombreux dons qui furent ensuite confirmés par Guillaume le Conquérant dans une chartre relativement longue⁶. Le roi y fit lui-même des dons, et d'autres rois par la suite firent de même (Henri I^{er}, Henri II et Mathilde)⁷. Avant cette fondation, il existait bien une petite chapelle dédiée à Saint-Georges, mais elle n'était pas comparable à la basilique construite par Raoul⁸. Le site était toutefois occupé par un édifice religieux depuis longtemps : au I^{er} siècle avant J-C on y avait construit un petit temple et, au VII^e siècle, le site avait été transformé en chapelle chrétienne, que l'on avait agrandie par la suite⁹. Le lieu servait également de cimetière jusqu'au début du XI^e siècle¹⁰ et les ancêtres de Raoul étaient enterrés là¹¹. C'est sous le cinquième fils de Raoul¹² que l'histoire des Tancarville et celle de Saint-Georges prennent leur envol. En effet, Guillaume I^{er} est le premier chambellan de la lignée à se faire appeler « de Tancarville »¹³. Son père Raoul, avant lui, n'était qualifié que de chambellan. Il semble donc qu'à ce moment la famille ait été officiellement installée à Tancarville, quelques trente kilomètres à l'est du Havre. Auparavant, leur demeure était à Boscherville, et les chambellans possédaient aussi un manoir à Lillebonne, très près de Tancarville¹⁴. Afin de fonder l'abbaye Saint-Georges, Guillaume expulsa les chanoines installés dans la basilique par son père. Il eut probablement l'accord des autorités de l'Église puisqu'à l'époque les chanoines ne correspondaient plus aux idéaux très populaires de pauvreté et d'ascétisme¹⁵. Le premier abbé de l'endroit fut Louis, l'un des dix moines bénédictins de Saint-Évroult, qui mourut

semblerait que Raoul souhaitait, au départ, entreprendre un projet de restauration de la chapelle Saint-Georges qui se trouvait au même endroit, mais qu'il décida par la suite « d'élargir son projet ». Besnard, *op. cit.*, p. 8. La chapelle était le lieu de repos des ancêtres de Raoul, ce pourquoi il aurait choisi de restaurer l'endroit. Jacques Le Maho et Nicolas Wasylyszyn, *Saint-Georges de Boscherville, 2000 ans d'histoire*, Saint-Martin-de-Boscherville, Association touristique de l'abbaye romane, 1998, p. 14.

⁶ Nous en proposons un extrait en annexe, #1, que nous analysons dans le chapitre suivant.

⁷ Deville, *Essai historique et descriptif*, *op. cit.*, p. 28.

⁸ Besnard, *op. cit.*, p. 3.

⁹ Le Maho et Wasylyszyn, *op. cit.*, p. 4-12.

¹⁰ *Ibid.*, p. 12.

¹¹ *Ibid.*, p. 14.

¹² Nous connaissons le nom de trois de ses fils : Raoul, Nigel et Guillaume. Charles Cawley's Medieval Lands, « Seigneurs de Tancarville », dans *Normandy Nobility*, http://fmg.ac/Projects/MedLands/NORMAN%20NOBILITY.htm#_Toc384196811 (Page consultée le 12 juin 2016)

¹³ Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, *op. cit.*, p. 107.

¹⁴ Cahagne, dans Avenel, Benoist, Breton et al, *op. cit.*, p. 24-25.

¹⁵ Le Maho et Wasylyszyn, *op. cit.*, p. 20.

en 1157¹⁶. Guillaume se montra encore plus généreux que son père envers les religieux, comme nous le verrons dans le chapitre qui suit.

Si l'on observe l'étendue de leurs donations, les chambellans ne pouvaient être que très riches. Il faut dire, après la conquête de l'Angleterre, la famille devait être au sommet de sa puissance, bien qu'elle garda l'essentiel de ses possessions en Normandie¹⁷.

Lorsque Guillaume de Tancarville mourut, l'abbaye était devenue la nécropole des chambellans, ce qui ne fit que rapprocher davantage la famille et le monastère. Nous connaissons le nom de deux enfants de Guillaume : Rabel et Robert¹⁸. C'est Rabel de Tancarville, en tant que fils aîné, qui succéda à Guillaume I^{er} comme chambellan de Normandie. Il épousa Agnès Stigand, la fille du baron normand Eudes Stigand¹⁹ qui, semble-t-il, était le parrain de Guillaume I^{er}²⁰. Avec elle, il eut Guillaume II, son successeur. Il aurait toutefois été marié à Tiphaine de Penthièvre avant cela, avec qui il aurait eu une fille, Olive²¹. C'est Rabel qui, avec sa femme Agnès, fonda Sainte-Barbe en Auge²². Fait intéressant, il devait monter à bord de la tristement célèbre *Blanche Nef* en 1120, mais aurait débarqué du navire avant le départ et ce dernier serait parti sans lui, pour ensuite aller s'écraser contre un récif²³. Lors de la guerre civile qui s'ensuivit et qui opposa Étienne de Blois à l'impératrice Mathilde, Rabel prit le côté de Mathilde, mais dut faire acte de loyauté à Étienne après que ses châteaux lui ont été pris par ce dernier²⁴. Il mourut finalement en 1140²⁵.

Guillaume II, dit le Jeune, succéda à Rabel comme chambellan. Il eut trois enfants, si l'on se fie aux *Medieval Lands* : Raoul II et Guillaume III, qui furent

¹⁶ *Ibid.*, p. 11.

¹⁷ Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, *op. cit.*, p. 113.

¹⁸ Toutefois, le site internet *Medieval Lands* note qu'il eut aussi une fille, Lucie. Charles Cawley's *Medieval Lands*, *op. cit.* Il s'agit là d'une erreur puisque Lucie était la fille de Guillaume II de Tancarville.

¹⁹ Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, *op. cit.*, p. 121.

²⁰ Charles Cawley's *Medieval Lands*, *op. cit.*

²¹ *Ibid.*

²² Deville, *Essai historique et descriptif*, *op. cit.*, p. 103-105.

²³ Cahagne, dans Avenel, Benoist, Breton et al., *op. cit.*, p. 26.

²⁴ Mesqui, *op. cit.*, p. 7.

²⁵ Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, *op. cit.*, p. 124.

chambellans, et Marsilie de Tancarville, une fille²⁶. Toutefois, nous savons qu'il était aussi le père de Lucie de Tancarville. Celle-ci se maria à Richard de Vernon et fit des dons à l'abbaye. La charte que nous possédons de Lucie se trouve en annexe (#14) et est analysée dans le chapitre qui suit. Guillaume II, plus encore que sa fille, fut un donateur généreux pour l'abbaye Saint-Georges, comme nous le verrons plus tard. De son vivant en 1157, Victor fut nommé abbé de Saint-Georges. Celui-ci eut, tout comme Louis, un long abbatiat à la tête du monastère²⁷. Guillaume-le-Jeune était un puissant noble normand, commandant quatre-vingt-quatorze chevaliers, et, à ce titre, il se mêla des affaires politiques de l'époque. Il appuya le fils du roi Henri II, Henri-le-Jeune, lors de sa célèbre révolte contre son père en 1173-1174²⁸, quelques années à peine après la mort mystérieuse de Thomas Becket. L'histoire nous a démontré que le chambellan avait alors choisi le mauvais camp, puisque la révolte échoua et qu'il dut obtenir le pardon royal²⁹. Toutefois, la famille de Tancarville était toujours titulaire du poste de chambellan après la révolte et Guillaume-le-Jeune alla terminer sa vie en croisade auprès de Richard Cœur-de-Lion³⁰.

Après la longue période où Guillaume-le-Jeune (1140 à 1190 environ) fut chambellan de Normandie, son fils Raoul II lui succéda pour une durée plus réduite. Celui-ci était parti en croisade avec son père et revint sans lui, aux côtés de la fiancée et de la sœur de Richard Cœur-de-Lion³¹. À son retour peu après 1190, il était le nouveau chambellan de Normandie. Nous savons toutefois qu'il ne l'était déjà plus quatorze ans plus tard, en 1204, lorsque le duché fut conquis par Philippe Auguste. Le frère de Raoul II, Guillaume III, lui succéda en tant que chambellan. Ce dernier était marié à Alix de Séran et nous connaissons deux de leurs enfants³² : Isabelle et Raoul III³³. Cette même année, il rédigea une charte à l'intention de l'abbaye Saint-Georges, peut-être pour affirmer que les dons ne cesseraient pas, même sous un nouveau régime. Sous son abbatiat également, l'abbé Victor céda la place à Richard I^{er} jusqu'en 1226. Cet abbé fut

²⁶ Charles Cawley's *Medieval Lands*, *op. cit.*

²⁷ Il fut abbé jusqu'en 1211.

²⁸ Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, *op. cit.*, p. 124-126.

²⁹ Cahagne, dans Avenel, Benoist, Breton et al., *op. cit.*, p. 28.

³⁰ Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, *op. cit.*, p. 128-129.

³¹ *Ibid.*, p. 129-130.

³² S'ils eurent d'autres enfants, nous ne les connaissons pas.

³³ Charles Cawley's *Medieval Lands*, *op. cit.*

en conflit avec l'abbaye de Saint-Évroult qui affirmait que le monastère de Saint-Georges était sous son contrôle, puisque les moines qui l'avaient fondé provenaient de Saint-Évroult³⁴. Le conflit se rendit jusqu'à la cour de Louis VIII où Richard, aidé du successeur de Guillaume III, Raoul III, remporta finalement ledit conflit³⁵. Après 1226, les abbés Geoffroy et Jean I^{er} se succédèrent, le premier mourant en 1235 et le second, en 1244³⁶. Guillaume III jura allégeance au roi de France et, pour cette raison, Jean sans Terre lui retira ses possessions anglaises³⁷. Afin de sceller l'alliance des chambellans et du roi de France, Philippe Auguste organisa un mariage entre Isabelle de Tancarville (fille du chambellan) et Adam, fils de Gautier, chambellan du roi de France³⁸. L'alliance était faite pour durer, puisque Guillaume III combattit et mourut aux côtés du roi de France lors de la décisive bataille de Bouvines qui l'opposait notamment au roi d'Angleterre Jean sans Terre³⁹. Toutefois, ce changement de camp avait coûté cher aux chambellans, qui ne purent plus jamais être aussi généreux que leurs ancêtres envers l'abbaye Saint-Georges⁴⁰.

Raoul III de Tancarville succéda à Guillaume III au poste de chambellan en 1214⁴¹. En 1234, il écrivit une charte à ce titre à l'abbaye. Il mourut en Égypte en 1249, alors qu'il était en croisade aux côtés de saint Louis⁴², et son cœur fut ramené en Normandie, selon sa volonté, et déposé dans l'église des Cordeliers de Rouen⁴³. Ceci est à la fois intéressant et intrigant puisque la nécropole des chambellans était jusqu'alors Saint-Georges. L'histoire ne nous dit toutefois pas que les autres chambellans après lui suivirent son exemple. En fait, nous savons même que Guillaume IV, son successeur, fut

³⁴ Deville, *Essai historique et descriptif, op. cit.*, p. 42-43.

³⁵ Besnard, *op. cit.*, p. 14.

³⁶ *Ibid.*, p. 14 et Dom Michel, dans Besnard, *op. cit.*, p. xlvii.

³⁷ Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville, op. cit.*, p. 131. Nous ne savons pas si toutes les possessions anglaises du chambellan lui ont été retirées ou s'il s'agissait seulement de certaines d'entre elles. Toutefois, Deville laisse entendre qu'il ne s'agit que de quelques terres.

³⁸ *Ibid.*, p. 133.

³⁹ *Ibid.*, p. 135.

⁴⁰ Besnard, *op. cit.*, p. 19.

⁴¹ La dernière charte que nous possédons de Guillaume III date de 1216, mais nous croyons qu'il s'agit simplement d'un rappel d'une charte rédigée en 1204 et que le document serait donc posthume. Nous en reparlerons au chapitre trois.

⁴² Achille Deville, « Les derniers des Tancarville – Fragment historique », dans *Revue de Rouen et de Normandie*, vol. 1, 1833, p. 74.

⁴³ Cahagne, dans Avenel, Benoist, Breton et al., *op. cit.*, p. 29.

enterré dans l'abbaye avec ses ancêtres⁴⁴. C'est alors que Raoul III était chambellan que Geoffroy et Jean I^{er}, abbés de Saint-Georges, moururent. Il vit donc les premières années de l'abbatit de Richard II (lequel décéda vers 1270)⁴⁵. Guillaume IV, qui avait épousé Aude, dame d'Auffay⁴⁶, devint chambellan après la mort de Raoul. Nous savons qu'il avait le devoir de monter la garde au Mont-Saint-Michel en 1264⁴⁷ et, si l'on se fie à Besnard, il serait mort en 1268⁴⁸. Le même auteur nous indique que Guillaume IV divisa ses dons entre l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville et les Cordeliers de Rouen⁴⁹, se distanciant ainsi de la nécropole familiale, bien qu'il y fût enterré. Après Guillaume IV vint son fils Raoul IV, pour lequel nous avons relativement peu d'informations. Il fut en poste probablement quinze ans, de 1268 à 1283 au plus tard. Nous avons édité deux de ses chartes en annexe (#28 et 29), qui se contentent de confirmer les dons de ses prédécesseurs à l'abbaye de façon générale, comme nous le verrons au chapitre suivant. Le frère de Raoul IV, Guillaume V, lui succéda à titre de chambellan de Normandie. Il avait une fille, Isabelle, qu'il maria à Aubert de Hangest IV, seigneur de Genlis⁵⁰, mais c'est là à peu près tout ce que nous avons recueilli sur lui. Il semblerait qu'il ait confirmé, en 1283, les donations de ses prédécesseurs à l'abbaye Saint-Georges⁵¹. Le jeune frère des deux derniers chambellans, Robert de Tancarville, devint chambellan après eux. Il eut deux enfants avec une certaine Jeanne : Guillaume et Jeanne⁵². Il mourut contre les Flamands lors de la tragique bataille de Courtrai, en 1302⁵³. Il s'agit du dernier chambellan duquel nous possédons des chartes adressées à l'abbaye Saint-Georges. Le dernier chambellan de la lignée des Tancarville fut Guillaume VI, qui mourut jeune et sans descendance, peu après son mariage à Isabelle de Marigny en 1309⁵⁴. L'héritière des biens familiaux devint alors sa sœur, Jeanne, qui se maria au vicomte Jean de Melun en

⁴⁴ Comme nous en informe Jean-Marie Cahagne, *Ibid.*

⁴⁵ Dom Michel, dans Besnard, *op. cit.*, p. xlvi.

⁴⁶ Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, *op. cit.*, p. 138.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 136.

⁴⁸ Besnard, *op. cit.*, p. 19.

⁴⁹ *Ibid.* C'est dans cette église qu'était exposé le cœur de son prédécesseur, Raoul III.

⁵⁰ Deville, *Essai historique et descriptif*, *op. cit.*, p. 108-109.

⁵¹ Dom Michel, dans Besnard, *op. cit.*, p. liv.

⁵² Deville, *Essai historique et descriptif*, *op. cit.*, p. 109-110.

⁵³ Mesqui, *op. cit.*, p. 7.

⁵⁴ *Ibid.*

1316 et amena l'héritage des Tancarville avec elle⁵⁵. Notre étude s'arrête toutefois à Guillaume VI et même à Robert avant lui (faute de documents concernant Guillaume VI).

Albert Besnard nous indique que l'abbaye Saint-Georges a contrôlé des prieurés : Saint-Gilles-de-Répainville, Saint-Honorine, Saint-Sylvestre à proximité de Lillebonne, Saint-Nicolas-de-la-Lande ou d'Écuquetot, Saint-Martin-du-Tilleul dans le diocèse de Lisieux, Baudribosc, Saint-Martin de Tancarville, Saint-Évrout en Bardouville et, hors Normandie, Avesberie, Winterbourne et Weston⁵⁶. Nous ne nous attarderons pas sur ces lieux à l'intérieur de cette étude, puisqu'il ne s'agit pas là de notre sujet, mais il serait extrêmement intéressant de voir si les chambellans de Tancarville ont fait preuve de générosité et ce, envers chacun de ces prieurés. Nous savons aussi qu'il y avait une grange et une infirmerie tout près de l'abbaye⁵⁷ ; l'infirmerie fut d'ailleurs l'objet de plusieurs dons⁵⁸.

Au terme de ce bref rappel historique, nous croyons que le lecteur est armé d'une connaissance suffisante du sujet pour effectuer la lecture du chapitre suivant, qui est le cœur de notre étude. Nous y analyserons une trentaine de chartes, originales ou copiées, provenant des chambellans et adressées à l'abbaye Saint-Georges. L'histoire des chambellans étant relativement mouvementée, il peut être bon de l'avoir en tête afin de mieux comprendre d'où provient la générosité ou, au contraire, l'absence de générosité des chambellans envers leur abbaye.

⁵⁵ Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, *op. cit.*, p. 150.

⁵⁶ Besnard, *op. cit.*, p. 16-17.

⁵⁷ Le Maho et Wasylszyn, *op. cit.*, p. 47-48.

⁵⁸ Deville, *Essai historique et descriptif*, *op. cit.*, p. 42.

II – Tableau synoptique des seigneurs de Tancarville et des abbés de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville

Décennie	Seigneur de Tancarville	Abbé de Saint-Georges
1110-1119	Guillaume I ^{er} Rabel?	Louis
1120-1129	Rabel	Louis
1130-1139	Rabel	Louis
1140-1149	Guillaume II	Louis
1150-1159	Guillaume II	Louis Victor
1160-1169	Guillaume II	Victor
1170-1179	Guillaume II	Victor
1180-1189	Guillaume II	Victor
1190-1199	Raoul II	Victor
1200-1209	Raoul II? Guillaume III	Victor
1210-1219	Guillaume III Raoul III	Victor Richard I ^{er}
1220-1229	Raoul III	Richard I ^{er} Geoffroy
1230-1239	Raoul III	Geoffroy Jean I ^{er}
1240-1249	Raoul III	Jean I ^{er} Richard II
1250-1259	Guillaume IV	Richard II
1260-1269	Guillaume IV Raoul IV	Richard II
1270-1279	Raoul IV Guillaume V?	Robert
1280-1289	Raoul IV? Guillaume V Robert?	Robert Richard III
1290-1299	Guillaume V? Robert	Richard III Pierre I ^{er}
1300-1309	Robert Guillaume VI	Pierre I ^{er} Jean II
1310-1320	Guillaume VI Jean I ^{er} de Melun	Jean II

CHAPITRE TROIS : LES DONS DE DÎMES DES CHAMBELLANS DE TANCARVILLE À L'ABBAYE SAINT-GEORGES DE BOSCHERVILLE

Le cartulaire de l'abbaye

Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes attardés sur plusieurs documents anciens sur parchemin et (plus rarement) sur papier. Nous avons toutefois également utilisé le cartulaire de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, rédigé au XIII^e siècle et aujourd'hui conservé à la bibliothèque de Rouen sous la cote ms. 1227 (Y 52), anciennement n^o Y 86. Il s'agit d'un document de deux cent vingt-six feuillets sur parchemin, taille 196 par 140 millimètres avec reliure moderne. Au XVIII^e siècle ont été ajoutées, à la fin du document, une table des noms de lieu ainsi qu'une table des chartes¹. Ce cartulaire est assez peu connu de l'historiographie : si quelques-unes des chartes qu'il contient ont été étudiées et publiées, pour la plupart au XIX^e siècle d'ailleurs, aucune étude complète du document n'a été faite. Nous espérons donc que notre mémoire permettra d'enrichir l'historiographie.

Nous avons d'abord cru que ce cartulaire avait été achevé entre 1277 et 1283, c'est-à-dire alors que Raoul IV était chambellan. Toutefois, au tout début d'un document présenté au folio 187v^o et édité en annexe (#30), nous retrouvons les mots suivants : « *Anno domini M CC octaginta octavo* », ainsi le cartulaire ne peut pas avoir été terminé avant l'année 1288, alors que Guillaume V était chambellan. Nous croyons aussi que le document a été entamé plus tôt, au plus tard sous Raoul III, soit entre 1214 et 1249, puisque la main qui écrivit la majorité des copies de chartes des chambellans de Tancarville dans le cartulaire a transcrit des chartes de ce chambellan, alors que les chambellans qui lui ont succédé (Guillaume IV et Raoul IV, les suivants n'apparaissant pas dans le cartulaire) ne sont mentionnés dans le cartulaire que sous une autre main, ce

¹ Henri Omont, « 1227 (Y 52). Cartulaire de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville », dans *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, Librairie E. Plon, vol. 1, 1886, p. 308. L'information est encore la même sur le site de la BNF (date de consultation 18 mai 2016).

qui nous indique probablement un ajout ultérieur. De plus, les chartes de Guillaume IV et Raoul IV se retrouvent notamment à l'intérieur de quatre folios qui ont été ajoutés ultérieurement, soit les folios 88, 89, 90 et 91. Nous en reparlerons plus bas.

Le cartulaire suit une structure relativement ordonnée. Les premiers folios sont consacrés à « un calendrier à l'usage de l'abbaye »², puis, à partir du folio 7r^o, débute une liste de noms de personnes devant un revenu quelconque à l'abbaye. Nous voyons par exemple un certain Pierre Pantol devant dix sous à la Saint-Michel (fol. 7r^o). Au folio 19v^o et 20r^o, il est question de personnes tenant une terre ou un bénéfice de l'abbaye et payant pour cela³, puis l'on retourne à la liste de ceux qui doivent quelque chose à l'abbaye en 20v^o et suivants. En 25v^o se trouve une charte visiblement écrite par un moine de l'abbaye listant une série de possessions du monastère, et en 26r^o on retrouve une charte de l'abbé Victor nous informant qu'un échange a eu lieu entre l'abbaye et un certain Roger Harenc et Jeanne sa femme. Puis la liste des personnes qui doivent quelque chose à l'abbaye, parfois en échange d'une location, se poursuit. Le folio 30 semble avoir été ajouté ultérieurement, du moins il est écrit d'une autre main et le texte écrit au verso est en grande majorité barré, comme s'il n'avait plus lieu d'être. Les folios 33 et 34 sont également écrits d'une autre main, toutefois ils sont en continuité avec les folios précédents et ultérieurs ; en 32v^o, le dernier mot est coupé, il s'agit de « *masu* », et le folio 33r^o commence avec « *ra* » pour former le mot « *masura* ». Un phénomène semblable se produit aux folios 34v^o et 35r^o. Une information semble avoir été ajoutée au bas du folio 36r^o, puisqu'une autre main y a écrit quelque chose, en petits caractères. L'écriture change une fois de plus au bas du folio 38r^o et au folio 38v^o, mais le sujet reste le même (les redevances de certaines personnes à l'abbaye). Plusieurs mains⁴ se succèdent aux folios 40 et 41, puis une même main, qui n'est pas celle ayant rédigé la majorité des folios précédents, prend la place au folio 42 et 43, dans une charte où il est question de la forêt de Roumare, une autre où se trouve une donation de la part de Guillaume de Roures et une dernière charte, enfin, où Olivier de Roures confirme des ventes. Au folio 44r^o, il y a, une fois de plus, une nouvelle main. Toutefois, celle-ci a

² Henri Omont, *op. cit.*

³ Par exemple, Guillaume Huelin tient douze acres de terre pour lesquelles il donne quatre sous à la Saint-Jean, douze sous à la Saint-Rémy, six poules et six deniers à la Nativité, et plus encore. (fol. 20r^o)

⁴ Peut-être quatre. Il est difficile de le déterminer, car nos connaissances en paléographie sont limitées.

rédigé de nombreux folios. C'est en fait fort probablement la main principale de ce cartulaire. La première charte de cette section marque une séparation avec ce qui a été écrit dans les folios précédents : il s'agit d'une charte de confirmation des privilèges provenant du pape. Les folios suivants transcrivent des chartes des archevêques de Rouen, des évêques de Lisieux et des archidiacres de Rouen. À partir de 52r^o, nous retrouvons des chartes officialisant des accords entre l'abbaye Saint-Georges et d'autres abbayes. Puis nous retrouvons de nouveau des archidiacres et des archevêques de Rouen au folio 54.

Le folio 54v^o est particulièrement intéressant puisqu'il marque le début d'une charte de confirmation de Guillaume le Conquérant pour l'abbaye (voir annexes, #1), par ailleurs bien connue dans l'histoire de Saint-Georges de Boscherville, bien que rarement analysée par les historiens qui en parlent. Cette charte est le seul document détaillé que nous avons rappelant la fondation de la basilique et l'installation des chanoines par Raoul le chambellan et, en ce sens, elle est notre seule source d'information sur les premières donations des chambellans de Tancarville à Saint-Georges⁵. Nous en reparlerons amplement plus bas. La charte se termine au folio 58r^o. Le cartulaire se poursuit avec des documents royaux destinés à l'abbaye. Au folio 64r^o, l'écriture change, bien que la charte entamée en 63v^o se poursuive. Une autre main encore apparaît au folio 64v^o alors que nous quittons les chartes royales et, à partir de 65r^o, une nouvelle main rédige la copie d'un document du bailli de Caux, en vieux français. Le verso de ce même folio est incompréhensible, mais semble écrit d'une main différente encore. Aux folios 66 à 68, une main qui est probablement celle des folios 44 à 63 prend le relais avec des chartes royales une fois de plus, toutefois aux folios 69 à 72 diverses mains se succèdent. Enfin, la main des folios 44 à 63 et 66 à 68 est de retour au folio 73 avec une charte du roi Richard.

Une nouvelle section, qui sera au cœur de notre travail, s'ouvre au folio 74r^o. C'est la section réservée aux chambellans de Tancarville. La quasi-totalité des chartes des chambellans présentées dans le cartulaire se suivent à partir de ce moment, dans un ordre

⁵ En fait, il est possible que la famille de Raoul ait donné autre chose auparavant, mais, dans le cadre de ce travail, nous ne nous intéressons pas à l'église, mais bien à la basilique fondée par Raoul et encore plus à l'abbaye fondée par son fils, Guillaume.

généralement chronologique. Parmi celles-ci s'en trouvent quelques-unes de Richard de Vernon, mari de Lucie de Tancarville⁶, et son fils du même nom. Les folios 88 à 91 inclusivement semblent avoir été ajoutés (nous en reparlerons plus tard) et contiennent des chartes des archevêques de Rouen et des chambellans de Tancarville. Celles des chambellans se terminent d'ailleurs en 92r^o, soit le folio suivant immédiatement les quatre folios que nous venons de mentionner. Il est donc possible que les moines de Saint-Georges aient voulu ajouter, ultérieurement, quelques chartes provenant des chambellans ayant été en office entre le début de la rédaction du cartulaire et la fin de celle-ci et aient décidé de les placer tout juste avant la fin de la section réservée auxdits chambellans. La section qui s'ouvre ensuite semble être constituée de chartes de chevaliers. Le scribe ne change pas. À la fin du folio 118v^o et au folio 119r^o se trouvent deux documents originellement rédigés par des archevêques de Rouen (Robert et Théobald), puis les chartes de chevaliers se poursuivent. Au folio 128v^o, de la même façon, elles s'interrompent pour faire place à une charte de l'official de Rouen, liée toutefois à une autre provenant de Guillaume de Ripparia, un chevalier. On retrouve, en 133r^o, une charte de l'abbé Victor, et en 134v^o, une de l'official de Rouen. En 135v^o, à la toute fin, c'est un vicomte (Roger) et sa femme qui sont à l'origine d'une charte, puis en 136r^o c'est Théobald, archevêque de Rouen. L'abbé de Saint-Pierre, Simon, est l'auteur du document suivant, en 136v^o, puis les chevaliers reprennent leur place dans le cartulaire. Les chevaliers sont encore à l'origine des chartes lorsque, au bas du folio 143v^o, le scribe change. Rapidement toutefois⁷, les auteurs sont parfois qualifiés d'officials de Rouen. Il semble que d'autres mains aient rédigé certaines parties du cartulaire, mais les nuances sont parfois minces et nous avons préféré ne pas nous aventurer à toutes les différencier, faute de temps et d'expertise. Nous noterons seulement que la main devenue principale à partir du folio 44 semble revenir par moments, mais est mêlée à d'autres mains.

Fait curieux mais intéressant, une charte de Raoul III a été recopiée au folio 153r^o, soit environ soixante folios après la section du cartulaire réservée aux chambellans. Il y est question de la donation d'une rente annuelle de cent sous à l'abbaye Saint-Georges de

⁶ Besnard, *op. cit.*, p. liv.

⁷ Dès le folio suivant (144r^o).

Boscherville, prélevée sur le moulin d'Esragie. Au verso de ce même folio se trouve une charte de l'abbé Jean. Le folio 159^o en contient une autre de Raoul III portant sur le même sujet que la précédente, alors qu'au folio suivant a été copiée une charte d'Odon, archevêque de Rouen. En 173^o s'en trouve une de Victor, abbé de Saint-Georges et, en 174^o, il y a une charte de Robert, archevêque de Rouen. Dans les folios 175^o et 176, c'est au tour de l'archevêque Thibaud. Rappelons qu'à l'exception des chartes mentionnées ici, les documents copiés proviennent toujours d'un chevalier ou d'un official de Rouen. Toutefois, assez rarement par contre, il peut arriver qu'un prêtre soit à l'origine de l'un d'eux, comme dans le cas de Roger de *Daeville*, curé de l'église Saint-Pierre de Manneville (fol. 176^o).

Au bas du folio 177^o commence une charte du chambellan Guillaume IV, dont nous reparlerons plus tard. Celle-ci n'est pas avec les autres documents provenant des chambellans, ce qui est particulier, toutefois elle provient de l'un des deux chambellans dont les chartes avaient été ajoutées plus tard dans la section réservée aux seigneurs de Tancarville, à l'intérieur des folios 88 à 91. Il est donc possible que les copistes aient rédigé le folio 177 (qui fait partie des cinquante derniers folios du cartulaire) quelques années après les premiers folios et qu'ils aient tout simplement décidé d'ajouter cette charte du chambellan à l'endroit où ils étaient parvenus dans la rédaction. Cette idée semble d'autant plus crédible qu'un autre document de Guillaume IV se trouve au folio suivant (178). Il y est question du don d'une rente de cent sous sur le moulin de *Mesedon*. Les folios 178^v et 179^o contiennent, pour leur part, des chartes du pape Innocent⁸, alors que le folio 180^o renferme la copie d'un échange entre deux abbayes. Une charte de l'archevêque de Rouen⁹ est présentée au folio 182^o et une autre de l'abbé de Montebourg¹⁰ se trouve en 183^v. Le même abbé est l'auteur d'un second document recopié au folio 187^o. Au verso de ce même folio commence une liste de noms et de chiffres qui se termine assez rapidement, au folio 188^o. Les folios 194 et 195 dressent une liste du même genre. Au folio 199^o se trouve une charte intitulée « *Chanoines*

⁸ Nous ne sommes pas parvenus à lire la date des documents et de ce fait nous ne sommes pas certains de l'identité exacte du pape. Toutefois, comme les chartes se trouvent immédiatement après celles du chambellan Guillaume IV, qui mourut vers 1275, il est possible de croire qu'il s'agit du pape Innocent V qui dirigea l'Église en 1276.

⁹ Guillaume II, qui dirigeait l'archidiocèse vers 1280.

¹⁰ Richard II, qui dirigeait lui aussi l'archidiocèse vers 1280.

Reguliers fondation », que nous avons publiée en annexe (#2). Il semble aussi être question de Raoul de Tancarville, fondateur de la collégiale, dans les folios suivants, mais l'état du document n'est pas excellent et l'encre est très pâle, ce qui rend l'écriture difficile à lire. C'est là l'une des déceptions de ce travail, mais, malgré nos tentatives, nous ne sommes pas parvenus à déchiffrer les textes où il semble être question de Raoul. Ce serait assurément un travail d'intérêt que de réaliser la transcription et l'analyse de ces quelques pages.

À partir du folio 205 se trouve la table du cartulaire, ajoutée au XVIII^e siècle¹¹. Enfin, les folios 225 et 226 dressent une courte liste des chartes d'intérêt présentées dans le cartulaire.

Au terme de cette brève étude du document, nous sommes désormais prêts à passer au cœur de ce mémoire, c'est-à-dire l'analyse des chartes de donations des chambellans de Tancarville à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville où il est question de dîmes.

Les chambellans, l'abbaye, les dîmes et les autres dons

La dîme, bien qu'elle ne soit pas le seul type de biens donné à l'abbaye Saint-Georges par les chambellans, prend une place non-négligeable dans les donations de ceux-ci au monastère qu'ils ont fondé. Ces donations avaient une grande importance politique¹² et spirituelle pour les chambellans, comme on peut le voir en observant les chartes. Génération après génération, ceux-ci poursuivirent la tradition en offrant de nouveaux dons ou en confirmant les anciens. Ils espéraient ainsi que leur âme serait sauvée et que les moines prieraient pour eux. Cette grande générosité pour l'abbaye avait évidemment d'autres motifs. On sait notamment que les chambellans considéraient l'abbaye comme la leur, puisque la formule « *abbatie mee* » revient à plusieurs reprises dans leurs chartes. On sait aussi qu'ils utilisaient l'endroit comme leur nécropole et se devaient, en ce sens, de rester généreux envers le monastère. Bref, bien que d'autres

¹¹ Omont, *op. cit.*, p. 308.

¹² Dans le sens où les chambellans ont pu se servir de ces donations pour affirmer leur autorité sur l'abbaye.

monastères comme Sainte-Barbe et les Cordeliers de Rouen aient bénéficié des faveurs de cette famille, l'abbaye Saint-Georges de Boscherville est restée au cœur de l'attention spirituelle des chambellans et ce, de 1055 (l'installation par Raoul, grand chambellan de Normandie au service de Guillaume le Conquérant, de chanoines dans la nouvelle basilique Saint-Georges¹³) jusqu'au tout début du XIV^e siècle (au moment où, suite à la mort de Guillaume VI, les possessions familiales passèrent entre les mains de la famille de Melun). Dans les pages suivantes, nous analyserons un ensemble bien précis de chartes récoltées dans la section H (consacrée au clergé régulier) des Archives Départementales de la Seine-Maritime, à Rouen. Nous avons d'abord fait une sélection parmi les trop nombreux documents que nous avons relevés (au-delà d'une centaine) et nous n'avons gardé que les documents répondant aux quatre critères suivants :

- Avoir été rédigé entre l'installation des chanoines dans la basilique Saint-Georges (1055) et la mort de Guillaume VI vers 1310.
- Être une charte de donation ou de confirmation de donation à l'intention de Saint-Georges de Boscherville.
- Avoir été rédigé par un membre de la famille de Tancarville (généralement les chambellans) ou confirmer une donation d'un membre de la famille de Tancarville.
- Y être question de dîme.

En plus de ces documents, nous avons bien sûr utilisé la version numérisée du cartulaire de l'abbaye datant du XIII^e siècle dont il a déjà été question plus tôt. Nous avons dépouillé ce cartulaire et noté toutes les chartes copiées où nous pouvions retrouver les quatre critères précédemment nommés. Au final, nous en sommes arrivés à un travail portant sur trente et une chartes différentes. Les pages qui suivent sont le résultat de cette recherche.

¹³ Wasylyszyn, *op. cit.*, p. 147-148.

Raoul le chambellan, restaurateur de l'église Saint-Georges de Boscherville

Raoul de Tancarville installa, le premier, des chanoines réguliers dans l'église Saint-Georges de Boscherville qu'il fit reconstruire en entier. Ce faisant, il entama une longue tradition de bienveillance, qui fut suivie par ses descendants durant plusieurs siècles, envers Saint-Georges. Malheureusement, nous ne possédons que bien peu de documents commémorant cet événement fondateur. Dans le cartulaire de l'abbaye rédigé au XIII^e siècle se trouve toutefois la copie d'une charte (voir annexes, #1) de Guillaume le Conquérant confirmant les dons ayant été faits à l'église Saint-Georges pour sa fondation, par le duc lui-même et plusieurs autres, le principal d'entre eux étant Raoul, son « gouverneur et grand chambellan »¹⁴. Raoul étant le fondateur de l'église de Saint-Georges de Boscherville, il donna de nombreuses choses aux chanoines de l'endroit. Tout d'abord, six églises : Abbetot, Anneville, Boudeville, Germuntmesnil, Houdetot et Radicatel. Il offrit également des terres : trois acres des vieux et nouveaux essarts à Abbetot, quatre acres de terres « qui avaient été données lors de la dédicace de l'église d'A[b]betot », dix acres à Germuntmesnil, dix autres à Baudribosc, six acres de pré à Quevillon, les terres de Turger et d'Ingulf à Boscherville ainsi que ses propres terres à Anneville. De plus, il céda le bois et la terre d'Houdetot, ses prés d'Anneville de même que ses eaux, ses maisons et ses troupeaux audit lieu. Le moulin de Déville leur fut donné et les religieux avaient droit à deux charges de sel à Harfleur et à l'Heure. Ce don, bien que nous ne nous essaieront pas à le chiffrer, était déjà d'une valeur importante pour un petit groupe de chanoines isolés. En plus de cela, pourtant, ceux-ci reçurent du chambellan nombre de dîmes : celles de toutes les églises mentionnées plus haut¹⁵, à l'exception d'Houdetot¹⁶, toute la dîme de Colbosc, celle des brebis du chambellan à Germuntmesnil et celle de la terre et des prés de Radicatel. Quant à l'église de Boudeville, Raoul n'a pas cédé toute la dîme de celle-ci, mais plutôt la dîme entière de sa charrue, de la corvée¹⁷, des troupeaux, de la forêt, des essarts et de Baudribosc. Là, les religieux reçurent également le tiers du produit de la dîme des paysans et la dîme de la

¹⁴ Deville, *Essai historique et descriptif*, *op. cit.*, p. 62. La partie du texte concernant Raoul le chambellan se retrouve en annexe, #1.

¹⁵ C'est-à-dire Abbetot, Anneville, Boudeville, Germuntmesnil et Radicatel.

¹⁶ Il n'est pas précisé, dans la charte, que les dîmes sont données en plus de l'église.

¹⁷ Besnard traduit *sue* « *carruce et corveie* » par « des charrois, des prières » au lieu de « de sa charrue, de la corvée ». De plus, il omet de mentionner les troupeaux. Besnard, *op. cit.*, p. L.

boucherie et de la vacherie de l'endroit. Aussi, toutes les dîmes du chambellan à Anneville ainsi que la dîme de ses juments ont été offertes aux chanoines. Raoul a finalement concédé « tout ce qu'il avait possédé et qu'il pourrait recevoir pendant sa vie, en or, argent, troupeaux, ornements et en toutes autres choses ». Cette dernière phrase était probablement exagérée, puisque Raoul a transmis son héritage à ses successeurs et non aux chanoines de Saint-Georges¹⁸. En somme ont été donnés : six églises, neuf terres de tailles différentes, un moulin, un bois, les eaux, prés, maisons et troupeaux d'Anneville, deux charges de sel, divers biens (or, argent, troupeaux, ornements, etc.) et plusieurs dîmes ; pour être plus précis, nous pouvons en compter dix-sept dans sept lieux différents (Abbetot, Germuntmesnil, Colbosc, Radicatel, Boudeville, Baudribosc, et les terres du chambellan de façon générale). Celles-ci comptent donc pour une bonne part des donations du chambellan à l'église Saint-Georges et étaient fort probablement une excellente source de profit pour les chanoines.

Au folio 199r^o du cartulaire de l'abbaye Saint-Georges se trouve une charte en vieux français rappelant la fondation de l'église du même nom par Raoul le chambellan (voir annexes, #2). Celui-ci y est qualifié de chambellan, maître de salle et prince de chambre de Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre et duc de Normandie. La charte n'offre toutefois pas vraiment plus d'informations et il n'y est pas question de donations. Nous n'avons pas pu trouver d'autres documents relatifs à Raoul le chambellan dans les archives, mais la charte de donation décrite plus haut démontre bien l'ampleur de son patrimoine.

Guillaume, chambellan de Tancarville, fondateur de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville

Nous possédons quelques chartes, originales ou transcrites dans le cartulaire du XIII^e siècle, du successeur et cinquième fils de Raoul, Guillaume. C'est Guillaume qui fonda l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, tel qu'il l'explique au début de sa charte de fondation, que l'on a encore aujourd'hui sous forme de copie dans le cartulaire : « *Ego*

¹⁸ Nous savons que les successeurs de Raoul étaient encore riches et puissants.

Willelmus de Tanquarvilla, Camerarius Regis volui et petii a domino Rege Henrico [...] aplicari sua et Gaufridi Rothomagensis archiepiscopi concederet basilica Sancti Georgii de Bauquervilla in qua pater meus Radulfus canonicos constituat abbatiam fieri. »¹⁹ Le chambellan transforma ainsi la basilique fondée par son père en une abbaye à proprement parler et ce, avec l'accord du roi et de l'archevêque de Rouen. Tel que mentionné dans un chapitre précédent, il est à peu près certain que le chambellan a fondé l'abbaye Saint-Georges « pour acheter la régularisation canonique de son mariage avec Mathilde d'Arques, veuve d'un de ses parents »²⁰. Dans ce cas, il faut croire qu'il tenait réellement à ce mariage, puisque la fondation de l'abbaye a assurément été coûteuse. Guillaume fit effectivement de nombreux dons et des confirmations de dons lors de la fondation. L'abbaye acquit ainsi les églises d'Abbetot (que son père avait déjà cédée), *Elledium*, Épretot, Hénouville, Houdetot (cédée plus tôt par son père également), Saint-Martin de Quevillon, Saint-Romain, Saint-Flaceau²¹ dans le Cotentin, Torp, de même que Heiles et Weston en Angleterre²². Les moines eurent aussi la chapelle Saint-Gilles près de Rispeville et le chambellan confirma la donation de l'église et de la chapelle de Bardouville, faite par Geoffroy « fils de Païen », et de l'église près de Limésy offerte par ses hommes. Au total, quinze églises furent offertes à Saint-Georges, auxquelles on peut ajouter Anneville, Boudeville, Germuntmesnil et Radicatel qui avaient été données par le père du fondateur, Raoul, aux chanoines de la basilique une trentaine d'années plus tôt²³. De plus, Guillaume confirma quinze acres de terres qui avaient été données par Raoul fils de Normand²⁴ autour de l'église de Manneville et, bien que l'église ne soit pas mentionnée comme donation, il est dit que ledit Raoul avait aussi cédé « *totum quicquid antea calumpniabat in illa ecclesia* ». En plus des églises, le chambellan offrit de nombreuses terres à l'abbaye. À *Riparia*, il donna celles de *Sechebus*, de *Goie*, de Gauthier fils d'Aupais, de Goscelin de Pirou et des deux porcheries. Il céda également tous ses prés dans cette ville, dont ceux situés au-delà du fossé de Guillaume et de Morin.

¹⁹ La charte complète est disponible en annexe, #3.

²⁰ Mesqui, *op. cit.*, p. 7.

²¹ *Sancti Floscelli*, en latin. Le don de cette église vient avec toutes ses possessions.

²² En effet, dès la fondation, l'abbaye Saint-Georges de Boscherville avait des possessions outre-Manche.

²³ Guillaume le chambellan confirme, au début de la charte, les dons que son père avait faits aux chanoines et il les transfère aux moines de la nouvelle abbaye. « *In primis do et confirmo eis quicquid pater meus dederat canonicis ut de cetero habant monachi* ».

²⁴ *filius Normanni*.

L'abbaye acquit l'île de Rabel, le domaine entier du chambellan à Boudeville, y compris le bois de Stigand, et deux acres de pré à Rouen. Elle reçut aussi une terre assez grande pour faire travailler quatre bœufs près de Rispeville et la forêt du chambellan au même endroit. En Angleterre, elle reçut des terres à Heiles, Avesberie qui rapportait quarante livres et sept livres dans *Berebiria*, tout Weston qui rapportait treize livres, sept livres dans Winterbourne et, enfin, cinquante sous dans Catecumbis. Les moines de Saint-Georges reçurent le moulin *Braserium* à Lillebonne²⁵, le moulin de Stigand et le moulin de Saint-Gilles, ainsi que quatre maisons libres de toute coutume à Rouen. Guillaume confirma aussi à l'abbaye les terres, le bois et la plaine de Limésy donnés par ses hommes ainsi que la possession, par les moines, de la ville de Houdetot et de son bois et, finalement, de quatre acres de terre entre l'église d'Abbetot et le domaine de Robert fils d'Ursus²⁶ et trois autres acres près de Capetot. Les moines de Saint-Georges reçurent aussi de leur fondateur un hôte sur l'île de Rabel avec son pêcheur « *quietus est per totam aquam de Sagena* » et les filets. Près de Rispeville, ils se firent donner trente-deux hôtes qui devaient le cens, ainsi que tous les bordiers²⁷ qui faisaient les services habituels. Ils reçurent également tout l'Aulnaie de la terre arable jusqu'à la Seine avec la prairie de *Bonetraich*, les droits de pâture de *Dicheaus*, la fosse de *Baucheri*, des hommes à Torp et aussi, bien que le lieu de ce don ne soit pas spécifié dans la charte, l'exemption des droits d'herbage et de pâture, d'amendes et de douanes. Enfin, l'abbaye reçut des hôtes des hommes du chambellan. Le chambellan confirma les donations de son père à Manneville : tout ce qu'il y possédait à l'exception des fiefs de ses chevaliers, c'est-à-dire les hôtes, tous les bordiers, le port de Molecroste, l'eau de la Seine pour pêcher, les prairies et, enfin, l'église. Cette information est intéressante, car elle n'apparaît pas dans la charte de Guillaume le Conquérant mentionnée plus tôt (voir annexes, #1) ; cela signifie probablement que nous n'avons pas pu préserver tous les documents rédigés par

²⁵ *Julia bona*.

²⁶ Que l'on peut rapprocher des quatre acres de terre près de l'église d'Abbetot qui avaient été offertes par Raoul, le père de Guillaume.

²⁷ Selon le Dictionnaire de l'ancienne langue française, un bordier est un « métayer qui tient une *borde* et est soumis au droit de bordage », ce qui en fait un paysan de moindre condition. Une borde est une chaumière. Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle : composé d'après le dépouillement de tous les plus importants documents manuscrits ou imprimés qui se trouvent dans les grandes bibliothèques de la France et de l'Europe.*, Paris, F. Vieweg, 1881-1902, 8 vol., p. 686-687.

Raoul, fondateur des chanoines de Saint-Georges, et que certains dons ne nous sont pas parvenus. C'est d'ailleurs ce que nous avons pu constater en analysant des chartes de Robert de Tancarville datées de 1297 (voir plus bas).

En plus des donations non-négligeables déjà mentionnées, Guillaume offrit de nombreuses dîmes à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Celles-ci tiennent, une fois de plus, une place importante dans la charte de donation qui, nous pouvons l'affirmer, s'avère déjà très généreuse. Les moines entrèrent ainsi en possession des dîmes d'Abbetot, de Bardouville²⁸, d'*Elledium*, d'Épretot et d'*Arcell*, de toute la dîme de *Larunfai*, de toute la dîme de Torp, de toute celle de Vaz²⁹ et des terres adjacentes, de toutes les possessions du chambellan à Dieppe et Spineto ainsi qu'à proximité de Dun et de la dîme de tout ce qui appartenait au chambellan dans les forêts de Fécamp, Lillebonne et Montebourg, ce qui comprenait la dîme des pièces de monnaie, celle des bêtes et toutes les autres. Le chambellan donna aussi la dîme de ses forêts à *Forestele*, Manéhouville, Munville³⁰, Tourville, *Michennich* et au-dessus d'Anneville³¹. En fait, les moines reçurent les dîmes de toutes les forêts du chambellan et des terres labourées adjacentes. Ils bénéficièrent d'une dîme de soixante-dix livres dans la vicomté, des dîmes des moulins de Burredan, Eragie et Sancheville, de la dîme du marché de Saint-Romain, de celle du domaine d'Heiles³² et des dîmes des rentes du chambellan dans la ville de Rouen, notamment en monnaies et en oiseaux. De plus, les moines de Saint-Georges reçurent la dîme des cens de Manéhouville, d'Ourval et de Tourville. Enfin, le chambellan leur confirma les dîmes offertes par ses hommes près de Limésy. Au total, nous pouvons constater trente et une mentions de dîmes dans cette charte de donation, soit environ deux fois le nombre d'églises. Il est également intéressant de constater que, bien que plusieurs églises aient été données avec leur dîme, ce n'est pas le cas pour

²⁸ La dîme de Bardouville a été donnée par Geoffroy « fils de Païen » et confirmée par le chambellan dans la charte de fondation. Voir annexes, #3.

²⁹ Notamment la dîme des pièces, des terres, de l'herbage et du droit de pâture, tel que spécifié dans une charte ultérieure du même chambellan (cartulaire, fol. 75v^o-76v^o, voir annexes, #4).

³⁰ Pour celle-ci, le chambellan précise « *in herbagio et pasnagio et omni consuetudine toti nemoris in averiis et gallinis et rebus aliis.* »

³¹ Dans toutes ces forêts, ils reçoivent les dîmes de l'herbage, du droit de pâture, des bêtes et de toutes les autres choses, tel que spécifié dans une charte ultérieure du même chambellan (cartulaire, fol. 75v^o-76v^o) et présentée en annexe (#4).

³² Le chambellan spécifie qu'il donne « *totam decimam de meo dominio et de pomeriis et de terris* ».

d'autres. Ainsi, l'église d'Houdetot est donnée sans mention de sa dîme³³ tout comme l'église Saint-Martin de Quevillon et l'église du village de Saint-Romain. Saint-Flaceau, dans le Cotentin, vint avec toutes les choses, mais sans qu'il y ait présence du mot « *decima* ». Le chambellan offrit « tout Weston avec l'église » aux moines, mais il n'était pas question ici de dîme, du moins pas ouvertement. Dans le même ordre d'idée, l'église de Manneville vint « avec toutes ses charges », ce qui comprenait possiblement une dîme, mais sans la mentionner directement³⁴. Enfin, la chapelle Saint-Gilles ne vint pas non plus avec une dîme, ce qui s'explique peut-être par le fait qu'il s'agissait d'une chapelle et non d'une église et qu'en ce sens elle ne récoltait peut-être aucune part des dîmes de la paroisse.

Dans une charte ultérieure, le chambellan s'adressait à son fils Rabel et à ses hommes³⁵ (voir annexes, #4). La charte ressemble énormément à l'acte de fondation qu'il avait fait rédiger en 1114, toutefois certains éléments diffèrent : déjà, le chambellan offrit aux moines, en plus de l'église d'Abbetot qu'il avait déjà mentionnée dans sa charte de fondation, toutes les terres tenues par cette église. De plus, le chambellan offrit, après la dîme du moulin d'Eragie, un hôte. Ce don n'apparaît pas dans la première charte de fondation de 1114, toutefois l'hôte est mentionné seul et sans aucun détail. Nous ne sommes pas certains qu'il soit lié au moulin d'Eragie. De façon semblable, il offrit la charge³⁶ d'un chevalier à Saint-Martin de Quevillon, un hôte à Manéhouville et un près d'Anneville. Les moines reçurent aussi, près de Saint-Georges, tous les domaines du chambellan, ce qui incluait les vavasseurs, les prairies, les terres et la fosse de Rabel. Ils reçurent, à Rispeville, tout le domaine du chambellan, incluant les éléments déjà mentionnés plus haut (les trente-deux hôtes, par exemple). Guillaume leur concéda aussi

³³ Tout comme Raoul l'avait fait avant Guillaume. Toutefois, le chambellan confirma plus tard la dîme de cette église, dans le cadre d'une charte adressée à son fils Rabel (cartulaire, fol. 75v^o-76v^o). Voir annexes, #4.

³⁴ Michel Lauwers indique à ce propos que les seigneurs laïques, de façon générale, ont cédé les églises qu'ils possédaient aux ecclésiastiques avant de céder leurs dîmes, du fait de la « sacralité [...] plus évidente » des premières. Lauwers, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 43. En ce sens, les seigneurs de Tancarville n'auraient pas différé des autres laïcs et auraient peut-être tout simplement tenu à garder certaines de leurs dîmes pour eux-mêmes. Nous savons aussi que, dans le Languedoc à la même époque, les seigneurs ne cédaient que très exceptionnellement la totalité de leurs dîmes à l'Église. La chose a pu être la même en Normandie. Didier Panfili, « La dîme, enjeu majeur dans la compétition entre élites laïques et ecclésiastiques (Languedoc occidental, XI^e-XII^e siècles) », dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 261.

³⁵ *Rabello filio suo et cunctis hominibus suis et fidelibus, salutem.*

³⁶ *procuracionem.*

tout ce qu'il possédait près de Wimunville, le port de Berneval et le navire qu'il possédait « *in quieta* » à *Estrutart*. À Winterbourne, en Angleterre, la charte spécifie que sont données les terres, les prés et la forêt. Cette seconde charte du chambellan fondateur confirme aussi plusieurs nouvelles dîmes à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Ainsi les dîmes d'Houdetot, Honguemare et *Danhou* furent ajoutées à toutes les dîmes qui avaient déjà été données par les chambellans, de même que la dîme de la forêt de Monville, pour les herbages, les droits de pâture et l'usage du bois pour les bêtes et les poules et toutes les autres choses. Aux dîmes des cens de Manéhouville, Ourval et Tourville fut ajoutée la dîme des cens d'Horville. Les moines acquièrent également la dîme du marché de Villers et celle du marché de Capetot³⁷. Ainsi, cette seconde charte de Guillaume le chambellan, telle que présentée dans le cartulaire de l'abbaye, ne fit pas que répéter le document fondateur, mais y ajouta bel et bien plusieurs éléments nouveaux qui avaient peut-être fait l'objet de chartes aujourd'hui perdues. La charte n'est malheureusement pas datée, mais on peut remarquer que les signataires sont les mêmes que ceux de la charte de fondation et qu'ils sont présentés dans le même ordre : Geoffroy fils de Païen, Édouard de Salisbury, Guillaume de Fécamp, Roger de Pavelli, Jean de Bosemuncel³⁸, Gîbert de Caux « *et aliis multis* ». Il est donc probable que la charte ait été réalisée peu d'années après l'acte fondateur et on peut se demander pourquoi autant de nouveaux éléments sont alors apparus. Notre hypothèse est que cette seconde charte s'est basée sur le texte de la première, ce qui était fréquent aux alentours du XII^e siècle, et a tout simplement bonifié celle-ci des dons les plus récents du chambellan à la nouvelle abbaye. De plus, les confirmations d'actes passés, plutôt fréquentes au Moyen Âge, ne soulignaient pas toujours les ajouts et les retraits réalisés par rapport aux actes originaux qu'ils copiaient, en modifiant généralement uniquement le peu de choses qui avaient changé, sans le mentionner³⁹.

Le cartulaire de l'abbaye Saint-Georges présente ensuite une troisième charte, plus courte, rédigée par Guillaume le chambellan. Elle s'adresse une fois de plus à son

³⁷ Dans la charte de fondation de 1114, la dîme d'un seul marché, celui de Saint-Romain, est mentionnée. Voir annexes, #3.

³⁸ Aujourd'hui possiblement Bernières ou Boisemont.

³⁹ Arthur Giry, *Manuel de diplomatique, Diplomes et chartes. – Chronologie technique. – Éléments critiques et parties constitutives de la teneur des chartes. – Les chancelleries. – Les actes privés*, Paris, Hachette, vol. 1, 1894, p. 16.

filz Rabel et ne propose que peu de nouveauté. Toutefois, on peut y lire que le chambellan donna aux moines la chapelle Saint-Michel avec toutes ses dépendances, ce qui n'avait pas été mentionnée plus tôt. On peut croire qu'il s'agit de la chapelle Saint-Michel de Colbosc, puisqu'une autre charte présente dans le cartulaire (fol. 77r^o, voir annexes, #7) nous indique que les moines de Saint-Georges se sont entendus avec le prieuré de Sainte-Barbe au sujet de la chapelle Saint-Michel de Colbosc, et le chambellan (Guillaume II, petit-fils du fondateur) a confirmé l'échange ainsi que les dîmes. Aussi, au port de Berneval mentionné plus tôt s'ajouta alors l'église dudit lieu, un hôte fut donné à Germuntmesnil et dix acres de terre situées « près de la route », que tenait Acardus, furent offertes à l'abbaye. Fait intéressant, le chambellan n'offrit que la moitié de l'église d'Houdetot dans cette charte, alors qu'elle semblait avoir été donnée en totalité plus tôt. Serait-ce parce que le chambellan n'en possédait que la moitié? Il aurait alors donné toute la part qui lui revenait plus tôt, sans préciser qu'il ne s'agissait que de la moitié, et viendrait préciser ce fait dans cette charte. Toutefois, il est bien possible que ce ne soit qu'une erreur ou une omission de l'un des deux documents. Les actes de confirmation, tel que nous l'avons mentionné plus haut, sont reconnus pour leur précision fragile et omettent souvent certains éléments⁴⁰. Le chambellan précisa aussi qu'il faisait les dons présentés dans cette troisième charte afin que les habitants des lieux mentionnés⁴¹ soient libres de tout droit de perception, droit marchand, droit de pâture et droit d'herbage.

Bilan

Au terme de ces trois documents, il ressort clairement que Guillaume le chambellan fut un donateur majeur de l'abbaye Saint-Georges. Le nombre et l'importance de ces dons sont phénoménaux et ne doivent en aucun cas être négligés : seul un homme très puissant pouvait se départir d'autant de choses, d'autant plus qu'il fit cela pour que son mariage avec Mathilde d'Arques soit reconnu par l'Église. Nous avons

⁴⁰ Giry, *op. cit.*

⁴¹ Nommément : les terres autour de l'église d'Abbetot et quatre acres de terre entre cette église et le domaine de Robert fils d'Ursus, trois acres de terre près de Capetot, les terres attenantes à l'église de Germuntmesnil, dix acres de terre que tenait Acardus près de la route et les dépendances de la chapelle Saint-Michel.

déjà constaté, dans un chapitre précédent, que les dîmes étaient une source de revenus majeure pour l'Église et pourtant, Guillaume le chambellan, un laïc, en possédait énormément. Cela démontre bien que de nombreuses dîmes étaient aux mains des seigneurs laïques, même après la réforme grégorienne, et que l'idée des usurpations laïques des dîmes n'est pas aussi vraie qu'ont pu le croire les historiens des siècles précédents. Guillaume a cédé des dîmes sans que la charte ne témoigne d'aucun sentiment de culpabilité ou d'illégalité et il en a certainement gardé d'autres pour lui. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que ses successeurs, près d'un siècle et demi après lui, possédaient encore des dîmes et ne semblaient pas s'en départir par obligation, mais bien plus par générosité.

L'abbaye Saint-Georges a grandement bénéficié de la richesse de ses fondateurs et cela ne l'empêcha pas de recevoir d'autres dons des successeurs de Raoul et Guillaume.

Rabel de Tancarville, fils du fondateur de l'abbaye

Nous ne possédons que très peu de chartes provenant de Rabel, fils de Guillaume I^{er} de Tancarville. En fait, le cartulaire n'en conserve aucune et, dans les Archives Départementales de la Seine-Maritime, nous n'avons mis la main que sur une seule charte de cet homme au sujet de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, et encore, nous croyons que la charte n'est pas véritablement de Rabel (voir annexes, #6). Elle serait plutôt une reproduction erronée d'une charte ultérieure de Raoul II. Malheureusement pour nous, les deux documents ne présentent aucune date. Ce qui nous fait croire que la charte est de Raoul II et non de Rabel sont les signataires. En effet, dans la supposée charte de Rabel comme dans celle de Raoul II, les signataires sont les mêmes : Pierre de Villequier le sénéchal, Alexandre de Villers, Jean de Lindebeuf et son frère Helya, Nicolas *Malis-manibus*, Luc de Craménil et Guillaume Talebot. Seules différences : la charte dite de Rabel a aussi comme signataire Richard de *Va* alors que celle de Raoul II mentionne Guillaume, frère d'Alexandre de Villers. Or, de tous ces signataires, on en retrouve la plupart dans au moins deux autres chartes de Raoul II, dont une est présentée

en annexe (#15). Il s'agit pour nous d'un indice suffisant pour affirmer que la charte préservée en 13 H 15 dit faux lorsqu'elle affirme avoir été rédigée par Rabel⁴². Dans les deux chartes, le chambellan donne toutes les dîmes des terres des Mares. Le supposé Rabel y explique « *omnes decimas terrarum des Mares que incipiunt a castro usque ad Aurichier* » alors que Raoul II dit plutôt « *omnes decimas terrarum desmares quae incipiunt a Vequevilla usque ad Kersonval* ». Ce sont donc des terres situées au même endroit, mais le point de repère est différent. Toutefois, les deux chartes poursuivent de la même façon, mentionnant que les dîmes sont avec les gerbes, les pièces de monnaie, les chapons, les oies et toute autre chose. La charte de Raoul II ajoute à cette donation cinquante acres de terres situées au même lieu et données par son père avant lui, sous Saint-Martin. Que faut-il donc en conclure? Impossible de croire que les deux chartes sont valides : les signataires sont trop identiques, et Raoul II est devenu chambellan vers 1190, alors que Rabel est mort vers 1140. En cinquante ans, il semble impossible que tous les signataires soient demeurés les mêmes, d'autant qu'ils tendent à changer lorsqu'un nouveau chambellan prend la place. Et comme si ce n'était pas assez, Pierre de Villequier est mentionné dans les deux chartes comme « *senescallo* ». Considérant que les mêmes signataires reviennent dans plusieurs chartes de Raoul II, chambellan de Tancarville, il ne nous reste que deux hypothèses à formuler :

- a. La charte de Rabel contient une erreur sur le nom : il s'agit d'une copie d'une charte originale et le copiste a transcrit le nom de Rabel au lieu de celui de Raoul. Cela a pu être dû à la proximité des deux noms, *Rabellus* et *Radulfus*, qui commencent tous deux par « Ra ». De plus, le « b » et le « d » peuvent être trompeurs. Toutefois, les lettres restantes diffèrent totalement. Enfin, les noms des lieux ont changé car, à l'époque de la transcription, il s'agissait probablement de meilleurs repères.
- b. La charte de Rabel est un faux, et les noms de lieu ont peut-être été changés afin de profiter aux moines de l'abbaye. En plus de cela, Rabel étant l'ancêtre de Raoul II, la charte venait augmenter la légitimité de la possession des dîmes

⁴² La charte de Rabel (AD Seine-Maritime 13 H 15) est également présentée en annexe aux côtés de la charte de Raoul II (cartulaire fol. 78v^o-79r^o), #6.

par les moines, puisqu'ils semblaient ainsi les posséder depuis plus longtemps que si elles avaient été données par Raoul II.

Bien que nous ne puissions pas déterminer la vérité derrière tout cela, nous penchons plutôt vers la seconde hypothèse, soit celle d'une fraude⁴³ lors d'une copie ultérieure qui est finalement parvenue aux Archives Départementales de la Seine-Maritime, 13 H 15. La question reste tout de même ouverte et des plus intéressantes.

Nous n'avons pas pu trouver d'autres documents relatifs à la fois à Rabel et à l'abbaye Saint-Georges. Pourtant, la très grande majorité des chambellans ont produit, au minimum, une charte de confirmation des dons de leurs ancêtres. Il est vrai que Rabel a succédé à son père, le fondateur de l'abbaye, relativement peu de temps après la date de fondation (1114) et qu'il était fort probablement présent lors de ladite fondation. De plus, certaines chartes de donations de son père lui sont adressées. Rabel a pu ne pas sentir la nécessité de confirmer ces biens, puisqu'il l'avait déjà fait verbalement. Toutefois, il est plus probable que la charte ait été perdue au fil des siècles et que les moines ayant rédigé le cartulaire ne l'avaient déjà plus en main au moment de la rédaction.

Guillaume II, dit le Jeune

Guillaume le Jeune, petit-fils du fondateur de l'abbaye, a fait rédiger plusieurs chartes à l'intention de celle-ci. C'est en fait le chambellan qui apparaît le plus souvent dans les chartes que nous avons compilées⁴⁴. Dans le cartulaire de l'abbaye, toutefois, la transition entre Guillaume I^{er} et Guillaume II n'est pas évidente. Entre les offices de ces deux hommes, il y a eu Rabel, mais celui-ci n'est l'auteur d'aucune charte dans le cartulaire. Ainsi, nous nous retrouvons avec deux chartes à la file à l'intérieur desquelles le chambellan dit s'appeler Guillaume, sans date, sans surnom et sans chiffre (I, II). Comment les différencier? Au folio 76v^o-77r^o se trouve une charte du chambellan

⁴³ Une fraude mineure, puisque, essentiellement, elle renforcerait la légitimité de la possession des dîmes par les moines, mais le don ne change pas vraiment.

⁴⁴ Sept des trente et une chartes que nous avons éditées dans ce mémoire proviennent de Guillaume II. Il est suivi de Guillaume I^{er} et de Guillaume III, lesquels sont les auteurs de trois chartes chacun. Rappelons que Guillaume II a été à la tête de la famille de Tancarville durant environ cinquante ans, ce qui n'est pas négligeable. Voir le tableau VI présenté au début des annexes, p. viii, pour les statistiques complètes.

adressée à son fils Rabel (voir annexes, #5) : il s'agit donc de Guillaume I^{er}, le fondateur. La charte qui suit, en 77r^o, porte sur le prieuré de Sainte-Barbe. Or, ce prieuré a été fondé par Rabel en 1128 suite à son mariage avec Aude Stigand, petite-fille du fondateur de la chapelle Sainte-Barbe⁴⁵. Le chambellan à l'origine de la charte ne peut donc pas être Guillaume I^{er} : le choix s'arrête alors sur Guillaume II, dit le Jeune. Le cartulaire suivant généralement un ordre chronologique pour ce qui est des chartes des chambellans, nous pouvons considérer que toutes les mentions d'un chambellan Guillaume, sans date ni numéro, et ce jusqu'à Raoul II, renvoient à Guillaume II dit le Jeune.

La première charte rédigée par Guillaume le Jeune est sans doute celle présentée dans le cartulaire au folio 82r^o-82v^o⁴⁶ (voir annexes, #10) et dont nous possédons toujours l'original aux Archives Départementales de la Seine-Maritime, section 13 H 15. Il s'agit d'une charte rappelant que, cinq jours à peine après avoir succédé à son père, Guillaume a cédé son épée⁴⁷ à l'abbaye Saint-Georges lors d'une procession officielle, puis il l'a rachetée par la donation et la confirmation de plusieurs églises à l'abbaye, dont celles offertes par son aïeul, le fondateur de l'abbaye, et par ses chevaliers. Il confirma aussi d'autres dons : Roger de Cailli donnait vingt sous annuellement, Robert de Mortemer donnait dix sous, Robert Desis dix sous, Jean de la Londe dix sous, André de Bosemuncel dix sous ou bien la dîme d'une charruée de terre à Abbetot⁴⁸, Onfroy de Villers dix sous, Guillaume de Boudeville donnait dix acres de terre, Garin de Mois cinq sous, Renaud de Gerponville dix sous, Robert Fumeril cinq sous, Adam de Mireville dix sous, Robert de Fresquienne dix sous et, enfin, Lesza de Drumare donnait une acre de terre. Dans tous ces dons des chevaliers, nous ne voyons qu'une seule dîme, et elle est bien petite : c'est la dîme d'une charruée de terre qui, nous pouvons le croire, ne vaut pas bien plus d'une demi-livre. Le chambellan, quant à lui, confirma des dîmes plus notables : celle d'Épretot

⁴⁵ Religieux bénédictins de la congrégation de Saint Maur et Académie des inscriptions et belles-lettres, *Histoire littéraire de la France*, Paris, M. Paulin, t. 14, 1819, p. 601-602.

⁴⁶ Nous parlons au niveau chronologique, évidemment, puisque la première charte de Guillaume II dans le cartulaire est présentée en 77r^o.

⁴⁷ Un geste très symbolique. En offrant son épée à l'abbaye, Guillaume-le-Jeune assurait qu'il l'emploierait au service de Dieu. En la rachetant, il démontrait le pouvoir qu'avaient les abbés dans la cérémonie de l'adoubement : le nouveau chevalier dut faire des dons à Saint-Georges afin de regagner son épée cédée de façon symbolique. Deville, *Essai historique et descriptif, op. cit.*, p. 74-75.

⁴⁸ Il est intéressant de voir que ce chevalier offre dix sous *ou bien* une dîme. Cela nous indique que la dîme d'une charruée de terre vaut approximativement dix sous. Une charruée est une terre qui peut être labourée par une charrue seule durant l'année.

et deux parts de celle de Saint-Romain. Le chambellan donna aussi l'église d'Abbetot, d'Épretot, de Saint-Romain et de Thibermesnil. Dans tout cela, il y a un peu de nouveauté : l'église de Thibermesnil n'avait jusque-là pas été mentionnée, elle s'ajoutait donc aux nombreuses églises déjà possédées par l'abbaye. D'autre part, la seule dîme que nous connaissions jusqu'alors à Saint-Romain était celle de son marché ; vinrent s'ajouter deux parts de la dîme de l'église, la troisième étant toujours réservée au prêtre de la paroisse. Le chambellan présenta toutefois cela comme la confirmation d'une donation de son aïeul, ce qui nous indique une fois de plus que certaines chartes manquent probablement à l'appel dans le cartulaire et dans les Archives Départementales de la Seine-Maritime.

Dans une autre charte⁴⁹, ce même chambellan offrit à l'abbaye, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres et successeurs, la totalité de la dîme de son moulin sis à Appeville. Dans une charte présentée juste avant cette dernière dans le cartulaire de l'abbaye⁵⁰, Guillaume II concéda les églises de Crétôt et d'Aliquerville avec toutes leurs dîmes et toutes les terres qu'elles tenaient. Cet arrangement semblait avoir été organisé par un certain Gauthier de Crétôt et ses fils (Guillaume et Osbern), mais deux autres hommes étaient impliqués dans la donation, soit Robert d'Aliquerville et Roger le Chauve⁵¹. Il s'agissait des curés de ces églises⁵². Toutefois, même si la charte est présentée comme une donation, il s'agit cette fois clairement d'une vente déguisée, car les moines auraient ensuite donné « en charité » quatre livres en monnaie ainsi qu'un palefroi à Gauthier, trente sous à ses fils, encore trente sous à Robert et, enfin, un palefroi à Roger. Les ventes camouflées comme des dons n'étaient pas rares à l'époque et nous ne sommes donc pas vraiment surpris d'être tombés sur l'une d'elles, toutefois celle-ci indique assez clairement qu'il s'agit d'un échange, sans en employer le vocabulaire.

Guillaume le Jeune confirma, dans une charte⁵³, la donation de Robert Desis, son intendant⁵⁴, à l'abbaye Saint-Georges. Ce dernier avait offert à celle-ci la dîme de tout ce

⁴⁹ Cartulaire, fol. 92r^o. Voir annexes, #13.

⁵⁰ Voir les annexes, #12.

⁵¹ *Calvo*.

⁵² *Roberto de Aliquervilla et Rogero dominis illius ecclesie*.

⁵³ AD Seine-Maritime 13 H 15. Nous retrouvons également une copie de cette charte dans le cartulaire, fol. 77v^o-78r^o. Voir annexes, #8.

qu'il possédait à *Larunfai*, de même que la dîme du domaine⁵⁵ Desis et celle de Blacqueville « *in censibus, in herbagiis, in roardis et in omni redditii* ». Puis, dans une charte adressée à ses baillis⁵⁶, le chambellan décréta que les hommes de son aumône⁵⁷ étaient libérés des prélèvements et de toutes les autres coutumes sur la terre du chambellan. Dans la même charte, il confirma la donation par Richard d'Auxeville d'un hôte près de Dun. Dans une autre charte encore (voir annexes, #11), le chambellan confirma plusieurs donations de ses chevaliers : la dîme de la terre de Manneville donnée par Anctil⁵⁸ de Honguemare et la dîme du moulin de *Warfau*, qui, même si cela semble étrange, fut donnée à la fois par Robert Desis et Raoul de Trubleville. Peut-être est-ce parce que chacun d'entre eux n'en possédait qu'une part, même si cela n'était pas précisé. Le chambellan de Tancarville confirma aussi des terres : tout le domaine de Guillaume de Fresquienne⁵⁹ à *Elledium*, comprenant les hôtes, le bois et tout ce que Guillaume de Fresquienne tenait à l'intérieur de ce bois, à l'exception de ce que l'abbé de Saint-Georges, Louis, avait concédé à Robert, frère de ce même Guillaume. Aussi, le chambellan confirma vingt acres de terre entre le bois des moines et Baudribosc.

Au terme de l'analyse de ces chartes, nous remarquons que les dîmes tiennent, une fois de plus, une place importante dans les donations du chambellan. Il ne faut pas non plus négliger la place que prennent les églises, toutefois celles-ci viennent généralement avec leurs dîmes, alors que les dîmes ne sont pas nécessairement attachées à une église. Dans tous les cas, les donations sont encore importantes sous Guillaume le Jeune, qui poursuit la tradition de son grand-père et de son arrière-grand-père et qui s'assure de conserver de bons liens avec l'abbaye où ses ancêtres sont enterrés et ce, par le biais de donations importantes composées d'une part non-négligeables de dîmes, un revenu sûr, respectable et appuyé par la très puissante institution ecclésiastique médiévale. D'ailleurs, Guillaume II est l'un des chambellans qui, dans l'une de ses chartes, utilise l'expression « *abbatie mee* » (mon abbaye) pour qualifier l'abbaye Saint-Georges de

⁵⁴ *dapiferi mei*, cartulaire fol. 82r°.

⁵⁵ *Demennii*.

⁵⁶ Cartulaire, fol. 78r°-78v°. Voir annexes, #9.

⁵⁷ Dans ce cas, la chapelle Saint-Michel de Colbosc, ses dîmes et ses dépendances, tel que mentionné précédemment.

⁵⁸ *Anschetillus*.

⁵⁹ *Freschenis*.

Boscherville. Nous voyons en ce sens que les donations n'étaient pas totalement désintéressées, comme nous l'avions mentionné plus tôt.

La fille de Guillaume II, Lucie de Tancarville, fit elle aussi des dons à l'abbaye lorsque son père était chambellan (voir annexes, #14). Elle donna ou confirma aux moines deux moulins, ceux de Valdinville et de Valdinval, ainsi que l'église de Siouville⁶⁰ avec sa dîme et la dîme des vavasseurs dans cette même ville. Enfin, elle donna la dîme de toutes les coutumes de sa terre dans le Cotentin. Le document est légitimé par l'accord de Richard de Vernon, un homme qui s'est lui aussi intéressé à l'abbaye. Richard de Vernon et son fils du même nom apparaissent en effet comme les rédacteurs de cinq chartes successives dans le cartulaire de Saint-Georges, entre les folios 83r^o et 84v^o. Ces chartes se situent entre celles de Guillaume II et celles de Raoul III, c'est-à-dire en plein cœur de l'ensemble de chartes consacré aux chambellans. Il est aussi intéressant de noter que, bien que ce soit Lucie qui fasse cette donation, la charte n'est pas d'elle. Il n'y a pas le traditionnel « *ego* » en début de charte, et les verbes sont à la troisième personne (« *dedit* ») au lieu de la première (« *dedi* »). Ce n'est certainement pas un hasard si la seule donation provenant d'une femme dans nos documents est aussi la seule donation où le bienfaiteur⁶¹ ne se présente pas à la première personne ; en effet les femmes étaient loin d'avoir les mêmes droits que les hommes au XII^e siècle⁶². Ce n'est toutefois pas là notre propos et nous ne pousserons donc pas plus loin la discussion.

⁶⁰ En latin *Seolvilla*.

⁶¹ La bienfaitrice, dans ce cas.

⁶² À ce sujet, le lecteur pourra se référer, en introduction au sujet, à Christiane Klapisch-Zuber (ed.), *History of Women in the West. A History of Women: Silences of the Middle Ages*, Cambridge, Harvard University Press, vol. 2, 1992, 575 p. De même, voir : Jean Dufournet, André Joris et Pierre Toubert (dirs), *Femmes, mariages, lignages – XIIe-XIVe siècles : Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles, Boeck Université, 1992, 470 p.

Raoul II, chambellan de Tancarville

Nous avons déjà mentionné une donation de Raoul II lorsque nous avons abordé le sujet délicat de Rabel, son grand-père. Nous savons donc que Raoul a donné aux moines toutes les dîmes des terres des Mares qui sont entre *Vequeville* et *Kersonval* (voir annexes, #6). Ce n'est toutefois pas la seule charte que nous possédons de lui. Dans un autre document (voir annexes, #15), il donne également toutes ses dîmes dans la forêt de Lillebonne avec les gerbes qui y seront faites après la rédaction dudit document. Pourtant, la donation des dîmes de la forêt de Lillebonne avait déjà été faite par son ancêtre, Guillaume le chambellan, fondateur de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville et, donc, ce don n'a rien de nouveau. Peut-être la famille de Tancarville avait-elle acquis, entre-temps, une autre partie de la dîme de la forêt, mais il est plus probable que la confirmation d'une ancienne donation, à ce moment précis, semblait utile à rappeler pour une raison que nous ignorons, d'autant plus que ce ne serait pas du tout la première fois qu'un acte de ce genre apparaîtrait dans les chartes. En effet, il est relativement fréquent, d'une charte à une autre, que le même don réapparaisse. Nous croyons qu'il s'agit généralement d'une confirmation qui pouvait sembler utile à l'époque de la rédaction et dont les raisons ont été perdues avec le temps, faute de documents.

Les deux documents que nous venons de mentionner sont les seuls que nous ayons pu retracer au sujet de Raoul II, du moins concernant des dons de dîmes à l'abbaye Saint-Georges. Il en ressort que le fils de Guillaume le Jeune ne fut pas aussi généreux envers les moines que son père, mais qu'il a quand même contribué à agrandir le patrimoine dîmier de l'abbaye. Il utilise lui aussi l'expression « *abbatie mee* » pour désigner l'abbaye, signalant de la sorte à tous que ses dons allaient à cette abbaye, puisqu'elle appartenait à sa famille. Il ne faut pas non plus oublier que, si Raoul II paraît moins généreux que son père, son office fut aussi de plus courte durée que celui de ce dernier : il devint chambellan vers 1190 et, en 1204, c'était déjà son frère, Guillaume III, qui apparaissait comme chambellan dans les documents.

Guillaume III, chambellan de Tancarville

Jeune frère de Raoul II, il lui succéda au poste de chambellan et siégeait à ce titre lorsque le roi de France Philippe Auguste prit la Normandie, en 1204. Cette même année, Guillaume III fit un don à l'abbaye et précisa que c'était désormais le roi Philippe qui régnait sur la Normandie (voir annexes, #16). Nous croyons que le chambellan a voulu s'assurer que le roi resterait en accord avec les donations de ses ancêtres et qu'il a fait rédiger une charte à cet effet. Il offrit aux moines l'église de Saint-Romain de Colbosc, bien que ses ancêtres l'aient déjà donnée, avec les dîmes⁶³, les personats et toutes les terres d'aumônes. En 1216, soit douze ans après cette charte, Guillaume, pourtant décédé en 1214 à Bouvines⁶⁴, aurait confirmé un échange entre Geoffroy Paternostre et les moines de l'abbaye, selon lequel ledit homme donnait aux moines deux parts des dîmes et des revenus des autels de l'église Saint-Romain de Colbosc, en plus de certaines terres à cet endroit. En échange, il semble qu'il ait pu percevoir des mesures de blé sur les hommes des moines⁶⁵. La correspondance de la donation avec celle du chambellan Guillaume III, douze ans plus tôt, est troublante : même lieu, même don. Toutefois, Geoffroy Paternostre bénéficia en retour d'un avantage : celui de percevoir des mesures de blé. D'où provient donc cette ressemblance étonnante entre les deux documents ? Il est fort probable que l'échange dont il est question en 1216 ait été fait beaucoup plus tôt et qu'il s'agisse en vérité du même échange que celui de 1204. Guillaume III aurait alors « oublié »⁶⁶, dans la charte la plus ancienne, de mentionner que ce n'était pas lui qui faisait le don, mais plutôt l'un de ses hommes, Geoffroy Paternostre en l'occurrence. Par contre, si l'on regarde les signataires de la charte de 1204, nous remarquons les personnages suivants : « *Rogério Patre Nostre, Gaufrido filio eius* ». Geoffroy y apparaît comme le fils d'un certain Roger, ce qui lui donne un rôle plutôt effacé dans l'échange. Cela nous amène à proposer, sans certitude aucune évidemment, que le don de 1204 avait été fait par Roger Paternostre et qu'en 1216, Geoffroy lui avait succédé à la tête de la

⁶³ Une fois de plus, l'un des ancêtres de Guillaume avait déjà donné deux parts des dîmes de Saint-Romain, et l'on sait qu'il était de rigueur de laisser la troisième au prêtre de la paroisse.

⁶⁴ Site officiel de la commune de Villebéon. « Le moyen-âge : Histoire – Le moyen-âge », dans *Histoire*, <http://www.villebeon.fr/fr/information/40533/le-moyen-age> (Page consultée le 26 juillet 2016).

⁶⁵ Cette charte jusqu'à ce jour inédite fait partie des documents présentés en annexe (#18) et comporte les détails de l'échange.

⁶⁶ Volontairement, très probablement.

famille et souhaitait confirmer le don de son père. Il aurait tout simplement repris le texte de la charte originale et mentionné le nom de Guillaume III, bien que celui-ci soit décédé deux ans plus tôt. Retournons à notre chambellan. En 1209, il concéda deux parts de toute la dîme des essarts des forêts de Lillebonne⁶⁷ et de Tancarville, dans la partie de ces bois qu'il possédait alors⁶⁸. La donation de Guillaume n'était toutefois pas au seul profit de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville : elle s'adressait aussi aux abbayes de Sainte-Marie de Valmont et Sainte-Marie de Montivilliers, il fallait donc séparer ce revenu en trois. De plus, le chambellan posa ses conditions : la troisième part de la dîme des essarts reviendrait aux éventuels vicaires qui s'établiraient dans ces forêts si des églises y étaient construites, et les vicaires seraient tous nommés par le chambellan de Tancarville et nul autre. Celui-ci les présenterait aux moines, et les moines à leur tour à l'archevêque. Chacun des vicaires devrait toutefois remettre un *bisanteum* par an à chacune des trois abbayes. Une fois de plus, les dîmes sont au centre de l'échange, et elles sont visiblement assez importantes pour pouvoir être partagées entre trois abbayes et être données sous condition. Le chambellan n'a effectivement pas donné ces dîmes sous la forme d'un « retour après usurpation » ; il considérait que les dîmes lui appartenaient. Il voulait avoir le pouvoir de choisir les vicaires qui pourraient s'établir dans les forêts de Lillebonne et de Tancarville. La dîme devenait un moyen d'échange pour arriver à ses fins.

Guillaume III ne fut certes pas un aussi grand donateur que ses prédécesseurs, en fait il semble même s'éloigner quelque peu de l'abbaye Saint-Georges. Les seules chartes que nous avons sont un don de dîme qui n'est peut-être en fait que la confirmation d'un don de la famille Paternostre, et le don des dîmes des essarts de Lillebonne et Tancarville, séparées en trois parties pour trois abbayes différentes et sous condition. Nous sommes loin des trente et une mentions de dîme dans la charte de fondation de Guillaume I^{er} ! Plusieurs facteurs entrent probablement en jeu pour expliquer cela, et l'un d'entre eux est sans aucun doute la chute de la Normandie et sa prise en main par Philippe Auguste. Les chambellans de Tancarville figuraient, en 1204, parmi les vaincus et, même s'ils purent conserver leur office, ils subirent sans aucun doute de grandes pertes.

⁶⁷ Les ancêtres de Guillaume avaient déjà donné les dîmes de tout ce qu'ils possédaient dans cette forêt. Cette fois, par contre, c'est la dîme des essarts qui est donnée et il n'en avait pas été question plus tôt.

⁶⁸ La charte précise que la forêt a été partagée pour devenir les forêts de Lillebonne et de Tancarville. Avant cela, donc, ces deux forêts étaient réunies. Voir annexes, #17.

Raoul III, chambellan de Tancarville

Nous avons plusieurs chartes de Raoul III relatives à l'abbaye Saint-Georges et l'une de ses donations semble avoir eu une certaine importance, étant donné le nombre surprenant de confirmations de celle-ci que nous avons pu trouver (voir annexes, #19 à 25). Vers 1234, il y avait confusion au sujet du patronage de l'église d'Épretot, qui appartenait à la famille de Tancarville. Or, les moines de Saint-Georges avaient le droit d'utiliser cette église dans leur propre intérêt⁶⁹ et, avec le temps, avaient fini par considérer que le patronage leur appartenait. La charte de Raoul, en 1234, vint donc rectifier la situation : le chambellan possédait le patronage de cette église, toutefois il cédait aux moines, de façon permanente, tout son droit et toutes ses prétentions sur les gerbes des dîmes. Il ajoutait une condition : ce droit serait cédé *après* la mort d'un certain Garin, qui vivait alors en ce lieu. Il promit également que ni lui, ni ses successeurs ne feraient de réclamation sur ces dîmes. Toutefois, les dîmes des « *ortis moderatis* », qui faisaient partie des menues dîmes dont nous avons parlé dans un chapitre précédent, n'étaient pas incluses dans cette donation, de même que les gerbes des terres d'aumônes de l'église, qui appartenaient au vicaire d'Épretot en totalité. En fait, seule une des terres d'aumônes n'appartenait pas au vicaire : c'était la terre, d'une acre et demie, d'un certain Robert Le Sesne, située entre la terre de Jean « fils de prêtre »⁷⁰ et celle du chevalier Mathieu d'une part, et entre la terre de Robert de Vaus et le village d'Épretot d'autre part. La charte précise que les moines posséderaient cette terre de Robert Le Sesne avec les édifices présents sur place, à l'exception d'un d'entre eux appartenant au chevalier Mathieu, et ces derniers leur serviraient à construire d'autres édifices pour conserver les gerbes. Les moines auraient aussi en leur possession une grange située entre le manoir et le cimetière. Ils laisseraient au vicaire tout l'autelage⁷¹ avec toutes les choses de la menue dîme de même que toute la terre d'aumône, à l'exception de la pièce mentionnée plus tôt. Toutefois, le vicaire pourrait prendre, chaque année, une mesure de blé, une mesure d'orge et le tiers de l'avoine dans la grange des moines de Saint-Georges à cet endroit.

⁶⁹ En effet les chambellans avaient déjà donné, plus d'une fois, l'église d'Épretot aux moines de Saint-Georges. Il est toutefois intéressant de constater que ce don ne venait visiblement pas avec le patronage de l'église. Les moines n'étaient alors pas habilités à nommer le clerc chargé du lieu.

⁷⁰ *Johannes filii Presbyteri*.

⁷¹ L'autelage est le droit sur les menues dîmes. René Toustain de Billy, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, Évreux, Hérissé, t. 1, 1874, p. 197-198.

Les moines n'auraient rien à dire là-dessus, puisque le chambellan insistait sur le fait que le patronat de l'église (et du vicaire) resterait à lui et à ses successeurs pour toujours. Cet accord est en continuité avec le document rédigé par Guillaume III plus de vingt ans auparavant, en ce sens que le chambellan ne se montre pas particulièrement généreux envers l'abbaye et tient à ses conditions, dont celle de pouvoir nommer le ou les vicaire(s).

Trois ans plus tard, Raoul III rédigea une seconde charte (voir annexes, #20) afin de régler un doute, où il donna aux moines la terre d'aumône de Robert Le Sesne⁷² libre de toute dîme. Sur cette terre se trouvait la grange dont il avait été question en 1234. Fait intéressant, dans cette charte, le chambellan mentionna qu'il donnait deux parts des gerbes de la dîme d'Épretot. Si cela peut sembler différent de la charte précédente, où Raoul affirmait donner aux moines toutes ses prétentions sur les gerbes de la dîme d'Épretot, il ne faut pas se leurrer : en Normandie au XIII^e siècle, la dîme était généralement divisée en trois parts et l'une d'elle était réservée aux prêtres de la paroisse. Cette part n'était pas négociable. Ainsi, lorsque le chambellan affirmait céder deux parts de la dîme, il cédait effectivement tout ce qu'il pouvait prétendre posséder de la dîme d'Épretot, et la troisième part allait au vicaire⁷³. Les mêmes restrictions qu'en 1234 s'appliquaient et le chambellan précisait que les parts de la dîme iraient, deux jours sur trois, dans la grange des moines, et, le dernier jour, dans la grange du vicaire. La troisième part de la dîme, réservée en Normandie aux prêtres de paroisse, semble donc avoir été bel et bien respectée aux yeux des dernières chartes que nous avons observées, et elle a pu servir à entretenir le culte local. Ainsi, grâce à cette troisième part, la dîme pouvait probablement profiter au peuple en lui revenant sous forme d'encadrement spirituel et peut-être aussi de charité pour les pauvres. La fonction de redistribution des richesses de la dîme aurait ainsi été bien réelle. Enfin, il est intéressant de voir que cette charte a été confirmée par plusieurs archevêques de Rouen. Dès 1234, l'archevêque Maurice a rédigé une charte confirmant le document (voir annexes, #21). Il y expliquait que les moines utilisaient depuis longtemps le patronage de l'église d'Épretot et ce, avec

⁷² Robert Le Sesne n'est pas mentionné dans cette charte, mais les indications géographiques délimitant cette terre sont les mêmes que dans la charte précédente. Nous avons donc déterminé qu'il s'agissait du même lieu.

⁷³ Tel que Raoul le mentionna plus tard dans la charte.

la permission des chambellans. Par « le processus du temps », ils en étaient venus à considérer que le patronage de cette église leur appartenait, ce qui était évidemment faux. Il a donc rectifié la situation et a retranscrit fidèlement la donation de Raoul. Plus tard, en 1238, l'archevêque de Rouen Pierre confirma le document (voir annexes, #22). L'archevêque de Rouen Odon fit de même (#23) en 1245 et son successeur du même nom poursuivit la tradition en 1249 (#24). Enfin, l'archevêque de Rouen Guillaume confirma la donation en 1279 (#25). Ainsi, cinq archevêques se succédèrent et confirmèrent ce don. Parmi toutes les chartes que nous avons dépouillées, il s'agit du document jouissant du plus grand nombre de confirmations archiépiscopales et pourtant, il ne s'agit pas, à première vue, de la donation la plus importante que les moines aient reçue. Toutefois, il est vrai que le document a été rédigé suite à un malentendu entre les moines de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville et leur famille fondatrice, les chambellans de Tancarville. Ainsi, il a pu sembler pertinent, à l'époque, de confirmer le document à chaque fois qu'un nouvel archevêque montait sur le siège de Rouen, et ce afin que le malentendu ne se reproduise pas de nouveau.

Dans deux chartes de 1238 présentées dans le cartulaire (fol. 153r^o et 159r^o), le chambellan offrit cent sous annuellement à l'abbaye Saint-Georges. Ces sous seraient pris sur les profits du moulin d'Esrage. Or, Guillaume, le fondateur de l'abbaye, avait déjà donné la dîme de ce moulin aux moines. C'était donc un revenu additionnel en ce lieu qui s'ajoutait pour l'abbaye⁷⁴. Par ce don, nous constatons que Raoul III ne se contenta pas simplement de régler un malentendu avec les moines, mais qu'il poursuivit aussi la coutume de ses ancêtres et offrit à Saint-Georges de Boscherville une nouvelle source de profit qui permettrait à l'abbaye de se subvenir à elle-même. Durant toute l'époque des Tancarville (vers 1080 jusqu'en 1310 environ), en fait, si l'on considère toutes les églises, toutes les terres, tous les revenus et surtout toutes les dîmes que les moines de l'endroit possédaient, il est possible de croire que l'abbaye Saint-Georges fut prospère.

Guillaume IV, chambellan de Tancarville

⁷⁴ Nous avons choisi de ne pas éditer ces chartes, puisqu'elles ne comportent aucun don de dîme. Il semblait toutefois pertinent de noter qu'un revenu supplémentaire s'ajoutait en ce lieu.

Guillaume IV à son tour n'apparaît pas comme le plus généreux des chambellans. Toutefois, il est resté fidèle à ses prédécesseurs et a offert aux moines certains revenus. Le chambellan confirma, dans les années 1250, tous les dons de ses ancêtres à l'aide d'une brève charte que nous présentons en annexe (#27). Aussi, il a, en 1251, confirmé le don que son père Raoul III avait offert aux moines une quinzaine d'années plus tôt, c'est-à-dire cent sous tournois annuellement pris sur le moulin d'Esrage (voir annexes, #26). Du même coup, il confirma la possession qu'avaient les moines de la dîme de ce même moulin, possession qu'ils avaient d'ailleurs depuis la fondation de l'abbaye. Guillaume IV fit toutefois plus que de simplement confirmer un revenu et une dîme : dans une autre charte du cartulaire (fol. 178r^o)⁷⁵ datée de 1253, il offrit de nouveau cent sous tournois de rente annuelle⁷⁶ aux moines sur l'un de ses moulins, celui de Mesedon cette fois. Il est donc possible d'affirmer que, sous Guillaume IV, la tradition se poursuit ; les Tancarville se considéraient encore comme les fondateurs, les protecteurs et même les possesseurs de l'abbaye⁷⁷.

Bien qu'une dîme ait été confirmée, il nous a semblé important de mentionner que Guillaume IV n'a pas laissé de traces d'un don de dîme. Il a visiblement préféré un revenu plus traditionnellement « laïque » : une rente prélevée sur les profits d'un moulin.

Raoul IV, chambellan de Tancarville

En 1275 et en 1277, le fils de Guillaume IV, Raoul IV, confirma de façon très générale les dons de son père et de ses ancêtres à l'abbaye Saint-Georges (voir annexes, #28 et 29). Ces deux chartes de confirmation quasiment identiques sont les seules que

⁷⁵ Nous n'avons pas édité cette charte en annexes, puisqu'elle ne présentait pas, à nos yeux, un intérêt majeur pour ce travail.

⁷⁶ À récolter à la Saint-Michel, en septembre.

⁷⁷ Par l'utilisation du terme « *abbatie mee* », bien que la dernière charte (chronologiquement parlant) à le mentionner dans nos annexes soit de Raoul II (#15), qui fut chambellan dès 1190 et jusqu'en 1204 au plus tard.

nous ayons pu trouver pour Raoul IV, du moins en ce qui concerne Saint-Georges de Boscherville. Il est intéressant de noter que ces chartes de confirmation sont aussi identiques à celle du père de Raoul. Les mots sont exactement les mêmes, si ce n'est que le chambellan se présente comme Raoul (IV) au lieu de Guillaume (IV) et comme fils de Guillaume (IV) au lieu de fils de Raoul (III), et que la date de la signature des documents n'est pas la même. Pour le reste, il ne fait aucun doute que Raoul IV a simplement suivi les traces de son père et copié la charte de donation de ce dernier, deux fois qui plus est.

Raoul IV est probablement le premier chambellan à ne pas apparaître dans les pages « d'origine » du cartulaire. En fait, ses chartes de confirmation se trouvent bien dans le cartulaire, mais à l'intérieur du folio 91v^o, qui a, comme nous l'avons déjà indiqué, certainement été ajouté par la suite. Raoul IV apparaît donc bien dans le cartulaire. Toutefois, la dernière charte à voir été ajoutée dans les quatre folios (88 à 91) qui s'attardent aux chambellans est une charte de ce même Raoul IV, ce qui nous avait d'abord porté à croire que le cartulaire avait été terminé sous celui-ci et donc, entre 1277 et 1283. À cette dernière date, selon Achille Deville, le chambellan Guillaume V aurait rédigé une charte⁷⁸, ce qui nous informe que Raoul IV était décédé. Toutefois, tel que nous l'avons mentionné plus tôt, le folio 187v^o du cartulaire contient la date de 1288, ce qui infirme notre première hypothèse.

Guillaume V, chambellan de Tancarville

Le frère de Raoul IV, Guillaume, lui succéda à l'office de chambellan. Malheureusement pour nous, le cartulaire s'arrête à Raoul IV pour ce qui est des copies de chartes, et si l'on suit l'écriture « de base » du cartulaire⁷⁹, les chartes des chambellans se terminent en 92r^o avec des chartes de Guillaume II qui sont, pour une raison que l'on ignore, placées après des chartes des successeurs de ce chambellan, le dernier d'entre eux étant Raoul III. Toutefois, plus loin dans le cartulaire (fol. 177), nous avons pu trouver une charte de Guillaume IV écrite d'une autre main. Guillaume V ainsi que ses

⁷⁸ Deville, *Essai historique et descriptif, op. cit.*, p. 108-109.

⁷⁹ Nous entendons par là la main principale du cartulaire.

successeurs Robert et Guillaume VI n'apparaissent toutefois à aucun endroit dans le cartulaire. De plus, nous n'avons pas réussi à trouver de documents dans les Archives Départementales de la Seine-Maritime ayant été écrits par Guillaume V ou Guillaume VI et relatifs à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville⁸⁰. C'est là l'une des grandes déceptions de ce travail de ne pas pouvoir s'attarder sur deux des trois derniers chambellans de la lignée des Tancarville. En effet, après Guillaume VI, les biens des Tancarville passèrent entre les mains de la famille de Melun⁸¹.

Robert, chambellan de Tancarville

Il n'y a aucune charte mentionnant Robert de Tancarville dans le cartulaire, toutefois les Archives Départementales de la Seine-Maritime ont conservé plusieurs documents provenant de cet homme⁸². Les documents semblent tous dater de 1297 et confirmer les donations du fondateur de l'abbaye et ancêtre de Robert, Guillaume, de même que les donations des autres ancêtres de Robert. Il confirme toutes les aumônes de ses prédécesseurs depuis Guillaume I^{er} et cite ces donations en détails, qui sont celles que l'on a énoncées plus haut. Par ces documents, Robert rompt avec les deux chambellans qui l'ont précédé et qui n'ont pas fait de dons à l'abbaye, du moins pas à notre connaissance. Depuis Raoul III, en fait, les dons se sont faits plus que rares envers l'abbaye Saint-Georges. Les longues chartes de confirmation de Robert semblent venir rectifier le tir, même si cela fut pour une courte période (une quinzaine d'années plus tard, la lignée des seigneurs de Tancarville s'éteignait avec la mort de Guillaume VI). Dans ces chartes datées de 1297 se trouvent plusieurs nouveautés. Robert y affirma que l'église et la dîme de Tourville avaient été données aux moines⁸³. Les dîmes de la forêt et des cens de Tourville avaient déjà été mentionnées, mais la mention de son église et de sa dîme (de façon plus générale) est quelque chose de nouveau. Les chartes de Robert font

⁸⁰ Nous savons toutefois que Guillaume V a, en 1283, rédigé une charte de donation aux sœurs de Saint-Mathieu de Rouen. Deville, *Les derniers des Tancarville*, op. cit., p. 75.

⁸¹ Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, op. cit., p. 150.

⁸² Nous pensons à des parchemins ainsi que des papiers provenant de la section 13 H 15 des Archives Départementales de la Seine-Maritime.

⁸³ *Do etiam ecclesiam de Torville cum decima.*

aussi mention de la dîme des cens de Druville et de celle du moulin de *Crievencuer*⁸⁴. Il est aussi question de l'église et de la dîme de Boscherville⁸⁵ ; ces deux éléments ont vraisemblablement fait l'objet d'une donation de la part des chambellans, puisqu'ils s'inscrivent dans une liste de dons. De plus, il serait effectivement probable que les chambellans aient cédé à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville les dîmes du village du même nom. Ainsi, les chartes de confirmation de Robert, si elles ne semblent pas apporter de nouveautés provenant dudit Robert, nous en apprennent un peu plus sur ce que ses ancêtres ont donné à l'abbaye : les ajouts sont essentiellement des églises (deux nouvelles mentions) et, encore plus, des dîmes (quatre nouvelles mentions). Ces chartes nous confirment aussi que des documents manquent à l'appel dans les archives et, de façon plus surprenante, dans le cartulaire, puisque les donations que nous venons de mentionner semblent avoir été confirmées par Robert et non pas données par lui.

Avec Robert se terminent les documents que nous avons décidé d'analyser dans le cadre de notre étude. Rappelons que nous n'avons gardé que les documents correspondant à des critères stricts : ceux-ci devaient avoir été produits par un membre de la famille des Tancarville entre 1055 et 1310 environ et il devait y être mention du don ou de la confirmation d'une dîme à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Malheureusement, aucune charte de Guillaume VI n'est tombée entre nos mains, ni dans les archives, ni dans le cartulaire⁸⁶. Les chartes de confirmation longues et détaillées de Robert nous prouvent toutefois que la famille de Tancarville est restée fidèle à sa coutume jusqu'à la fin et s'est toujours considérée comme fondatrice, protectrice et peut-être même propriétaire de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, bien que sa générosité ait été moindre suite à la conquête de 1204, la famille ayant alors été affaiblie. C'est d'ailleurs à partir de 1204 que nous voyons les premiers dons sous condition apparaître : ainsi Guillaume III offrit-il des dîmes à Lillebonne et à Tancarville sous condition de pouvoir nommer les nouveaux vicaires de ces lieux et Raoul III régla-t-il, à son avantage, un malentendu entre les moines et lui-même. Ce malentendu devait être important, puisque cinq archevêques qui se succédèrent de 1234 à 1279 confirmèrent la charte. Les

⁸⁴ Possiblement Crèvecoeur-en-Auge de nos jours.

⁸⁵ *Et in Baukiervilla ecclesiam [eiusdem] villae cum decima.*

⁸⁶ Il est vrai que le cartulaire a été terminé vers 1288, c'est-à-dire avant la naissance de Guillaume VI.

chambellans accordèrent toutefois tous une importance à l'abbaye et sentirent la nécessité de donner ou de confirmer des dons⁸⁷ à celle-ci lors de leur office. Les dîmes eurent constamment une place d'honneur dans ces dons. Raoul I^{er} et Guillaume I^{er} furent des donateurs particulièrement généreux, du fait qu'ils fondèrent la basilique et l'abbaye. Guillaume II, au XII^e siècle, se montra aussi grandement intéressé au bien-être des moines : sept chartes différentes de ce chambellan nous sont parvenues au sujet de dons de dîmes à Saint-Georges. Les seuls chambellans qui manquent à l'appel sont Rabel, fils du fondateur⁸⁸, Guillaume V et Guillaume VI. Enfin, il nous semble important d'insister sur les buts spirituel et politique de ces dons : en se montrant aussi généreux, les chambellans espéraient certainement préparer leur âme pour le Paradis et, plus immédiatement, démontrer leur puissance et affirmer leur autorité sur l'abbaye, qu'ils considérèrent comme la leur durant longtemps.

⁸⁷ Les chambellans confirmèrent également les dons de leurs chevaliers, comme nous avons pu le voir, par exemple, avec Robert Desis qui avait offert toute la dîme de ses possessions à *Larunfai* et celle du domaine Desis.

⁸⁸ Le seul document que nous ayons à son sujet est un faux rédigé plus tard et inspiré d'une charte de Raoul II, son petit-fils.

CONCLUSION

Nous voilà arrivés au terme de cette étude aux dimensions multiples. Après ces quelques pages, certains de nos objectifs ont été atteints alors que d'autres doivent encore être explorés, mais cela ne nous dérange pas outre mesure puisque notre mémoire ouvre ainsi plusieurs portes pour les chercheurs qui nous suivront et pour nous-mêmes. De plus, notre ambition était probablement irréaliste au vu des objectifs demandés pour un mémoire. Toutefois, nous espérons que nos recherches pourront contribuer à la connaissance historique d'éléments trop souvent pris pour acquis, mais en réalité peu connus : je pense notamment à la dîme et à l'histoire des chambellans de Tancarville. Nous estimons enfin que cette première expérience poussée de recherche historique nous a fait grandir en tant qu'historien, médiéviste et chercheur grâce à l'analyse d'un nombre relativement important de sources et à l'étude ardue d'un sujet précis.

Bien que les deux premiers chapitres de ce mémoire soient consacrés à synthétiser l'état des connaissances historiques sur certains sujets et à amener le lecteur vers le troisième et principal chapitre de l'étude, ils ont été écrits dans le but d'apporter quelque chose à l'historiographie. Dans le premier des deux chapitres, consacré à la dîme, nous avons voulu regrouper un ensemble de connaissances jusque-là éparpillées sur la dîme et plus particulièrement sur la dîme normande des XI^e-XIII^e siècles. Par le biais des travaux des historiens des XX^e et XXI^e siècles, nous avons démontré qu'il ne fallait pas voir la dîme comme un tout uni, mais plutôt comme un objet d'étude fractionné et pluriel. Fractionné, car la dîme était souvent séparée en plusieurs parties, et certains de ses possesseurs n'avaient parfois qu'une portion d'une dîme. De plus, il était parfois uniquement question de la dîme d'une production particulière (blés, porcs, etc.). Enfin, la définition de la dîme variait selon les lieux et les époques. Ainsi, on ne peut pas considérer la dîme comme un tout uniforme. Pluriel, en ce sens que la dîme est un phénomène relevant de plusieurs domaines. Elle est évidemment économique, puisqu'il s'agit d'un impôt. Toutefois, s'arrêter à cela serait une erreur, puisque la dîme revêt également une dimension religieuse importante. Les autorités de l'Église l'ont toujours justifiée par la Bible et son produit devait servir à entretenir le culte et à aider les plus

démunis, dans une perspective éminemment chrétienne. La dîme est aussi un phénomène social, puisqu'elle affectait tous les membres de la société et leur retournait sous diverses formes, telles l'assistance spirituelle, la réception des sacrements et l'aide aux pauvres. La dîme a donc pu servir d'élément de redistribution des richesses, notamment dans le cadre paroissial, et ce à toutes les époques. En effet il faut croire que la dîme était profitable au peuple et n'était pas qu'un simple revenu qui allait directement dans la poche de ses possesseurs. C'est là l'un des principaux points que nous souhaitons amener, puisque l'historiographie a tendance, encore aujourd'hui, à voir la dîme comme un simple revenu, mais aucun auteur ne semble apporter de pièces justificatives pour démontrer qu'elle n'était effectivement qu'un revenu parmi d'autres. Il s'agit simplement d'une hypothèse prise pour acquise. Or, la dîme a existé durant de nombreux siècles : c'est peut-être parce que la population en voyait l'utilité. Même sous les plus puissants régimes monarchiques, les impôts étaient habituellement contestés, or la dîme, nous l'avons vu, ne semble avoir suscité que bien peu de révoltes ou de contestations au Moyen Âge. De plus, étant donné son assiette importante (dix pour cent de tout le produit brut de l'Occident, approximativement), elle ne pouvait pas rester sans conséquence pour la société : nous avons vu qu'elle avait notamment permis à l'Église de s'étendre partout en Occident et de s'enrichir. Nous avons également avancé l'hypothèse que la dîme ait pu être perçue par le peuple comme un échange plutôt qu'un impôt : ceux-ci donnaient environ dix pour cent de leur production brute, en échange de quoi ils recevaient un encadrement spirituel de la part de l'Église. Il s'agit là d'une idée intéressante qui mériterait d'être plus amplement développée. Les dîmes étaient aussi variées. Il y avait plusieurs façons de les classer : on parlait parfois de grosses et de menues dîmes, de dîmes noales, il y avait les dîmes des essarts et celles des forêts, les dîmes personnelles et les dîmes prédiales, etc. Bref, les dîmes furent catégorisées de toutes sortes de façons, ainsi s'arrêter à dire : « la dîme de Tel endroit » n'était généralement pas suffisant au Moyen Âge. Il fallait ajouter des détails. L'institution décimale était aussi au centre d'un système de pouvoir, tel que l'affirment Valentina Toneatto et beaucoup d'autres¹. On pourrait donc qualifier la dîme d'outil politique.

¹ Toneatto, dans Lauwers (ed.), *op. cit.*, p. 65-86. Voir aussi Mazel, *op. cit.*, p. 155-189. Enfin, voir Viader, dans Viader (ed.), p. 7-36.

Dans un second chapitre, nous avons réalisé un bref historique de la famille des chambellans de Tancarville et de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Notre but n'était pas tant d'ajouter de nouvelles informations que de réunir celles que nous avons collectivement jusqu'à présent. En effet, lorsqu'il est question des chambellans surtout, les informations sont trop souvent éparpillées dans divers articles et monographies. Nous croyons que ce travail a pu aider à établir la liste des chambellans qui se sont succédés de Raoul I^{er}, premier membre réellement connu de son lignage (décédé après 1080), jusqu'à Guillaume VI, dernier chambellan de la famille (décédé vers 1310). Nous avons également réuni toutes les informations que nous avons pu trouver sur l'identité des femmes et des enfants des chambellans. Ces informations ont pu être contradictoires ou erronées dans certaines de nos sources. Par exemple, le site *Medieval Lands* ne mentionne aucunement que Guillaume II a eu une fille qui s'appelait Lucie, or nous avons vu, dans les pages précédentes, que ce fut le cas. Lorsque nous le pouvions, nous avons aussi tenté de donner quelques bribes d'informations sur les familles dont provenaient les femmes des chambellans. Enfin, nous espérons avoir su clarifier le nombre d'années que chaque chambellan passa à son office. Cette information peut être importante pour comprendre la générosité ou l'apparente absence de générosité de ces derniers envers l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. En effet, Guillaume II, fort de ses cinquante ans (approximativement) à la tête de la famille, a pu sembler plus généreux que son successeur, Raoul II, qui fut en poste moins de quatorze ans, mais ce n'est peut-être que parce qu'il a eu plus de temps pour démontrer sa générosité. Ce deuxième chapitre, plutôt bref, avait également comme objectif de situer le sujet de ce mémoire dans le temps. Il aura été plus aisé pour le lecteur de comprendre les chartes analysées à la lumière de l'historique des chambellans de Tancarville et de celui de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Bien que nous ayons tenté de synthétiser un maximum d'informations dans ces quelques pages, un accent particulier a été mis sur les événements majeurs qui semblent avoir marqué l'histoire des chambellans et de l'abbaye.

Le troisième et dernier chapitre de cette étude en fut également le cœur. C'est assurément dans ce chapitre que peut se mesurer la contribution de notre mémoire à l'historiographie. Dans un premier temps, nous estimons avoir désormais une meilleure connaissance du cartulaire de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville rédigé au XIII^e

siècle. Ce cartulaire, assez peu connu, n'est quasiment pas discuté dans l'historiographie et les seules descriptions que nous en ayons trouvées étaient pour le moins succinctes. En tentant d'établir une date de rédaction approximative et en détaillant son contenu, nous estimons avoir accru les connaissances actuelles sur ce manuscrit particulièrement intéressant. Nous espérons aussi que le bref aperçu que nous en avons dressé éveillera la curiosité de certains et les poussera à se pencher sur les sections du cartulaire que nous n'avons malheureusement pas pu analyser dans ce mémoire. Au-delà de tout cela, nous estimons avoir apporté des preuves historiques pertinentes à nos hypothèses de base. Nous avons rappelé maintes fois que la dîme n'était pas, à nos yeux, un simple revenu, mais qu'elle était plutôt un phénomène social, religieux, économique et politique qui jouait un rôle de redistribution dans la société et qu'elle a pu être perçue par la population comme un échange plutôt qu'un impôt. Les sources que nous avons analysées mettent l'emphase sur le côté politique et social de la dîme, puisqu'elles démontrent, une fois réunies, que les dons de dîmes des chambellans à l'abbaye Saint-Georges avaient un but bien précis, soit celui de conserver un certain pouvoir sur l'endroit et de s'en considérer propriétaires, et qu'elles permettaient effectivement de l'atteindre.

Nous avons vu que la générosité des chambellans envers l'abbaye était impressionnante, surtout jusqu'à la conquête française de la Normandie en 1204. Les chambellans ont donné ou confirmé d'innombrables biens aux moines de Saint-Georges. Ce qui suit est un rappel de tous ces dons. Mis ensemble, ils donnent réellement au lecteur une idée de la richesse qu'a pu accumuler l'abbaye grâce à la générosité des chambellans de Tancarville. De plus, cette liste n'est pas exhaustive, puisque nous nous sommes concentrés, dans cette étude, sur les dons de dîmes des chambellans eux-mêmes. Toutefois, les plus longues chartes de donations de ces seigneurs ont toutes été analysées, nous estimons donc que la majorité des dons des chambellans à l'abbaye, quelle que soit leur nature, ont été vus à l'intérieur de ce mémoire. Des chartes manquent toutefois à l'appel dans les archives, comme nous avons pu le voir, ainsi il ne fait aucun doute que certaines informations nous sont toujours inconnues pour cette raison hors de notre contrôle.

Premièrement, les moines ont reçu un grand nombre d'églises. Il s'agit de l'un des principaux types de biens qu'elle eut. L'abbaye possédait les églises d'Abbetot, d'Aliquerville, d'Anneville, de Bardouville, de Berneval, de Boudeville, de Boscherville, de Crétôt, d'*Elledium*, d'Épretot, de Germuntmesnil, de Heiles, de Hénouville, de Houdetot (la moitié, possiblement), de Linésy, de Manneville, de Radicatel, de Saint-Flaceau dans le Cotentin, de Saint-Martin de Quevillon, de Saint-Michel de Colbosc, de Saint-Romain, de Siouville, de Thibermesnil, de Torp, de Tourville et de Weston. En plus de cela, elle possédait la chapelle Saint-Gilles et celle de Bardouville². Tous ces lieux de culte avaient été soit donnés soit confirmés par les chambellans, c'est donc dire que l'abbaye en possédait possiblement d'autres, provenant de chevaliers ou de rois anglais ou français. Toutefois, il ne faut pas oublier que ces églises ne venaient pas nécessairement avec leur patronat. Nous avons vu que, dans certains cas, cela pouvait même engendrer des conflits : Raoul III a rédigé une charte confirmant qu'il possédait le patronat de l'église d'Épretot et que les moines de Saint-Georges, bien qu'ils aient eu certains bénéfices sur cette église, n'avaient aucun droit à prétendre à ce patronat et ne pouvaient en aucun cas choisir les vicaires de cette église. Puis, il ne faut pas omettre l'importance des terres données à l'abbaye. Les moines reçurent trois acres d'essarts à Abbetot ainsi que quatre acres supplémentaires au même lieu, dix acres à Germuntmesnil et dix autres à Baudribosc, six acres de pré à Quevillon et deux autres à Rouen, quinze acres près de l'église de Manneville, trois acres près de Capetot, dix acres auparavant tenues par un certain Acardus, cinquante acres sur les terres des Mares, vingt acres près de Baudribosc et, à Épretot, une acre et demie de terre avec les édifices qui s'y trouvaient. Ils reçurent également les terres de Turger et d'Ingulf à Boscherville, les prés et les terres de Raoul, fondateur de la basilique, à Anneville, avec les eaux, les maisons et les troupeaux. Raoul offrit aussi à l'abbaye toutes ses possessions sises à Manneville, à l'exception des fiefs de ses chevaliers. Ils se firent donner la terre de *Sechebus* à *Riparia* de même que celle de Goie, de Goscelin de Pirou et de Gauthier fils d'Aupais. Au même lieu, Raoul le chambellan leur céda tous ses prés situés au-delà du fossé de Guillaume et Morin, alors que son fils Guillaume leur offrit son domaine à

² Pour un total de vingt-six églises et deux chapelles.

Boudeville, y compris le bois de Stigand³, ainsi que sa forêt à Rispeville et tous ses domaines près de Saint-Georges, incluant les vavassories, les prairies, les terres et la fosse de Rabel. De plus, il leur fit don de toutes ses possessions près de Wimunville. Les moines possédèrent également le domaine de Guillaume de Fresquienne à *Elledium*, à l'exception de ce que l'abbé Louis avait déjà concédé à une autre personne. Ils se firent donner le bois et la ville d'Houdetot, les terres de deux porcheries à *Riparia*, l'île de Rabel, une terre assez grande pour faire travailler quatre bœufs à Rispeville, les terres, le bois et la plaine de Limésy, tout l'Aulnaie de la terre arable jusqu'à la Seine, la prairie de *Bonetraich*, la fosse de *Baucher*, les terres que tenait l'église d'Abbetot, le port de Berneval ainsi qu'un navire « *in quieta* » à *Estrutart*, toutes les dépendances de la chapelle Saint-Michel et toutes les terres tenues par les églises de Crétôt et d'Aliquerville. Enfin, en Angleterre, l'abbaye jouissait de certaines terres et revenus à Avesberie, *Berebiria*, Catecumbis, Heiles, Weston et Winterbourne. En plus des terres et des églises, les moines reçurent de leurs bienfaiteurs quelques moulins : un premier à Déville, un autre près de Lillebonne (le moulin *Braserium*), un autre encore à Valdinville et un quatrième à Valdinval, ainsi que le moulin de Stigand et celui de Saint-Gilles. Ils purent percevoir cent sous annuellement sur le moulin d'Esrage ainsi que sur celui de Mesedon. L'abbaye avait droit à deux charges de sel par an à Harfleur et à l'Heure, elle possédait les droits de pâture à *Dicheaus*, l'exemption des droits d'herbage, de pâture, d'amendes et de douanes dans un lieu non spécifié par les chartes ainsi que les revenus des personats et des terres d'aumônes de Saint-Romain de Colbosc. Les chambellans confirmèrent à Saint-Georges un hôte sur l'île de Rabel avec son pêcheur, un hôte à Manéhouville et un autre encore près d'Anneville, un hôte à Germuntmesnil, un hôte près de Dun et un autre hôte dans un lieu non spécifié par la charte, mais mentionné tout juste après le don de la dîme du moulin d'Esrage. Ils confirmèrent aussi trente-deux hôtes à Rispeville ainsi que tous les bordiers, des hôtes qui avaient été offerts par leurs chevaliers, des hommes à Torp et, enfin, la charge d'un chevalier à Saint-Martin de Quevillon.

³ Le fils de Guillaume, Rabel, se maria d'ailleurs avec une femme appelée Aude Stigand. Le père d'Aude, Eudes, était également le parrain de Guillaume.

Finalement, l'abbaye put bénéficier de nombreuses dîmes, ce sur quoi nous avons insisté tout au long de ce mémoire. Afin de bien saisir l'ampleur de la richesse de Saint-Georges en dîmes, il convient de les rappeler ici. Comme pour tout le reste, toutefois, le lecteur souhaitera lire le troisième chapitre de cette étude pour connaître le moment où chacune de celles-ci a été donnée et les détails accompagnant ces dons. L'abbaye Saint-Georges de Boscherville se fit donner ou confirmer par les chambellans les dîmes d'Abbetot, Aliquerville, Anneville, *Arcell*, Bardouville, Baudribosc, Blacqueville, Boscherville, Colbosc, Crétôt, *Danhou*, *Elledium*, Épretot, Germuntmesnil, Honguemare, Houdetot, *Larunfai*, Radicatel, Saint-Romain, Siouville, Torp, Tourville et Vaz avec les dîmes de toutes les terres adjacentes à ce dernier lieu. Elle reçut aussi les dîmes des cens de Druville, d'Horiville, de Manéhouville, d'Ourval et de Tourville. L'abbaye bénéficia d'une dîme de soixante-dix livres dans la vicomté, des dîmes de la boucherie et de la vacherie de Baudribosc, de celle des brebis de Raoul le chambellan à Germuntmesnil et de la dîme de la charrue, de la corvée, des troupeaux, des forêts et des essarts de Boudeville. Elle se fit céder par Lucie de Tancarville la dîme des coutumes d'une terre que cette dernière possédait dans le Cotentin, tandis que Raoul I^{er} lui confirma ses dîmes à Anneville et la dîme de ses juments. Le fondateur de l'abbaye, Guillaume, céda ses dîmes dans les forêts de Fécamp, *Forestele*, Lillebonne, Manéhouville, *Michennich*, Montebourg, Munville, Tourville et au-dessus d'Anneville et, de façon plus générale, il céda les dîmes de toutes ses forêts et des terres labourées adjacentes. Il confirma aussi des dîmes offertes par ses hommes à Limésy et offrit les dîmes de ses possessions à Dieppe, Spineto et près de Dun ainsi que celles de ses rentes à Rouen. Les chambellans cédèrent à l'abbaye le tiers de la dîme des paysans de Baudribosc, la dîme de toutes les possessions de Robert Desis à *Larunfai* ainsi que du domaine Desis, celles de la forêt de Monville, du domaine d'Heiles en Angleterre, de la terre de Manneville, des terres des Mares depuis Vequeville jusqu'à Kersonval, de la terre et des prés de Radicatel et des vasseurs de Siouville. Les moines reçurent également les dîmes des marchés de Capetot, Saint-Romain et Villers ainsi que les dîmes des moulins d'Apperville, Burredan, *Crievencuer*, Esragie, Sancheville et *Warfau*. Enfin, ils partagèrent avec les abbayes de Valmont et de

Montivilliers les dîmes des essarts des forêts de Lillebonne et de Tancarville. Les moines possédaient peut-être aussi les dîmes de Manneville⁴ et de Saint-Flaceau⁵.

III – Fréquence des différents dons observés dans les chartes

Églises et chapelles	Terres et revenus divers	Dîmes
28	68*	71*

*Les chiffres restent approximatifs.

À travers ces très nombreux dons, nous avons bien sûr pu explorer certaines choses. Tout d'abord, nous avons analysé plus en détails une section de la charte de confirmation de Guillaume le Conquérant à l'adresse de Saint-Georges de Boscherville (voir annexes, #1). Cette charte, bien connue des historiens de Saint-Georges, ne semble pas avoir déjà été analysée profondément et notre étude espère avoir comblé une partie de ce besoin. Nous avons également décelé une charte, dans les archives de la Seine-Maritime, qui s'avère être un faux (voir annexes, #6). Pour rappeler brièvement la situation, nous avons découvert deux documents quasiment identiques, l'un de Rabel (chambellan aux environs de 1120 à 1140) et l'autre de Raoul II (chambellan aux environs de 1190 et décédé avant 1204), et qui ont tous deux les mêmes signataires. La charte de Rabel serait fausse, puisque les signataires sont typiques des chartes de Raoul II. Or, Rabel a vécu avant Raoul II et, donc, attribuer la charte au premier permettait aux moines d'acquérir une plus grande légitimité sur le don mentionné dans ladite charte. Il n'est aucunement mentionné, aux Archives Départementales de la Seine-Maritime, que ce document⁶ est un faux.

L'historiographie sait que les dons apparemment désintéressés des seigneurs du Moyen Âge central étaient souvent des ventes camouflées. Nous avons l'exemple d'une telle vente, qui apparaît sous forme de don mutuel, dans les chartes que nous avons analysées. Des hommes ont cédé les églises d'Aliquerville et de Crétôt avec toutes leurs dîmes et les terres qu'elles tenaient, en échange de quoi l'abbaye leur a donné « en charité » de l'argent et des chevaux. Le document ne présente évidemment pas la transaction comme une vente, mais nous comprenons bien qu'il s'agit en fait de cela.

⁴ Il est dit que l'église dudit lieu venait avec toutes ses charges, sans plus de détails.

⁵ À cet endroit, la charte spécifie que Saint-Flaceau vient avec toutes choses, sans n'en nommer aucune.

⁶ AD Seine-Maritime 13 H 15.

Cette chartre démontre que de telles choses se produisaient bel et bien en Normandie entre les XI^e et XIII^e siècles. Notre étude a également permis d'étoffer notre position quant à la supposée « usurpation » des dîmes par les laïcs au Moyen Âge. Plusieurs historiens du XX^e siècle ont affirmé que les laïcs s'étaient emparés des dîmes ecclésiastiques vers les IX^e-X^e siècles, mais plus récemment certains ont affirmé qu'il s'agissait en fait de cessions volontaires de la part de l'Église. Généralement, les seigneurs construisaient un oratoire privé et obtenaient en échange les dîmes de l'endroit qu'ils géraient. Lors de la réforme grégorienne, cette possession par les laïcs a été dénoncée par la papauté et, à partir de cette époque, les papes ont fait pression sur les seigneurs afin que ces derniers redonnent les dîmes « usurpées » à l'Église. Toutefois, ce point de vue était celui de l'Église et non pas des laïcs et, en ce sens, il ne témoignait pas totalement de la réalité de l'époque. En fait, à travers les chartes que nous avons analysées et qui sont toutes datées entre la deuxième moitié du XI^e et la toute fin du XIII^e siècle, nous avons pu constater que les seigneurs de Tancarville ne considéraient visiblement pas la possession de certaines dîmes comme un crime. En fait, si les premiers chambellans s'en départirent, c'est parce qu'ils fondèrent une basilique ou alors une abbaye et durent, selon la tradition, offrir à celles-ci les moyens de se financer seules. Plus tard, lorsque leurs successeurs offrirent des dîmes à l'abbaye Saint-Georges, ils y mirent parfois des conditions : ils préserveraient, pour toujours, le patronat de l'église, ou alors les vicaires seraient nommés par eux et auraient toujours la troisième part des dîmes. Pour imposer de telles conditions, il va s'en dire que les sires de Tancarville ne considéraient certainement pas qu'ils avaient usurpé ces revenus. À l'aide de leur exemple, nous pouvons apporter l'hypothèse que la situation n'était pas différente pour les autres grands seigneurs de la Normandie médiévale, du moins jusqu'à l'aube du XIV^e siècle.

Grâce à l'étude des dons de dîmes des chambellans de Tancarville à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, nous avons pu constater que lesdits chambellans offraient souvent des dîmes dans un but bien précis, que ce soit le pouvoir de nommer des vicaires ou la prétention à être les protecteurs de l'abbaye. Nous savons que Raoul le chambellan fit reconstruire la petite chapelle Saint-Georges en une basilique plus grandiose et qu'il s'y fit plus tard enterrer. En cela il fit de l'endroit la nécropole familiale. Aussi, Guillaume, son fils, fonda l'abbaye afin d'acheter la régularisation canonique de son

mariage avec Mathilde d'Arques, veuve d'un de ses parents, et non pas par pure générosité. Guillaume II fit de nombreux dons à Saint-Georges, toutefois il écrivit parfois « *abbatie mee* » dans les chartes, démontrant qu'il se considérait comme le protecteur et même le possesseur de l'abbaye. Son fils, Raoul II, fit de même. Enfin, Guillaume III et Raoul III firent des dons sous condition de conserver pour toujours le patronat de certaines églises. Quant aux derniers chambellans de la lignée, de Guillaume IV à Guillaume VI, nous n'avons que très peu de documents témoignant de leur générosité. D'ailleurs, nous pouvons remarquer qu'il existe un lien très fort entre la générosité des chambellans envers l'abbaye Saint-Georges de Boscherville et l'époque à laquelle ces chambellans ont vécu. Raoul I^{er}, Guillaume I^{er}, Guillaume II et, dans une moindre mesure, Raoul II apparaissent tous comme des donateurs généreux. Or, Raoul I^{er} était très proche de Guillaume le Conquérant avant même la conquête de l'Angleterre et a certes pu bénéficier des faveurs de ce puissant homme. Ses successeurs, par hérédité, restèrent donc près des ducs normands devenus rois anglais. Toutefois, à partir de Guillaume III, nous avons clairement pu remarquer que les dons se raréfient et sont parfois accompagnés de conditions. Cela n'est probablement pas un hasard : c'est effectivement alors que Guillaume III tient le poste de chambellan de Normandie que la région est conquise par le roi de France, Philippe Auguste. Cet événement tragique pour les nobles normands n'a pu qu'affaiblir la famille de Tancarville, qui était jusque-là fortement impliquée auprès des rois d'Angleterre. Les chambellans n'ont jamais pu être aussi généreux que leurs ancêtres après 1204 et ce, jusqu'à la mort du dernier héritier mâle de la famille peu après 1310. Il y a donc un lien très fort entre l'époque à laquelle vécurent chacun des chambellans et la générosité que ceux-ci témoignèrent à l'égard de Saint-Georges.

Nous avons également eu l'occasion, à travers le deuxième chapitre de ce mémoire mais aussi par l'intermédiaire des chartes analysées dans le troisième chapitre, de constater le rôle qu'ont tenu les chambellans de Tancarville dans certains des grands événements qui ont marqué la Normandie et l'Angleterre de l'époque. Raoul, grand chambellan de Guillaume le Bâtard, siégeait à ce titre lorsque l'Angleterre fut conquise. Son petit-fils Rabel devait embarquer à bord de la Blanche Nef, un navire devenu légendaire puisqu'il coula en mer avec l'héritier du trône anglais et de nombreux autres

nobles. La mort de l'héritier déclencha d'ailleurs une guerre civile à laquelle prit part Rabel. Le conflit opposa le nouveau roi Étienne à l'impératrice Mathilde et se déroula dans la première moitié du XII^e siècle. Rabel prit d'abord le côté de Mathilde, mais dut faire acte de loyauté envers Étienne lorsque celui-ci s'empara de ses châteaux. Il s'agit du premier échec politique important de la famille de Tancarville. Le fils de Rabel, Guillaume II, était toutefois encore un homme puissant, puisqu'il commandait quatre-vingt-quatorze chevaliers. Celui-ci prit part à la révolte d'Henri-le-Jeune et de Richard contre leur père Henri II, en 1173-1174. Ce fut le deuxième échec politique de la famille, puisque la révolte échoua. Toutefois, Guillaume II était encore en vie lorsque Richard, dit Cœur-de-Lion, devint roi d'Angleterre. Les deux seigneurs avaient été dans le même camp lors de la révolte, ainsi peut-être Guillaume entretenait-il un bon lien avec le roi Richard. Ce qui est sûr, c'est qu'il partit en croisade à ses côtés en 1190. C'est d'ailleurs lors de cette expédition que Guillaume II mourut. Son fils, Raoul II, lui succéda pour peu de temps, puis le frère de ce dernier, Guillaume III, devint chambellan. C'est alors que la famille connut son troisième et plus grave échec : elle figurait parmi les vaincus lorsque Philippe Auguste s'empara de la Normandie. Le chambellan put conserver son titre et le roi de France organisa un mariage entre la fille de Guillaume III et le fils de son propre chambellan. Raoul III participa quant à lui à la croisade de saint Louis connue comme la « septième croisade ». Il y mourut en Égypte en 1249 et son cœur fut rapatrié en Normandie et conservé à l'abbaye des Cordeliers de Rouen. Après cela, nous n'entendons plus parler de la famille de Tancarville dans les événements marquants de l'époque.

Quant aux dîmes, nous avons maintes fois pu constater l'importance et la valeur qu'elles avaient au Moyen Âge central. Il suffit de rappeler que deux parts des essarts des forêts de Lillebonne et Tancarville rapportaient visiblement un revenu suffisant pour être distribué entre trois abbayes et, qui plus est, sous condition (voir annexes, #17). De plus, nous savons que la dîme d'une simple charruée de terre pouvait valoir 10 sous et que l'abbaye possédait la dîme de la vicomté, d'une valeur de soixante-dix livres. Dans de nombreux cas, tel celui des essarts que nous venons de mentionner, nous constatons que seules deux parts de la dîme furent données et possédées par l'abbaye ou le chambellan. Il s'agit là d'une information qui peut d'abord sembler anodine, mais qui est en fait capitale dans le cadre de notre étude. En effet la troisième part de la dîme, en Normandie,

devait revenir au prêtre de la paroisse, et des chartes de la sorte nous démontrent que cela était effectivement respecté. La dîme étant divisée en trois parts, deux parts pouvaient être données par les chambellans, mais ils n'avaient pas juridiction sur la troisième. D'ailleurs, certaines chartes des chambellans indiquent clairement que la troisième part de la dîme était réservée au vicaire de l'église⁷ et ne pouvait en aucun cas bénéficier à l'abbaye Saint-Georges. Ainsi, les curés jouissaient bien d'un revenu majeur en Normandie au Moyen Âge central et celui-ci leur a permis d'offrir un encadrement spirituel aux paroissiens, ce qui a pu être considéré comme une forme d'échange par ces derniers. Nous pouvons aussi croire que cette troisième part a servi à l'entretien des lieux de culte et à l'aumône aux pauvres, mais nous n'avons pas de document appuyant nos dires à l'intérieur de cette étude, ce pourquoi nous nous arrêtons à des hypothèses.

L'analyse d'un peu plus de trente chartes, dont la majorité ont été éditées dans les annexes de ce travail, nous a en définitive permis de découvrir bien des choses, mais de nombreuses pistes restent ouvertes. Dans certains cas, les chartes ont pu appuyer notre point de vue sans toutefois fournir de preuves suffisantes pour le confirmer. Dans d'autres cas, nous n'avons tout simplement pas pu apporter de réponse à une question. Ainsi, à quoi ressemblaient les procédés de levée des dîmes au Moyen Âge central et, plus particulièrement peut-être, en Normandie? Quelles étaient les dépenses liées à cette levée? Il y avait fort probablement bien des comptes à tenir, des hommes à employer, des charrettes à acheter ou à louer, des granges à construire, des conflits à régler, etc. De même, comment était réparti le produit d'une dîme, une fois cette dernière levée? Il ne faut pas douter que cette répartition devait être bien différente d'un cas à l'autre, mais il serait tout de même intéressant de voir quelques études de cas sur le sujet. Quelle proportion allait tout simplement au possesseur, quelle part encore revenait au curé de la paroisse et jusqu'à quel point la dîme était-elle utilisée pour entretenir les églises et les monastères? Également, pourrait-on trouver des documents relatant de l'aumône aux pauvres offerte par les produits de la dîme? Nous aurions bien aimé aborder toutes ces questions, malheureusement pour nous les documents que nous possédons ne sont que

⁷ D'autres chartes nous informent aussi que ces vicaires étaient nommés, parfois, par les chambellans. Ceux-ci spécifiaient, dans certaines de leurs chartes, qu'ils cédaient une église à l'abbaye, mais pas son patronat. Ainsi, patronat et église étaient deux choses bien distinctes aux XI^e-XIII^e siècles.

trop silencieux à ce sujet. À l'intérieur de ce mémoire, nous nous sommes surtout attardés sur les dons de dîmes des chambellans de Tancarville à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Bien que nous ayons touché aux autres dons, nous n'avons pas mis autant d'effort dans notre réflexion à leur sujet, puisqu'il ne s'agissait pas là du but de cette étude. Or, il ne fait aucun doute que l'étude des autres dons des chambellans à l'abbaye viendrait compléter notre travail et permettrait d'offrir une vision d'ensemble plus complète. De même, nous n'avons que trop peu analysé l'influence des femmes des chambellans dans les dons de ces derniers. Nous savons que Rabel a fondé le prieuré Sainte-Barbe et que sa femme possédait la chapelle Sainte-Barbe auparavant. Il est évident dans ce cas que la famille d'Agnès Stigand a influencé le chambellan dans ses œuvres charitables. Qu'en est-il des autres chambellans, toutefois? Dans le même ordre d'idées, notre étude s'arrête avec la mort du dernier héritier mâle de la famille de Tancarville, mais la sœur de ce dernier hérita ensuite des biens et les transmit à la famille de son mari, Jean de Melun. L'étude des chartes de donation de la famille de Melun à l'abbaye nous semble tout-à-fait pertinente afin de comparer la générosité des nouveaux protecteurs du monastère à celle de ses fondateurs. Enfin, nous n'avons pas porté une attention particulière aux liens qui ont pu unir les abbés de Saint-Georges aux chambellans. Parmi les premiers, y en a-t-il qui descendaient de la famille de Tancarville? Ou alors étaient-ils amis avec les chambellans et cela les aurait-il aidés à devenir abbés? Nous n'en savons rien, et de telles additions à l'historiographie de l'abbaye seraient d'un grand intérêt.

Cette étude s'est voulue, volontairement, dépouillée de chiffres, du moins dans la mesure du possible. La raison en est que nous ne cherchions pas à faire l'histoire économique des dons des chambellans à l'abbaye, mais plutôt leur histoire politique et, peut-être, sociale et spirituelle. Nous avons voulu comprendre les motifs qui ont poussé les chambellans à donner tant de richesses à un petit groupe de moines et c'est pourquoi nous n'avons pas tenté d'établir une liste chiffrée des revenus de l'abbaye. Cela ne veut pas dire qu'une telle étude soit dénuée d'intérêt, au contraire ; nous aimerions bien voir, un jour, une étude chiffrant les revenus annuels de l'abbaye entre les XI^e et XIII^e siècles, mais un tel projet peut s'avérer ambitieux au vu des documents disponibles.

Enfin, bien que nous ayons édité la majeure partie des chartes que nous avons utilisées, nous ne nous sommes pas aventurés à les traduire, puisqu'il s'agissait là d'un travail allant au-delà de nos compétences actuelles. L'édition d'une traduction de ces chartes pourrait probablement faciliter la recherche sur le sujet. Plus encore, l'édition du cartulaire de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, à l'intérieur d'un travail de plus longue haleine, peut-être une thèse de doctorat d'ailleurs, serait des plus enrichissantes. Il s'agit d'un cartulaire jamais édité en entier, très peu en partie, et relativement peu connu des historiens. Il renferme toutefois des chartes de diverses origines (royales, ducaltes, de haute noblesse, de petite noblesse...) ⁸ et s'étend sur près de deux siècles, il ne fait donc aucun doute qu'une édition critique de ce document de deux cent vingt-six folios ne pourrait être que bien accueillie. Une telle étude pourrait également renfermer une carte indiquant tous les lieux où l'abbaye était possessionnée entre les XI^e et XIII^e siècles. Cela nous permettrait de mieux visualiser l'étendue des possessions de Saint-Georges, bien que nous ayons constaté que la plupart des dons des chambellans se situaient soit dans les alentours immédiats de Saint-Martin-de-Boscherville (où se situe l'abbaye), soit dans ceux de Tancarville. Aujourd'hui encore, nous voyons des lieux comme Anneville, Bardouville, Épretot, Honguemare, Lillebonne, Manneville, Quevillon, Saint-Romain de Colbosc et plusieurs autres sur les cartes de Normandie. Tous ces lieux, que nous avons vus à l'intérieur de cette étude, sont situés à proximité soit de l'abbaye, soit de la demeure principale des Tancarville. Si l'on regarde le tableau V présenté à la page 80⁹, on peut remarquer que, sur un total de cinquante-trois lieux où une dîme est mentionnée dans les chartes étudiées, onze se situent à moins de dix kilomètres de Tancarville ou de l'abbaye, et vingt autres se retrouvent à moins de cinquante kilomètres de ces endroits. Trois lieux encore sont à moins de cent kilomètres. Toutefois, six lieux où des dîmes ont été mentionnées se retrouvent à plus de cent kilomètres de Tancarville et de l'abbaye Saint-Georges : parmi ceux-ci un se trouve en Angleterre, quatre dans le Cotentin, en

⁸ Les chartes ont également été copiées par plusieurs mains différentes. Il serait intéressant d'analyser ces mains ainsi que d'autres données sur la rédaction du cartulaire. Par exemple, les chartes copiées l'ont-elles été à partir des chartes originales, ou alors à partir de copies? Y a-t-il des faux à l'intérieur du cartulaire?

⁹ Une carte des lieux cités dans ce tableau aurait assurément été intéressante dans le cadre de ce travail, malheureusement nos compétences en cartographie ne sont pas suffisantes pour arriver à un résultat satisfaisant.

Normandie et un dans ce qui est aujourd'hui l'Eure-et-Loire. Enfin, treize lieux n'ont pas pu être indiqués sur une carte, faute de connaître leurs noms actuels.

Ce mémoire s'est voulu un plongeon dans la recherche historique. Né d'une passion pour l'histoire religieuse et politique, d'un désir de connaître et d'un besoin de grandir en tant qu'historien, il fut d'abord un peu précipité, puisque le séjour de recherche à Paris et dans les archives normandes s'est fait plus tôt que prévu, mais il est ensuite devenu un projet de plus en plus concret qui nous a permis de développer des compétences certaines et une plus grande assurance dans le domaine de la recherche historique. Cette étude vient ajouter de nouvelles données à nos connaissances de l'abbaye Saint-Georges et des chambellans de Tancarville, mais nous espérons aussi qu'elle s'intégrera dans une vision d'ensemble de la Normandie des XI^e-XIII^e siècles. Nous sommes également conscients de toutes les pistes laissées ouvertes derrière nous, mais nous les considérons comme un défi à relever, soit par nous-mêmes, soit par d'autres historiens intéressés par la question, et nous croyons fermement que, si elles devaient être explorées, elles permettraient à l'historiographie de s'enrichir de données pertinentes pour une époque qui reste, malgré tout, relativement peu connue.

IV – Emplacement et nombre des dîmes cédées par les chambellans

Lieu	Nombre de dîmes cédés	Lieu	Nombre de dîmes cédés
Abbetot	1	Honguemare	1
Aliquerville	1	Horiville	1
Anneville	3	Houdetot	1
Appesville	1	<i>Larunfai</i>	2
<i>Arcell</i>	1	Lillebonne	2
Bardouville	1	Limésy	1
Baudribosc	3	Manéhouville	2
Blacqueville	1	Manneville	1
Bodeville	1	Mares (terres des)	1
Boscherville	1	<i>Michennich</i>	1
Burredan	1	Montebourg	1
Capetot	1	Monville*	1
Colbosc	1	Munville*	1
Cotentin (région)	1	Ourval	1
Crétôt	1	Radicatel	2
<i>Crievencuer</i>	1	Rouen	1
<i>Danhou</i>	1	Saint-Romain	2
Desis (domaine)	1	Sancheville	1
Dieppe	1	Siouville	2
Druville	1	Spineto	1
Dun	1	Tancarville	1
<i>Elledium</i>	1	Torp	1
Épretot	1	Tourville	3
Esrage	1	Vaz	2
Fécamp	1	Villers	1
<i>Forestele</i>	1	<i>Warfau</i>	1
Germuntmesnil	2	Sans lieu	2
Heiles	1		

*La ressemblance entre ces deux noms de lieu est étonnante, d'autant plus qu'il s'agit, dans les deux cas, de la dîme de la forêt. Il est bien possible que ce soit, en vérité, un seul et même lieu.

V – Distance entre les lieux où il est mention de dîmes et Saint-Martin-de-Boscherville ou Tancarville

Lieux situés à moins de 10 km de Saint-Martin-de-Boscherville ou de Tancarville				
Abbetot	Anneville	Bardouville	Boscherville	Capetot
Estragie	Germuntmesnil	Lillebonne	Radicatel	Saint-Romain
Tancarville				
Lieux situés à moins de 50 km de Saint-Martin-de-Boscherville ou de Tancarville				
Aliquerville	Appeville	Baudribosc	Blacqueville	Boudeville
Colbosc	Crétôt	<i>Dunum</i>	Épretot	Fécamp
Honguemare	Houdetot	Limésy	Manéhouville	Manneville
Mares (terres)	Monville	Rouen	Torp	Tourville
Lieux situés à moins de 100 km de Saint-Martin-de-Boscherville ou de Tancarville				
<i>Crievencuer</i>	Dieppe	Villers		
Lieux situés à plus de 100 km de Saint-Martin-de-Boscherville ou de Tancarville				
Cotentin (rég.)	Heiles	Montebourg	Ourval	Sancheville
Siouville	Spineto			
Lieux dont la localisation est inconnue				
<i>Arcell</i>	Burredan	<i>Danhou</i>	Domaine Desis	Druville
<i>Elledium</i>	<i>Forestele</i>	Horiville	<i>Larunfai</i>	<i>Michennich</i>
Vaz	<i>Warfau</i>			

BIBLIOGRAPHIE

Monographies

Baldwin, John W. *The Government of Philip Augustus. Foundations of French Royal Power in the Middle Ages*, Berkeley – Los Angeles – Londres, University of California Press, 1986, 611 p.

Beck, Patrice (dir.). *Une ferme seigneuriale au XIV^e siècle : La grange du Mont (Charny, Côte-d'Or)*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1989, 143 p.

Besnard, Albert. *Monographie de l'église et de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville (Seine-Inférieure)*, Paris, Émile Lechevalier, 1899, 225 p.

Bois, Guy. *Crise du féodalisme : Recherches sur l'économie rurale et démographie en Normandie orientale, du début du XIV^e siècle au milieu du XVI^e siècle*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1976, 413 p.

Boyd, Catherine E. *Tithes and Parishes in Medieval Italy: The Historical Roots of Modern Problem*, Ithaca, Cornell University Press for the American Historical Association, 1952, 280 p.

Constable, Giles. *Monastic tithes: from their origins to the twelfth century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1964, 346 p.

Delisle, Léopold. *Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, Saint-Louis et Philippe-le-Hardi*, Genève, Mégariotis Reprints, 1978 [1852], 396 p.

Delisle, Léopold. *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*, Évreux, Hérissey, 1851, 758 p.

Deville, Achille. *Essai historique et descriptif sur l'église et l'abbaye de Saint-Georges-de-Bocherville, près Rouen*, Rouen, Nicétas Periaux, 1827, 111 p.

Deville, Achille. *Histoire du château et des sires de Tancarville*, Rouen, Nicétas Periaux, 1834, 375 p.

Dugdale, William. *Monasticon Anglicanum, a history of the abbies and other monasteries, hospitals, frieries and cathedral and collegiate churches in England and Wales, also of all such Scotch, Irish and French monasteries connected with religious houses in England*, by William Dugdale, A new edition by John Caley, Henry Ellis, and the Rev. Bulkeley Bandinel, Londres, Longman, 6 t., 1817-1830 [1655-1673].

Fauroux, Marie. *Recueil des actes des ducs de Normandie (911-1066) complété d'un index rerum par Lucien Musset*, Caen, Société d'impressions Caron, 1961, 560 p.

Gazeau, Véronique. *Normannia Monastica, t. 1 : Princes normands et abbés bénédictins (X^e-XII^e siècle), t. 2 : Prosopographie des abbés bénédictins (X^e-XII^e siècle)*, Caen, Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Anciennes et Médiévales, 2007, 496 p.

Giry, Arthur. *Manuel de diplomatique, Diplomes et chartes. – Chronologie technique. – Éléments critiques et parties constitutives de la teneur des chartes. – Les chancelleries. – Les actes privés*, Paris, Hachette, vol. 1, 1894, 944 p.

Goy, Joseph et Emmanuel Le Roy Ladurie. *Les fluctuations du produit de la dîme : Conjoncture décimale et domaniale de la fin du Moyen Âge au XVIII^e siècle*, Paris – La Haye, École Pratique des Hautes Études et Mouton, 1972, 396 p.

Huscroft, Richard. *The Norman Conquest: A New Introduction*, Harlow, Pearson/Longman, 2009, 369 p.

Le Maho, Jacques et Nicolas Wasylyszyn. *Saint-Georges de Boscherville, 2000 ans d'histoire*, Saint-Martin de Boscherville, Association touristique de l'abbaye romane, 1998, 64 p.

Longnon, Auguste. *Pouillés de la province de Rouen*, Paris, G. Klincksieck, 1903, 602 p.

Mesqui, Jean. *Le château de Tancarville : Histoire et architecture*, Paris, Société française d'archéologie, 2006, 151 p.

Morsel, Joseph. *L'aristocratie médiévale : La domination sociale en Occident (V^e-XV^e)*, Paris, Armand Colin, 2004, 335 p.

Religieux bénédictins de la congrégation de Saint Maur et Académie des inscriptions et belles-lettres. *Histoire littéraire de la France*, Paris, M. Paulin, t. 14, 1819, 652 p.

Renaud, Jean. *Les Vikings et la Normandie*, Rennes, Ouest-France, 1989, 223 p.

Samaran, Charles et Guillaume Mollat. *La fiscalité pontificale en France au XIVe siècle*, Paris, Alb. Fontemoing, 1905, 278 p.

Sivéry, Gérard. *Philippe Auguste*, Paris, Plon, 1993, 429 p.

Thomas, Paul. *Le droit de propriété des laïques sur les églises et le patronage laïque au Moyen Âge*, Paris, E. Leroux, 1906, 234 p.

Toussain de Billy, René. *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, Évreux, Hérissé, t. 1, 1874, 398 p.

Turner, Dawson. *Account of a Tour in Normandy*, Londres, J. and A. Arch, vol. 2, 1820, 313 p.

Viard, Paul. *Histoire de la dîme ecclésiastique dans le royaume de France aux XIIe et XIIIe siècles (1150-1313)*, Paris, A. Picard, 1912, 212 p.

Recueils d'articles

Ancelet-Netter, Dominique. *La dette, la dîme et le denier : Une analyse sémantique du vocabulaire économique et financier au Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2010, 397 p.

Avenel, Alain, Lilian Benoist, Gérard Breton et al. *Tancarville : un château, un canal, un pont : toute une histoire*, Rouen, Falaises, 2008, 295 p.

Bouet, Pierre et Véronique Gazeau (dirs). *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Âge – Colloque de Cerisy-la-Salle*, Caen, Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Médiévales, 2003, 363 p.

Contamine, Philippe, Jean Kerhervé et Albert Rigaudière (dirs). *L'impôt au Moyen Âge : l'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XIIe-début XVIe siècle : colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000*, Paris, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, 2002, 974 p.

Dufournet, Jean, André Joris et Pierre Toubert (dirs). *Femmes, mariages, lignages – XIIe-XIVe siècles : Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles, Boeck Université, 1992, 470 p.

Gaillard, Louis (ed.). *La Normandie bénédictine au temps de Guillaume le Conquérant (XI^e siècle)*, Lille, Facultés catholiques de Lille, 1967, 576 p.

Klapisch-Zuber, Christiane (ed.). *History of Women in the West. A History of Women: Silences of the Middle Ages*, Cambridge, Harvard University Press, vol. 2, 1992, 575 p.

Lauwers, Michel (ed.). *La dîme, l'Église et la société féodale*, Turnhout, Brepols, 2012, 634 p.

Musset, Lucien (dir.). *Aspects du monachisme en Normandie (IV^e-XVIII^e siècles) : Actes du Colloque Scientifique de l'« Année des Abbayes Normandes », Caen, 18-20 octobre 1979*, Paris, Vrin, 1982, 186 p.

Viader, Roland (ed.). *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires Mirail-Toulouse, 2010, 276 p.

Études sur la fiscalité au Moyen Âge : Actes du 102^e Congrès national des Sociétés Savantes, Limoges, Bibliothèque nationale, 1977, p. 221-300.

Articles

Arnoux, Mathieu. « Remarques sur les fonctions économiques de la communauté paroissiale (Normandie, XII^e-XIII^e siècles) », dans Barthélemy, Dominique et Jean-Marie Martin (eds), *Liber Largariorius*, Genève, Droz, 2003, p. 417-434.

Arnoux, Mathieu. « Travail, redistribution et construction des espaces économiques (XIe – XVe siècle) », dans *Revue de Synthèse*, no^o2, 2006, p. 273-298.

Baldwin, John W. « Philip Augustus and the Norman Church », dans *French Historical Studies*, vol. 6, no^o1, 1969, p. 1-30.

Chiffolleau, Jacques. « Pour une économie de l'institution ecclésiastique à la fin du Moyen Âge », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, vol. 96, no^o1, 1984, p. 247-279.

Derville, Alain. « Dîme, rendements du blé et « révolution agricole » dans le Nord de la France au Moyen Âge », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 42, no^o6, 1987, p. 1411-1432.

Deville, Achille. « Les derniers des Tancarville – Fragment historique », dans *Revue de Rouen et de Normandie*, vol. 1, 1833, p. 70-80.

Dodds, Ben. « Demesne and Tithe: Peasant Agriculture in the Late Middle Ages », dans *The Agricultural History Review*, vol. 56, no^o2, 2008, p. 123-141.

Gazeau, Véronique. « Les abbés bénédictins de la Normandie ducal : des abbés étrangers? », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, vol. 30, no^o30, 1999, p. 245-258.

Généstal, Robert. « Une modalité d'appropriation de la dîme par les seigneurs laïques », dans *École pratique des hautes études, Section des sciences religieuses*, vol. 39, no^o35, 1925, p. 3-20.

Nortier, Michel et John W. Baldwin. « Contributions à l'étude des finances de Philippe Auguste », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 138, no^o1, 1980, p. 5-33.

Six, Manon. « Le prieuré de Saint-Gabriel : I - La fondation et l'exploitation rurale, XI^e-XV^e siècles », dans *Annales de Normandie*, vol. 52, no^o2, 2002, p. 99-127.

Wasylyszyn, Nicolas. « Abbaye Saint-Georges-de-Boscherville, de la collégiale à l'abbaye bénédictine (XI^e-XVI^e siècles) », dans *Revue archéologique de l'Ouest*, vol. 12, no^o1, 1995, p. 147-157.

Yver, Jean. « « Vavassor » : Note sur les premiers emplois du terme », dans *Annales de Normandie*, vol. 40, no^o1, 1990, p. 31-48.

Ouvrages de référence

Beaurepaire, Charles de et Jean Laporte. *Dictionnaire topographique du département de la Seine-Maritime : comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1982-1984, 2 t.

Blosseville, Ernest de. *Dictionnaire topographique du département de l'Eure ; comprenant les noms de lieu anciens et modernes rédigé sous les auspices de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, Paris, Imprimerie Nationale, 1877, 340 p.

Godefroy, Frédéric. *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle : composé d'après le dépouillement de tous les plus importants documents manuscrits ou imprimés qui se trouvent dans les grandes bibliothèques de la France et de l'Europe*, Paris, F. Vieweg, 1881-1902, 8 vol.

Hippeau, Célestin. *Dictionnaire topographique du département du Calvados ; comprenant les noms de lieu anciens et modernes publié par ordre du Ministre de l'Instruction Publique et sous la direction du Comité des Travaux Historiques*, Paris, Imprimerie Nationale, 1883, 406 p.

Lepointe, Gabriel. « Dîme », dans *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, Letouzey et Ané, 1949, t. 4, p. 1231-1244.

Omont, Henri. « 1227 (Y. 52). Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville », dans *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, Librairie E. Plon, vol. 1, 1886 p. 308.

Stein, Henri. « Saint-Georges de Boscherville », dans *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, Picard, 1907, p. 468.

Sites internet et émissions de radio

Bibliothèque nationale de France. « 1227. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville », dans *Catalogue Collectif de France*,
http://ccfr.bnf.fr/portailccfr/servlet/ViewManager?menu=public_menu_view&record=eadcgm:EADC:D08A12872&setCache=all_simple.PUBLIC_CATALOGUE_SIMPLE_MULTII&fromList=true (Page consultée le 21 juillet 2016).

Charles Cawley's Medieval Lands. « Seigneurs de Tancarville », dans *Normandy, Nobility*,
http://fmg.ac/Projects/MedLands/NORMAN%20NOBILITY.htm#_Toc384196811 (Page consultée le 21 juillet 2016).

École nationale des chartes. « Techniques pour l'Historien en ligne : Études, Manuels, Exercices, Bibliographies », dans *Theleme*, <http://theleme.enc.sorbonne.fr/> (Page consultée le 26 juillet 2016).

Le Goff, Jacques. « La bataille de Courtrai », dans *Les Lundis de l'histoire*, France culture, 7 mai 2012, 58 minutes.

Site officiel de la commune de Villebéon. « Le moyen-âge : Histoire – Le moyen-âge », dans *Histoire*, <http://www.villebeon.fr/fr/information/40533/le-moyen-age> (Page consultée le 26 juillet 2016).

Inventaires

Le Cacheux, M. P. *Répertoire numérique des Archives Départementales antérieures à 1790 : rédigé par M. P. Le Cacheux, Archiviste – Seine-Inférieure – Archives ecclésiastiques. – Série H, tome III – Abbayes : Saint-Georges-de-Boscherville, Auchy-lès-Aumale à Saint-Étienne de Caen (Supplément)*, Rouen, Archives Départementales de la Seine-Maritime, 1931, 140 p.

Hohl, Claude. *54 H : Abbaye de Montivilliers. Répertoire numérique détaillé par Claude Hohl, Directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime*, Rouen, Archives Départementales de la Seine-Maritime, 1996, 65 p.

Sources

France, Rouen, AD Seine-Maritime, série H : Clergé régulier, 13 H 15, Chartes antérieures à 1790.

France, Rouen, AD Seine-Maritime, série H : Clergé régulier, 13 H 192, Chartes antérieures à 1790.

France, Rouen, AD Seine-Maritime, série H : Clergé régulier, 13 H 210, Chartes antérieures à 1790.

France, Rouen, AD Seine-Maritime, série H : Clergé régulier, 13 H 236, Chartes antérieures à 1790.

France, Rouen, AD Seine-Maritime, série H : Clergé régulier, 54 H 308, Chartes antérieures à 1790.

France, Rouen, Bibliothèque de Rouen, Ms. 1227 (Y 52), « Cartulaire de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, XIII^e siècle ».

ANNEXES : CHARTES ÉDITÉES

Certaines des chartes présentées ci-bas sont inédites. Dans d'autres cas, la version latine et/ou la traduction proviennent de travaux antérieurs¹. Dans tous les cas, toutefois, le texte a été révisé afin de s'assurer que le sens restait le même que celui présenté dans ce travail. Certains noms sont toutefois écrits différemment. De plus, lorsque nous avons en notre possession la charte originale et sa copie dans le cartulaire, nous avons toujours préféré le texte de la charte originale, ainsi les copies étaient-elles là uniquement pour faciliter la transcription. Toutefois, si des différences de sens apparaissaient, nous les avons mentionnées. Enfin, lorsque des corrections s'avéraient nécessaires dans les transcriptions et traductions d'autres auteurs, nous les avons ajoutées entre crochets. Les mots entre crochets et soulignés sont ceux que les auteurs ont utilisés, mais nous proposons, à chaque fois, une meilleure transcription ou traduction en note de bas de page².

¹ Voir la bibliographie.

² Nos transcriptions s'inspirent de l'École nationale des chartes. « Techniques pour l'Historien en ligne : Études, Manuels, Exercices, Bibliographies », dans *Theleme*, <http://theleme.enc.sorbonne.fr/> (Page consultée le 26 juillet 2016). Elles s'inspirent également des techniques généralement utilisées dans les diverses monographies et articles historiques qu'il nous a été donné de lire.

VI – Nombre de chartes produites par auteur, dans les annexes

Auteur	Nombre de chartes
Raoul I ^{er} le chambellan	1
Guillaume I ^{er} , chambellan de Tancarville	3
Rabel, chambellan de Tancarville	1*
Guillaume II, chambellan de Tancarville	7
Lucie de Tancarville	1
Raoul II	2
Guillaume III	3
Raoul III	2
Guillaume IV	2
Raoul IV	2
Guillaume le Conquérant	1
Maurice, archevêque de Rouen	1
Pierre II, archevêque de Rouen	1
Odon I ^{er} , archevêque de Rouen	1
Odon II, archevêque de Rouen	1
Guillaume II, archevêque de Rouen	1
Auteur inconnu	1

*Le document est probablement un faux.

#1 – Charte de Guillaume le Conquérant, au sujet de Raoul le Chambellan et de l'église Saint-Georges de Boscherville, cartulaire fol. 55v^o-56v^o

Série de dons réalisés par Raoul le chambellan à l'attention de l'église Saint-Georges de Boscherville ; copie d'un extrait de la charte de confirmation de Guillaume le Conquérant. Vers 1055-1066.

Version latine et traduction provenant de Deville, Achille. *Essai historique et descriptif sur l'église et l'abbaye de Saint-Georges-de-Bocherville, près Rouen*, Rouen, Nicéas Périaux Jeune, 1827, 111 p.

Version latine

Radulfus autem meus magister auleque et camere mee princeps, instinctu divino tactus, ut in vera petra esset fundaturus, ecclesiam supradicti martyris Christi Georgii que erat

parva reedificare a fundamentis inchoavit, et ex proprio in modum crucis consummavit. Officinasque ibidem Christo famulantibus necessarias fabricare fecit. Qui, ut seipsum templum sanctum Domino consecraret, eamdem ecclesiam dedicare fecit, et hec in dedicatione uxore ejus et filio ejus Radulfo et Rabello coram astantibus ad stipendium ecclesie atque canonicorum habenda signavit. Scilicet in villa que dicitur Abetot ecclesiam, cum tota decima et tres acras terre, ac de veteribus novisque essartibus que sunt inter ipsam villam, et Colebosc, totam decimam, et IV acras terre que dedite fuerunt in dedicatione ecclesie ville Abetot ; ecclesiam nec ne de Germuntmaisnil cum tota decima, et X acras terre, ac decimam suarum ovium illius ville in Herufflueth quidem et Lure duas pensas salis omni anno. Quin et ecclesiam totam de Rathericastro, et decimam terre atque pratorum, ecclesiam itaque Bodiville, ac decimam totam sue carruce et corveie, et pecorum, et nemoris, et Essartivium, et Balduizbosc. Hanc extremam, post donum Radulfi camerari nostri, Radulfus de Balduizbosc voluit subtrahere, sed pertinacie causa sue minorande, donum ejusdem Sancto Georgio fecit, teste Alverado presbitero. Et in supradicta villa decime tertium manipulum de rusticis, ac decimam bocherie, et vaccarie, et X acras terre preter alodium sancti apud Chevillon, VI acras prati e suo alodio, et in Bauquervilla terram Ingulfi patris Hoelli, et terram Turgerii, quam pater ejus Giraldus et sui fratres dederunt eidem sancto. Unum quoque molendinum apud Daevillam, decimamque equarum suarum. Omnia quippe que ipse Radulfus habuit in Annivilla, sicut in ecclesia, vel in terris, seu in pratis, aut in aquis, domibus ve, et pecoribus ac decimis, absque militibus, canonicis habenda delegavit. Quecumque ergo in Holdetot idem ipse habuit, ipsis et contradidit, id est ecclesiam, terram, et nemora, et in fine omnia que in vita possederat et ei accidebant, in auro, argento, pecoribus, ornamentis, et in aliis quibuscumque rebus canonicis possidenda concessit.

Traduction française

« Or, Raoul, mon gouverneur et mon grand chambellan, guidé par la grâce d'en haut, entreprit de réédifier, à partir des fondations, voulant l'asseoir sur le vrai sol, l'église du susdit Saint-Georges martyr, qui était petite, et de ses propres deniers il l'a entièrement achevée en forme de croix. Il a également fait élever les bâtiments nécessaires aux

serviteurs de Dieu de la dite église. Voulant consacrer lui-même ce temple au Seigneur, il en a fait faire la dédicace, et, dans cette cérémonie, en présence de sa femme et de ses fils Raoul et Rabel, il a assigné pour l'entretien de l'église et de ses chanoines, à savoir : dans Abetot l'église avec la dîme entière, et trois acres de terre et des vieux et nouveaux essarts qui sont dans ce village et la dîme entière de Colbosc, et quatre acres de terre qui avaient été données lors de la dédicace de l'église d'Abetot, plus l'église de Germuntmesnil avec la dîme entière et dix acres de terre et la dîme de ses brebis de ce village, et à Harfleur et à l'Heure deux charges de sel pour toute l'année. Plus, toute l'église de Radicatel et la dîme de la terre et des prés. Plus, l'église de Boudeville et la dîme entière de sa charrue, de la corvée, des troupeaux et de la forêt, et les Essarts et Baudribosc. (Après cette dernière donation de Raoul notre chambellan, Raoul de Baudribosc voulut s'y soustraire ; et, pour dissimuler son opiniâtreté, il fit lui-même la donation à Saint-Georges, dont témoin Alverade le prêtre). Plus, dans le village ci-dessus désigné, le tiers de la gerbe de la dîme des paysans et la dîme de la boucherie et de la vacherie et dix acres de terre ; outre l'aleu du saint dans Quevillon, six acres de pré de son fonds, et dans Bocherville la terre d'Ingulf père d'Hoel, et la terre de Turger, que son père Girald et ses frères donnèrent au même saint. Plus un moulin à Déville et la dîme de ses cavales. Le même Raoul a délégué aux chanoines la possession de tous ses biens d'Anneville, tant l'église que les terres, comme aussi les prés, les eaux, les maisons, troupeaux et dîmes, et francs de service militaire. Le même leur a aussi livré tout ce qu'il avait dans Houdetot, à savoir : l'église, la terre, le bois. Enfin il a concédé aux dits chanoines tout ce qu'il avait possédé et qu'il pourrait recevoir pendant sa vie, en or, argent, troupeaux, ornements et en toutes autres choses. »

#2 – Charte probablement rédigée par les moines de l'abbaye Saint-Georges, cartulaire fol. 199r^o-199v^o

Rappel de la fondation de l'église Saint-Georges de Boscherville par Raoul le chambellan ; énumération de quelques dons. Fin XIII^e siècle.

Chanoines reguliers fondation

Raoul compte de Tancarville chambelent hereditas maistre de sale et prince de chambre de Guillaume conquerant Roy d'Engleterre et duc de Normedie fonda leglise de Saint George en lonneur de Dieu de la benoiste vierge Marie et du glorieux saint en la quelle donna ledi roy et duc Guillaume et sa femme Matilde. Cest assavoir en Henouville la terre Berken le porquier, la moitié de la ville du Tillol en toutes choses, en leglise, en la terre, au [bois] et au patronnage. En Brimetot XX acres de terre. En Monteguy XXX acres de terre. Au mont Alochin XVIII acres. En Rouen IIII maysons franchises. Item il donna IIII livres sur la vicomte de Lisle Bonne au prieur de Saint Martin et franchise a sa [...] ³ decha la mer et dela. Item il donna franchise et quietude a leglise de toutes choses et en tout temps decha la mer et dela la mer.

#3 – Charte de Guillaume le chambellan, cartulaire fol. 74r^o-75v^{o4}

Fondation de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville par Guillaume le chambellan. 1114.

Anno ab incarnatione Domini MCXIII epacta XX III indictione VI. Ego Willelmus de Tanquarvilla, Camerarius Regis volui et petii a domino rege Henrico [quatenus] auctoritate aplicari sua et Gaufridi Rothomagensis archiepiscopis concederet basilica Sancti Georgii de Bauquervilla in qua pater meus Radulfus canonicos constituat abbatiam fieri. In qua monachi sub abbacie Regulari comissatione divinis obsequis iugiter deservirent. Ubi concessione et gratia ipsius regis Henrici terras et villas et

³ Nous ne sommes pas parvenus à identifier ce mot.

⁴ Certains passages de cette chartre sont inspirés de Besnard, *op. cit.*, p. 298. Il ne s'agit pas du même document, mais plutôt de la transcription d'une chartre de Robert de Tancarville datée de 1237. Toutefois, ceci porte à confusion, puisque Robert ne siège comme chambellan que lors des deux dernières décennies du XIII^e siècle. De plus, ladite chartre ne se retrouve pas dans le cartulaire de l'abbaye, même si Besnard affirme qu'elle provient de ce manuscrit.

redditum plures et in Anglia et in Normannia de meis dominiis assignavi. Sicut carte presentis testimonio annotari feci. In primis do et confirmo eis quicquid pater meus dederat canonicis ut de cetero habant monachi videlicet in Magnivilla quicquid pater meus habebat propter feodum militii. Scilicet hospites omnes bordarios et portum et piscationem in Sequana. Scilicet tractum de fonte de Molecroste et totam aquam usque ad Metam que est supra vallem Luporum⁵ et omnia prata que habebant canonici in eadem villa et ecclesiam eiusdem ville cum appenditiis suis. Do etiam illa dona et elemosinas quas milites mei dederunt nove abbacie de feodo meo, scilicet XV acras terre quas dedit Radulfus filius Normanni circa ecclesiam de Magnevilla et totum quicquid antea calumpniabat in illa ecclesia. Do etiam in Ripparia quicquid habebam in meo dominio praeter milites meos. Scilicet terram Sechebi et terram Goie et terram Walteri filii Aupais, terram Goscelini de Pirou et terram duorum porcariorum. Et do etiam omnia prata mea qui ibi habebam. Scilicet illa prata qui sunt supra fossatum Willelmi et de Morin, et de plano portu, et allia que sunt circa illum locum. Do etiam totam hayam Alneti a terra arabili usque in Sequanam cum prato Bonetraith et pastura de Dicheaus et cum fossato Baucheri. Do et insulam Rabelli cum hospitibus et piscatore meo qui quietus est per totam aquam de Sagena et retibus ad eam pertinentibus et do totum dominium meum quod habebam in Bodevilla cum bosco et molendino Stigandi et ecclesiam et decimam de Torp in omni re et molta homini illius ville et decimam de Larunfai in omni re et decimam de omnibus que ad me pertinent in foresta Fiscanni et in foresta Julie Bone et Montis Burgi de nummis et averiis et cunctis rebus et quietantiam monachis et hominibus ipsorum de herbagiis et pasnagiis et de molta et de theoloneo et do decimam de nemoribus meis de honore de Manehovilla, de nemore de Torvilla, de Forestele et de Michennich et desuper Asnevilla et do in Julia Bona molendinum Braserium et in vicecomitatu decimam LXX librarias et decimam molendini Esragi et do decimam de Vaz in omni re et in herbagiis et in pasnagiis et de terris que adjacent et ubicumque habent decimas nemorum meorum, habeant decimas terrarum adiacentium quando fuerint laborate. Confirmo etiam ecclesiam de Bardovilla et capellam et decimam que G. filius pagani dedit monachis et ecclesiam de Henovilla et ecclesiam Sancti Martini de

⁵ Cette dernière phrase est une transcription issue du Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, Hérissé, Évreux, t. 3, 1856, p. 232-233.

Chevillos et villam qui dicitur Hodetot sicut eam canonici habebant cum nemore et ecclesiam ipsius ville et decimam censuum de Manehovilla et de Torvilla et decimam molendini de Sanchevilla et decimam de Arrellis et decimam omnium que habeo in Dieppa et Spineto. Videlicet in nummis et aliis rebus et unum hospitem apud Manehovilla et unum apud Ansnevilla et decimam censuum de Ourval. Ourvilla et apud Dunum decimam de omnibus qui ibi habeo. Ecclesiam de Ellediis cum decima. Et in Munvilla decimam nemoris in herbagio et pasnagio et de omni consuetudine toti nemoris in averiis et gallinis et rebus aliis. Do etiam decimam molendini de Burredan et decimam mercati de Sancto Romano cum ecclesia ipsius ville et ecclesiam de Esprotot cum decima. Sicut Hubertus eam tenuit et in Abetot confirmo eis ecclesiam cum decima et terra que pertinet ad ecclesiam et IIII acras terre que sunt inter ecclesiam et domum Roberti filii Ursi et tres acras apud Caretot. Apud Limesi, do et confirmo quod de meo feodo dederunt Gaufridus et A. et quicquid Rogerius filius Oini dedit Sancto Georgio in hospitibus in terris in bosco et plano et in ecclesia et decima ipsius ville. Apud Rispevilla, do quicquid habebam id est molendinum et capellam Sancti Egidii et terram ad IIII boves in dominio et XXXII hospites reddentes census et bordarios omnes consueta servitia facientes et totum meum boscum sicut mater mea dederat nove abbacie. In Costentino do ecclesiam Sancti Floscelli cum omni re sibi pertinente. Do in Anglia Avesbariam qui reddit XL libras et in Berebiria VII libras et Westonam totam cum ecclesia id est XIII librarias. In Wintrebornia VII libras. In Cathecumbis L solidi et ecclesiam ville mee de Heiles cum decima dominii et de pomeriis et de terris et in curitate Rothomagi do et confirmo IIII domos quietas ab omni consuetudine et [ceteram] decimam reddituum meorum quas habeo in eadem civitate. Videlicet in nummis et avibus et aliis rebus. Preterea do eis de meo dominio ibi duas acras prati. Testibus Gaufrido filio pagani. Cunrardo de Salesberi. W. de fiscanni. Rogerio de Pavilliaro. Johanne de Bosemuncel. Giberto de Cauz et aliis multis hominibus et amicis et fidelibus suis i gratia saluatoris feliciter amen.

#4 – Charte de Guillaume le chambellan, cartulaire fol. 75v^o-76v^o⁶

Liste de dons faits à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville par Guillaume le chambellan, peu après la fondation. Charte adressée à son fils Rabel. Vers 1114-1120.

Villelmus de Tanquarvilla camerarius Regis. Rabello filio suo et cunctis hominibus suis et fidelibus, salutem. Sciatis quod dedi et concessi Deo et abbacie Sancti Georgii de Bauquiervilla in qua monachos posui auctoritate apostolica et regis Henrici et Gaufridi Rothomagensis archiepiscopus et episcoporum totius Normanniae omnes donationes quas pater meus Radulfus camerarius dedit canonicis illius loci. Scilicet in primis : in Magnivilla quicquid habebat praeter feodum militum. Ego do et confirmo perpetuo in elemosinam scilicet hospites, bordarios omnes et portum de Molecroste et aquam Sequanae ad piscandum, sicut ego habebam in meo domino et prata et ecclesiam cum omnibus appenditis suis. Et do et confirmo dona et elemosinas quas milites ei dederunt de meo feodo. Scilicet XV acras terre circa ecclesiam quas Radulfus filius Normanni dedit nove abbacie et quicquid calumpniabat in illa ecclesia et decimam de Hangemara et de Danhou similiter confirmo et de Ripparia terram Sechebot et Goie. Ecclesiam de Bardovilla et capellam et decimam quae Gaufridus filius pagani dedit monachis. Et ecclesiam Sancti Martini de Chevillo et similiter ecclesiam de Henovilla. Insuper do et confirmo in Julia Bona id est molendinum Brasarium de meo dominio et in vicecomitatu decimam LXX librarum, quas ibi habeo, et decimam molendini Esragi et unum hospitem et decimam de omnibus quae pertinent ad me in foresta Fiscanni et in foresta Julie Bone et in foresta Montisburgi. Scilicet de nummis de averiis de arietibus et de cunctis aliis rebus et de herbagio de pasnagio et quietantiam monachis et hominibus eorum de herbagiis de pasnagiis et de molta et de theoloneo et monacho Sancti Martini procuracionem unius militis. Ita tamen quando ego vel uxor mea fuerimus apud Tancardivilla et concedo ut habeat asinos suos quietos ad consuetudinem meam. Insuper

⁶ Il s'agit de notre propre transcription. Toutefois, lorsque les mots s'avéraient incertains, la version de William Dugdale a été utilisée comme inspiration. William Dugdale, *Monasticon Anglicanum, a history of the abbies and other monasteries, hospitals, frieries and cathedral and collegiate churches in England and Wales, also of all such Scotch, Irish and French monasteries connected with religious houses in England by William Dugdale, A new edition by John Caley, Henry Ellis, and the Rev. Bulkeley Bandinel*, 1830 [1673], p. 1066.

concedo totam decimam de Vaz in omni re de nummis de terris et de herbagio et de pasnagio et do etiam decimam totam de aliis nemoribus meis de honore de Manehouvilla, de Forestele, de nemore de Torvilla et de Michennich et de supra Ansgnamvillam totam decimam de herbagio et de pasnagio et de averiis et cunctis aliis rebus et etiam decimas terrarum que adiacent istis nemoribus et decimam censuum de Manehovilla et de Torvilla et decimam molendini de Sanchevilla et decimam de Arcellis et decimam de omnibus que habeo in Dieppa et in Spineto et do unum hospitem apud Manehovilla et unum apud Ansnevilla et decimam censuum de Horivilla et apud Dunum de omni eo quod ibi habeo. Decimam et villam, que dicitur Hodetot, do et confirmo sicut etiam canonici habebant de elemosina patris mei cum ecclesia eiusdem ville. Similiter totum dominium meum quod habebam in Bodevilla, do et concedo cum bosco et molendino Stigandi et decima de Torp et molta hominum meorum illius ville et decimam nemoris de Larrunfai in omni re, herbagio et pasnagio et decimam de terris ad illud pertinentibus. Do etiam decimam mercati de Vilers et ecclesiam de Elledis et decimam et in Monvilla decimam nemoris de herbagio et de pasnagio et de omni consuetudine toti nemoris in averiis et gallinis et aliis rebus. Apud Sanctum Georgium, do omnia mea dominia in vavasoribus in pratis et terris et alnetum totum ab arabili terra usque ad Sequanam, cum fossato Rabelli et Baucheri, et canonici et insulam Rabelli cum hospitibus et do et confirmo in Limesi decimas de meo feodo quas milites mei dederunt abbacie. Gaufridus et Alanus et quicquid Rogerius filius Oini dedit in hospitibus in terris in bosco in plano et in ecclesie et in Habetot do ecclesiam et decimam et terram pertinentem ecclesie et IIII acras que sunt inter ecclesiam et domum Roberti filii Ursi et tres acras apud Capetot et do etiam ecclesiam Sancti Romani et decimam mercati eiusdem ville et decimam molendinorum meorum de Biuredan et ecclesiam de Espretot cum decima, sicut Hubertus eam tenuit. Apud Rispevilla, do etiam totum meum dominium et totam villam scilicet XXXII hospites et totum boscum sicut mater mea concesserat abbacie. Apud Wimunvilla do quicquid habebam et portum meum de Berneval et navem quam habeo in quieta apud Estrutart. In Anglia do abbacie de meo dominio villam de Avesberia et Wintrebornam cum terris et pratis meis et nemore et Beleberiam et Cathacumbam et Vestonam cum ecclesia et do ecclesiam de Heiles et totam decimam de meo dominio et de pomeriis et de terris. Et in Rothomagense do IIII domos, quietas, cum pratis meis. Testibus Gaufridus filio pagani,

Ewarardo de Salesberiis, Willelmo de Fiscanii, Rogerio de Pavelli, Johanne de Bosemuncel, Giberto de Caz, et aliis multis.

#5 – Charte de Guillaume le chambellan, AD Seine-Maritime 13 H 15 (copie cartulaire fol. 76v^o-77r^o)

Liste de dons faits à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville par Guillaume le chambellan, peu après la fondation. Charte adressée à son fils Rabel. Vers 1114-1120.

Version latine et traduction provenant de Besnard, Albert. *Monographie de l'église et de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville (Seine-Inférieure)*, Paris, Émile Lechevalier, 1899, 388 p.

Version latine

Willelmus camerarius de Tanquarvilla Rabello filio suo et omnibus hominibus et fidelibus suis salutem. Sciatis me dedisse et concessisse abbatie mee Sancti Georgii in qua per Dei gratiam monachos posui ad servitium Dei, Ecclesiam meam de Abetot et quecumque pertinent ad eam in decimis, et terram pertinentem, et quatuor acras que sunt inter Ecclesiam et do[m]um Roberti filii ursi, et tres acras apud capetot, et Ecclesiam de germuntmesnil et omnibus pertinentiis [terris]⁷, et unum hospitem ibidem, et juxta cheminum X acras quas de me tenuit Acardus, et capellam Sancti mychaelis cum omnibus que ad illam pertinent, et similiter Ecclesiam de espretot, et do et confirmo ut [plurimi]⁸ [et] manentes in istis elemosinis sint quieti de taloneo et de mercato et de pasnagio et herbagio. Insuper [do Ecclesiam de borneval et de bondevilla]⁹, et dimidiam Ecclesiam de Holdetot, et totam Ecclesiam de Sancto floscello, ex ista Ecclesias sicut eas habebam

⁷ Dans la charte originale tout comme dans le cartulaire, il s'agit du mot « *suis* » et non de « *terris* », en fait.

⁸ Que ce soit dans la charte originale ou dans le cartulaire, il s'agit en fait du mot « *presbyteri* » et non de « *plurimi* ».

⁹ Dans les faits, il s'agit plutôt de : « *do ecclesiam de Berneval et de Bodevilla* ».

de meo dominio ita do illas deo et sancto Georgio libere et quiete. Testibus Gaufrido filio pagani, Ewardo de Salesberi, Willelmo, Rogero de pavilli, Gilbelto de Caz et aliis.

Traduction française

« Guillaume, chambellan de Tancarville, à son fils Rabel et à tous ses fidèles, salut. Sachez que j'ai donné et concédé [à] mon abbaye de Saint-George, dans laquelle j'ai mis les moines au service de Dieu, mon église de Abetot et tout ce qui y appartient en dîme, terres y attenant et quatre acres de terrain qui sont situés entre l'église et la maison de Robert, fils d'Ursi, et trois acres proches de Capetot et [l'Eglise de Germontmesnil, et aussi toutes les terres attenant à cette église]¹⁰, et l'hostellerie au même endroit, et dix acres près la route, qu'a tenu de moi Acardus, et la chapelle de Saint-Michel avec tout ce qui en dépend. Egaleme[n]t l'église de Espretot. [Je donne et je confirme afin que la majorité de ceux qui demeurent en ces propriétés]¹¹ soient exempts de droit de perception, de droit marchand, [de passage]¹² et d'herbage. En plus, je donne l'église de Corneval et de Condeville¹³ et la moitié de l'église de Holdetot et l'église en entier de Saint-Floscelle ; lesquelles églises je les ai eues en ma possession, ainsi je les donne à Dieu et à Saint-George, libres et sans troubles. Sous l'attestation de : Godefroid, fils, paysan ; Edouard de Salesberi ; Guillaume ; Rogers de Pavilli ; Gilbert de Caz, etc. »

¹⁰ On devrait plutôt lire : « l'Église de Germontmesnil et aussi toutes ses dépendances, [...] ». Voir la note en bas de page relative au texte latin pour les explications.

¹¹ Il faut plutôt y lire : « Je donne et je confirme afin que les prêtres et les résidents de ces propriétés [...] ». Voir la note en bas de page relative au texte latin pour les explications.

¹² En fait, il s'agit du droit de pâture et non du passage.

¹³ Nous y préférons Berneval et Boudeville.

#6 – Supposé don de Rabel, chambellan de Tancarville, à l'abbaye (AD Seine-Maritime 13 H 15) suivi du don de Raoul II, son petit-fils (cartulaire fol. 78v^o-79r^o)

Comparaison de deux chartes de donations presque identiques, l'une étant un faux. Dons divers par le chambellan de Tancarville à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Vers 1120-1140 (1) ; vers 1190-1204 (2).

Supposé don de Rabel

Transcription inspirée de Besnard, Albert. *Monographie de l'église et de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville (Seine-Inférieure)*, Paris, Émile Lechevalier, 1899, 388 p.

Toutefois, la version latine de Besnard semble oublier plusieurs mots et insérait quelques erreurs dans la transcription, nous avons donc préféré offrir notre version.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Rabellus camerarius de Tankarvilla do et concedo ac carta mea confirmo in liberam et perpetuam elemosinam abbatie de Sancto Georgio de Bauquervilla omnes decimas terrarum des Mares que incipiunt a castro usque ad Aurichier, in manipulis, in nummis, in caponibus et in anseribus et in omni re quacumque terras teneat vel habeat ut autem hec donatio mea debitam [...] ¹⁴ firmitatem presentem cartam meam, sigilli mei appositione dignum duxi roborandam. Huic donationi interfuerunt Petro de Villequier tunc senescallo meo, Ricardo de Va, Alixi de Vilers, Jordano de Lindebiens, et Helia fratre eius, Nicolaus Malis Manibus, Luca de Crasmesnil, Willermus Talebot et multi alii apud Rothomagum.

Don de Raoul

Notum sit presentibus et futuris quod ego Radulfus camerarius de Tanquarvilla do et concedo in liberam et perpetuam elemosinam abbatie mee de Sancto Georgio Bauquerville omnes decimas terrarum des Mares quae incipiunt a Veq[ue]villa usque ad Kersonval, in manipulis, in nummis, in caponibus in anseribus et in omni re, quicumque

¹⁴ Le mot est coupé.

terras teneat vel habeat et similiter confirmo eis donum patris mei, videlicet quinquaginta acras de ipsis Mares sub Sancto Martino. Et hanc elemosinam confirmo ipsi abbacie mee sigillo meo, ut hanc eam in perpetuum libere et quiete pro anima patris mei et matris mee et pro salute mea et pro salute uxoris mee. Testibus hiis : Luca de Crasmesnil, Jordano de Lindebue et Helya fratre eius, Petro de Wileker senescallo, Alexo de Vilers, Nicholao Malis Manibus, Guillelmo Talebot, Alexandro de Viliers et Willelmo fratre eius et multis aliis.

#7 – Charte de Guillaume le Jeune, fol. 77r^o

Concession de Guillaume II à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville au sujet d'un accord passé entre celle-ci et le prieuré de Sainte-Barbe. Vers 1140-1190.

Villelmus camerarius de Tanquarvilla, abbatie et monachis Sancti Georgii salutem. Sciatis quod benigne concedo compositionem illam quam fecistis cum priore et canonicis Sanctae Barbare supra capella Sancti Michaelis de Colebosc et etiam excambiationem quam fecistis cum illis de elemosina quam Ricardus de Auxevilla dederat eis apud Dunum dono meo et concessione et ego supra altare posui et eas decimas quas canonici pro compositionem dederant vobis. Similiter vobis habere in perpetuum concedo et pro omnia sicut carte [...] ¹⁵ capituli super hic testant[ur] concedo. Et sigilli mei attestacione confirmo.

¹⁵ Nous ne sommes pas parvenus à identifier ce mot.

#8 – Charte de Guillaume le Jeune, AD Seine-Maritime 13 H 15 (copie cartulaire fol. 77v^o-78r^o)

Charte de Guillaume II destinée à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, confirmant la donation faite par son intendant, Robert Desis. Vers 1140-1190.

Version latine¹⁶

Sciant presentes et futuri quod ego Williamus camerarius de Tancarvilla do et concedo abbatie Sancti Georgii de Baucervilla donationem illam quam Robertus Des Is dedit Sancto Georgio et monachis ibi Deo servientibus pro anima sua in perpetuam elemosinam. Scilicet decimam totiam tenamenti sui de Laronfai. Et insuper decimam totiam demennii Desis et de Blachevilla, in censibus, in herbagiis, in roardis et in omni redditu. Ita libere et quiete sicut Robertus ea dedit et carta sua confirmavit. Ita ego do illi abbatie et concedo et carta mea confirmo. Testibus his Rainaldo de Gerponvilla Williamo de Remervilla dapifero suo. Nicholaus Bordeth. Petro Dichebuef. Alesis. Gislebto Cornelio. Radulfo camerario et Williamo fratre ejus. Eudo Torbert. Rogerio Perchet.

Traduction française

Traduction provenant de Besnard, Albert. *Monographie de l'église et de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville (Seine-Inférieure)*, Paris, Émile Lechevalier, 1899, 388 p. Extrait provenant des Copies de Barthélémy sur les Titres de l'Abbaye.

Que tous, dans le présent et le futur, sachent que moi Guillaume, camérier de Tancarville, je donne et concède à l'abbaye de Saint-George de Boscherville, cette donation que fit à Saint-George, en perpétuelle offrande, Robert des Is pour le salut de son âme. Elle consiste dans le dixième de toute sa propriété de Larenfroi et dans le dixième de tout son domaine des Is et de Blancheville ainsi qu'il le confirma par sa charte. A mon tour je le donne, le concède et le confirme à cette abbaye. Etaient témoins, Rainald de Gerponville,

¹⁶ Il s'agit de notre transcription.

Guillaume de Rineville son servant de table, Nicolas Bordeth, Pierre Dichebuef, Raoul camérier et Guillaume son frère.

#9 – Charte de Guillaume le Jeune adressée à ses hommes (78r^o-78v^o)

Charte de Guillaume II au sujet d'un échange entre l'abbaye Saint-Georges de Boscherville et le prieuré de Sainte-Barbe. Vers 1140-1190.

Villelmus camerarius de Tanquarvilla. Omnibus ballivis suis et hominibus et amicis salutem. Sciatis me concessisse Deo et Sancto Georgio conventionem illam quam abbatias et monachi Sancti Georgii fecerunt cum priore et canonicis Sancte Barbare de excambiatione capelle Sancti Michaelis de Colebosc. Et volo et percipio ut monachi mei ita habeant profatam capellam cum decimis et pertinentiis libere et quiete sicut eam canonici habebant, et ut homines illius elemosine sint quieti de theloneo, et de aliis consuetudinibus pro terram meam. Sicut fuerant in manu canonicorum. Preterea elemosinam quam Ricardus de Auxevilla dedit Sancte Barbare concedo et confirmo, ut habeant eam monachi per excambitionem quam fecerunt canonicis et similiter ut habeant apud Dunum de ista elemosina unum hospitem quem Willelmus dedit et assignavit monachis hudum jure hereditatio Willelmo dicto de Auxevilla. Volo et ratum esse in perpetuum confirmo.

#10 – Charte de Guillaume II, dit le Jeune, AD Seine-Maritime 13 H 15¹⁷ (copie cartulaire fol. 82r^o-82v^o)

Charte de Guillaume II rappelant le don et le rachat de son épée à Saint-Georges de Boscherville ainsi que certains dons de ses chevaliers. 1140.

Version latine et traduction provenant de Deville, Achille. *Essai historique et descriptif sur l'église et l'abbaye de Saint-Georges-de-Bocherville, près Rouen*, Rouen, Nicéas Périaux Jeune, 1827, 111 p.

Version latine

Universis sancte ecclesie fidelibus, Willelmus Junior camerarius, in domino salutem. Notum sit presentibus et futuris quod ego Willelmus Junior camerarius quinto die post susceptum militie cingulum veni apud Sanctum Georgium, ibique cum honorifica processione susceperunt me abbas Ludovicus et monachi cum magno gaudio letantes, et ibi obtuli gladium meum super altare Sancti Georgii, et tunc consilio et admonitione sociorum meorum nobilium virorum qui mecum venerant, scilicet Roberti de Sis dapiferi mei, et Rogerii de Calli¹⁸, et Johannis de Lunda, et aliorum plurium, redemi gladium meum per dona et confirmationem plurium ecclesiarum, quas ipso die concessi eis de meo dono, et sicut avus meus fundator illius monasterii dederat, confirmavi. Scilicet ecclesiam de Abetot, et ecclesiam de Espretot cum decima, et ecclesiam Sancti Romani cum duabus partibus decime, et similiter ecclesiam de Tibermaisnil. Confirmavi etiam dona militum meorum et amicorum que dederunt ipsa die abbacie in perpetuam elemosynam. Rogerius de Cailli¹⁹ dedit XX solidos annuatim, Robertus de Mortuo-mari X solidos, Robertus de Sis X solidos, Johannes de Lunda cognatus meus X solidos, Andreas de Bosemuncel X solidos vel decimam de una carrucata terre [in Abetot]²⁰, Hunfridus de

¹⁷ Il existe une copie plus tardive de cette charte, sur papier. Elle se trouve également en AD Seine-Maritime 13 H 15.

¹⁸ Dans le cartulaire, on lit plutôt *Railli*.

¹⁹ Il est étrange ici qu'Achille Deville ait écrit « *Cailli* », puisque, plus haut, il écrivait « *Calli* » tel qu'inscrit dans la charte originale.

²⁰ Cette partie de la charte est difficilement lisible. Le passage ressemble à « *[mia]gnevilla* » et une copie ultérieure, sur papier, de cette charte présente également le mot « *magnevilla* », pourtant le cartulaire

Willerio X solidos, Willelmus de Bodevilla X acras terre, Garinus de Mois V solidos, Rainaldus de Gerpunvilla X solidos, Robertus Fumeril V solidos, Adam de Mirevilla X solidos, Robertus de Freschennis X solidos, Lesza de Drumara I acram terre.

Traduction française

À tous les fidèles de la saint[e] église, Guillaume-le-Jeune, chambellan, salut dans le Seigneur. Qu'il soit connu à tous, tant présents qu'à venir, que moi Guillaume-le-Jeune, chambellan, cinq jours après avoir pris le ceinturon militaire, je suis venu à Saint-Georges, où l'abbé Louis et les moines, pleins d'une vive joie, m'ont reçu en procession solennelle, et là, j'ai offert mon épée sur l'autel de Saint-Georges ; puis, par le conseil et de l'avis de mes compagnons, nobles hommes, venus avec moi, à savoir : Robert des Ifs mon sénéchal, Roger de Cailli, Jean de la Londe et plusieurs autres, j'ai racheté mon épée par les donations et la confirmation de plusieurs églises, que j'ai concédées aux dits moines en ce jour, comme j'ai aussi confirmé les donations de mon aïeul le fondateur de ce monastère ; à savoir, de l'église d'Abetot, de l'église d'Espretot avec la dîme, de l'église de Saint-Romain avec deux parts de dîme, et pareillement de l'église de Tibermesnil. J'ai confirmé en outre les dons que mes chevaliers et amis ont faits en ce même jour à l'abbaye en perpétuelle aumône. Roger de Cailli a donné ving sous annuellement ; Robert de Mortemer dix sous ; Jean de la Londe, mon allié, dix sous ; André de Bosemuncel dix sous, ou la dîme d'une charruée de terre dans Abetot ; Onfroy de Villers dix sous ; Guillaume de Boudeville dix acres de terre ; Garin de Mois cinq sous ; Renaud de Gerponville dix sous ; Robert Fumeril cinq sous ; Adam de Mireville dix sous ; Robert de Fresquienne dix sous ; Lesza de Drumare une acre de terre.

propose d'y voir « *in Abetot* », et c'est également ce qu'a choisi Achille Deville. Nous ne savons pas s'il a transcrit ce document à partir du cartulaire ou de la charte originale, mais ceci laisse à penser qu'il s'agissait du document présenté dans le cartulaire. Nous préférons, pour notre part, nous fier aux chartes et opter pour « *Magnevilla* ».

#11 – Charte de Guillaume II, AD Seine-Maritime 13 H 15²¹

Confirmation, par Guillaume le Jeune, de certains dons de ses chevaliers à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Vers 1140-1190.

Version latine²²

Notum sit presentibus et futuris quod Willelmus ego camerarius de Tancarvilla concedo et confirmo abbacie Sancti Georgii de Baucervilla donationes illas quas milites mei dederunt ei in elemosinam. Sicut eas tenebant de meo feodo. Scilicet decimam molendini de Warfau quam Robertus de Is dedit monachis pro anima [J] fratris sui et decimam terre de Magnevilla quam dedit eis Anshetillus de Hamgamara, et similiter illam donationem quam Willelmus de Freschenil fecit eis in Eslediis, qui post elemosinam quam Willelmus pater suus fecerat illi abbacie dedit ipse totum dominum suum quod habebat in Eslediis, et in hospitibus, et in nemore, et in toto reddetu nemoris, libere et quiete sicut quietam elemosynam, excepto quod abbas Ludovicus concessit Roberto fratri ipsius Willelmi in custodia nemoris. Propterea ne vuastaretur concedo etiam decimam quam Rodulfus de Trublevilla dedit monachis in molendino de Warfau, et similiter XX acras terre quas dedit eis Willelmus de Bodevilla inter nemus monachorum et Baldribosc. Testibus his Roberto de Is, Radulfo de Trublevilla, Roberto de Freschenis, Stephano Bordet, Roberto de Heleisbosc et aliis multis.

Traduction française

Traduction provenant de Besnard, Albert. *Monographie de l'église et de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville (Seine-Inférieure)*, Paris, Émile Lechevalier, 1899, 388 p. Extrait provenant des Copies de Barthélémy sur les Titres de l'Abbaye.

Qu'on sache que moi, Guillaume, camérier de Tancarville, je concède et confirme à l'abbaye de Saint-George de Boscherville la donation que mes soldats lui firent en

²¹ Il existe une copie plus tardive, sur papier, de cette charte. Elle se trouve également en AD Seine-Maritime 13 H 15.

²² Il s'agit de notre transcription.

offrande, la tenant de mon fief : c'est-à-dire le dixième du moulin de Warfeu que Robert des Is donna aux moines pour l'âme de J. son frère et le dixième de la cure de Grandville que leur donna Anscheville de Hamgamara, ainsi que la donation que leur fit Guillaume de Fresnes en Esledies. Ce même Guillaume après l'offrande qu'avait faite à l'abbaye son père Guillaume, donna tout son bien en Esledies, en vassaux et en bois. Excepté que l'abbé Ludovic accorda à Robert, frère de ce même Guillaume, la garde du bois. J'accorde également le dixième, que Raoul de Tancarville donna au monastère, sur le moulin de Warfau, et 20 acres de terre donnés par Guillaume de Bodeville entre le bois des moines et Baldribosc. Etaient témoins, Robert des Is, Raoul de Trubleville, Robert de Fresnes, Hilaire Bordet, Robert de Heleisbosc et d'autres.

#12 –Charte de Guillaume II, fol. 87v^o et 92r^o²³

Dons de dîmes et d'églises, par Guillaume le Jeune, à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Vers 1140-1190.

Villelmus camerarius de Tanquarvilla omnibus hominibus et fidelibus suis salutem. Sciatis quod ego benigne concessi abbatie mee Sancti Georgii de Bauquervilla ecclesiam de Cresetot et ecclesiam de Aliquervilla cum omnibus decimis suis et terris ad eas pertinentibus sicut abbas et monachi finem fecerunt coram me et coram militibus meis cum Waltero de Cresetot et cum filiis eius Willelmo et Osberno et etiam affidaverunt quod hoc tenerent in perpetuum et finem etiam fecerunt cum Roberto de Aliquervilla et Rogero dominis illius ecclesie. Et ne isti profati milites vel heredes eorum possint exire de hoc fine quam abbas et monachi fecerunt cum sit coram me in curia mea. [...] ²⁴ illas ecclesias cum omnibus redditibus earum in perpetuam elemosinam abbatie Sancti Georgii habere concedo et auctoritate mei sigilli confirmo. Et est sciendum quod

²³ Ce document ne présente aucune date. Toutefois, plusieurs indices nous portent à croire qu'il a été rédigé sous Guillaume II : dans le cartulaire, il est suivi d'une charte de Guillaume II, présentée plus bas et portant sur la dîme du moulin d'Apperville. De plus, Albert Besnard identifie cette donation à Guillaume II (Besnard, *op. cit.*, p. lii). Enfin, l'un des signataires est Roger Porchet et nous retrouvons un certain Roger Perchet dans les signataires d'une charte de confirmation de Guillaume II.

²⁴ Nous ne sommes pas parvenus à identifier ce mot. Il semblait être composé de trois lettres avec des abrégés, « *íco* ».

monachi²⁵ dederunt Waltero in caritate ob acquirendum amorem eius et pacem IIII libras in pretium unius palefridi et filiis eius XXX solidos et Roberto de Aliquiervilla XXX solidos et Rogero Calvo palefridum. Testes huius rei dapifero camerarii Rogero Porchet et Rogero Wasquet et Ricardo de Tanquarvilla, Radulfo de Goisb[er]villa, Waltero de Lindebue et aliis multis.

#13 – Charte de Guillaume II, fol. 92r^o

Don de Guillaume le Jeune à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville de toute la dîme du moulin d'Appeville. Vers 1140-1190.

Sciant presentes et futuri quod ego Willelmus camerarius de Tanquarvilla filius Rabelli dedi et concessi in perpetuam elemosinam abbacie mee Sancti Georgii de Bauquervilla totam integre decimam molendini mei quod vocatur de Apevilla pro salute anime mee et filiorum meorum et Maxime de Tanquarvilla filii mei qui hoc ipsum benigne concessit, si res ad ipsum perveniret. Testes qui interfuerunt : Jordano de Lindebue, Reginaldo de Lindebue, Willelmo de Tanquarvilla, Willelmo de Clavilla, Roberto de Capetot, Eudo Tubert, Renulfo de Novilla.

#14 – Charte de Lucie de Tancarville, AD Seine-Maritime 13 H 192 (copie cartulaire fol. 83r^o)²⁶

Don de deux moulins, d'une église et d'une dîme par Lucie, fille de Guillaume II, à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Deuxième moitié du XII^e siècle.

Notum sit Ricardo de Vernon et Willelmo camerario de Tanquarvilla et veteris et juvenibus quod Lucia Willelmi filia camerarii de Tanquarvilla pro anima sua et pro animabus antecessorum suorum ad ecclesiam Sancti Georgii de Bauquervilla dedit

²⁵ Entre ce mot et le suivant, quatre folios se succèdent (88, 89, 90 et 91), ce qui est intéressant sachant que, parfois, lorsque l'on ajoutait des folios, ils venaient en groupe de quatre. La présente charte descend tout en bas de 87v^o, s'arrête au milieu d'une phrase et reprend en 92r^o. Enfin, l'écriture des quatre folios qui séparent les deux parties de la charte n'est pas la même, alors qu'en 87v^o et 92r^o, l'écriture est la même.

²⁶ Afin de faciliter la transcription de ce texte, je me suis appuyé, dans le cas de mots plus difficiles, sur Dawson Turner, Account of a Tour in Normandy, Volume 2.

molendini de Waldiniville quod est subt[er]²⁷ aliud molendinum et molendinum de Waldinval libere et quiete et insuper ecclesiam de Seolvilla salva elemosina Roberti sacerdotis in vita sua si dignus est habendi eam. Et post mortem Willelmi capellani sui de Sancto Floscello ad ecclesiam supradictam dedit decimam de vavassoribus de Seolvilla quam dedit in elemosina habendam Willelmo capellano tota vita sua bene et in pace et secure et decimas de custodiis tocius terre sue que est in Costentino. Ego Lucia do hanc elemosinam pro anima mea et pro antecessoribus [meis]²⁸ ad ecclesiam Sancti Georgii et qui auferet ab ea auferetur ab eo regnum Dei. Amen. Testibus Ricardo de Haya et Matille uxore sua et Higello de Chetilivilla et hominibus de Sancto Floscello, et precor vos quod ecclesia Sancti Georgii non decrescat in tempore nostro pro Dei amore et meo de elemosinis patris mei neque de mei. Et hec omnia praedicta Ricardo de Vernon libenter concessit.

#15 – Charte de Raoul II de Tancarville, fol. 79r^o

Don de dîmes par Raoul II de Tancarville à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Vers 1190-1204.

Sciant presentes et futuri quod ego Radulfus camerari de Tanquarvilla do et concedo in perpetuam elemosinam Deo et abbatie mee Sancti Georgii decimas omnium quae ad me pertinent in foresta Julie Bone, scilicet in manipulis qui in eadem foresta facti sunt et erunt de Essartis in pertinentibus et in foresta mea remanentibus decimas suas integre teneant et possideant. Sicut easdem decimas tempore antecessorum meorum melius et liberius easdem tenuerit et hoc feci pro salute mea et pro salute uxoris mee et pro animabus patris et matris mee et antecessorum meorum. Huic donationi interfuerint Jordanus de Lindebue et Petrus de Vilequier senescallus et Thomas de Aunon, Henricus de Crasmaisnil, Robertus Pennart.

²⁷ Ce mot est abrégé sous la forme « *subt* » dans la charte, nous avons donc opté pour « *subter* », qui signifie « sous, au-dessous ».

²⁸ Ce mot a été ajouté dans la copie du cartulaire mais n'est pas présent dans la charte originale sur parchemin.

#16 – Charte de Guillaume III, AD Seine-Maritime 13 H 210 (copie cartulaire fol. 81r^o-81v^o)

Donation de Guillaume III, à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville, de l'église Saint-Romain de Colebosc avec les dîmes et les revenus des aumônes. 1204.

Version latine²⁹

Sciant tam presentes quam futuri quod ego Willelmus camerarius de Tankarvilla concessi et confirmavi in puram et perpetuam elemosinam pro salute mee et pro animabus patris mei et matris mee et antecessorum meorum Deo et abbacie Sancti Georgii de Balchervilla et monachis ibidem Deo servientibus ecclesiam Sancti Romani de Colebosco cum personatu et cum decimis et cum totis [terris]³⁰ elemosine ad eandem ecclesiam pertinentibus. Ita quod profata abbatia et predicti monachi habeant iam dictam ecclesiam [absque villa]³¹ reclamatione bene et in pace, libere et quiete, plenarie et honorifice in perpetuum. Actum est hoc in primo [anno]³² in qua Philippus rex francorum habuit dominium Normannie, anno videlicet ab incarnatione Domini M CC IIII. Et ut ratum et in concussum permaneat. Et ne aliquis aliquam calumpniam apponere presumpserit appositione et munimine sigilli nostri roboravimus. Testibus his Willelmo de Bolevilla tunc senescallo meo, Matheo de Abetot, Willelmo de Bodevilla, Radulfo Anglico, Rogerio Patre Nostre, Gaufrido filio eius et multis aliis.

Traduction française

Traduction provenant de Besnard, Albert. *Monographie de l'église et de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville (Seine-Inférieure)*, Paris, Émile Lechevalier, 1899, 388 p.
Extrait provenant des Copies de Barthélémy sur les Titres de l'Abbaye.

²⁹ Il s'agit de notre transcription.

³⁰ Ce mot n'apparaît pas dans la charte, puisque l'extrémité gauche du parchemin est déchirée. Toutefois, le mot « *terris* » fait beaucoup de sens et c'est effectivement celui que l'on retrouve dans le cartulaire.

³¹ Cette partie manque à la charte originale, en raison de son mauvais état. Nous avons donc inséré le texte du cartulaire.

³² Idem pour cette partie.

[Apprenez tous dans le présent et dans l'avenir]³³, que moi Guillaume, camérier de Tancarville, j'ai accordé et confirmé en simple et perpétuelle offrande à Dieu, à l'abbaye de Saint-George de Boscherville et aux moines y servant le Seigneur, l'église de Saint-Romain-de-Colebosc avec ses dixièmes et les revenus des donations qui appartiennent à cette église. J'agis ainsi pour le salut de mon âme, de mes parents et de mes ancêtres. Et je veux que cette abbaye et ses moines possèdent toujours ladite église sans qu'aucune plainte se produise, pleinement et sans conteste, librement et en paix, en tout bien et tout honneur. — Fait dans la première année où Philippe, roi de France, posséda le domaine de Normandie, c'est-à-dire 1204 de l'Incarnation du Seigneur. Et pour que cette donation demeure fermement établie, sans pouvoir être atteinte par quelque réclamation, J'ai confirmé cette charte de l'autorité de mon sceau. — Témoins Guillaume de Bodeville mon sénéchal, Mathieu de Abetot, Guillaume de Bodeville, *rad anglo*, Roger Patenotre, Geoffroy son fils, et bien d'autres encore.

#17 – Charte de Guillaume III, AD Seine-Maritime 13 H 15³⁴ (copie cartulaire fol. 81v^o-82r^o)

Don de dîmes à Saint-Georges, Valmont et Montivilliers par Guillaume III. 1209.

Version latine³⁵

Sciant presentes et futuri quod ego Willelmus de Tankarvilla camerarius dono et concedo Deo et Sancti Georgii de Bauchervilla et Sancte Marie de Walemont et Sancte Marie Monasterii Villaris abbatiis duas partes garbarum totius decime essartorum partis mee foreste de Lillebona et de Tankarvilla qui facti fuerint postquam foresta partita fuit, et qui de cetero fient : ita quod si aliqua ecclesia vel plures facte fuerint in dictis essartis, vicarius vel vicarii si plures fuerint qui in eis ministriabunt, habebunt tociam partem garbarum et tota altalagia et uniuersique reddet unicuique tertium dictarum abbatiarum

³³ Albert Besnard a utilisé le mot latin « *totam* » au lieu de « *tam* » ici. Une meilleure traduction serait donc : « Sachent, présents autant que futurs, [...] ».

³⁴ On retrouve une charte identique (ce n'est pas la même écriture, mais le texte est le même) dans les Archives Départementales de la Seine-Maritime, 54 H 308, c'est-à-dire dans la section de l'abbaye de Montivilliers.

³⁵ Il s'agit de notre transcription.

unum bisanteum annuatim ad festum Sancti Michaelis, nomine pensionis. Et ego et heredes mei praesentabimus vicarium vel vicarios si plures fuerint dictis abbatiis et abbatie praesentabunt eos archiepiscopo et nullos alios poterint³⁶ praesentare nisi eos quos praesentavimus. Et ut hec mea donatio et concessio dictis abbatiis de me et heredibus meis firma et stabilis, in perpetuum teneatur eam hac mea presenti carta confirmavi. Auctum est hoc anno ab Incarnatione Domini M CC IX. Testibus Roberto de Sancto Thoma, Rogerio de Germontmaisnil presbiteris, Roberto de Capetot, Willelmo de Bolevilla tunc senescallo meo, militibus Rogero Paternostre de Sancto Romano et Gaufrido filio eius burgensibus, Willelmo de Raslonde et Alano Anglico servientibus.

Traduction française

Traduction provenant de Besnard, Albert. *Monographie de l'église et de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville (Seine-Inférieure)*, Paris, Émile Lechevalier, 1899, 388 p.³⁷

Que tous les présents et futurs sachent que moi Guillaume, chambellan de Tancarville, je donne et concède à Dieu et aux abbayes de Saint-George de Boscherville et de Sainte-Marie de Valemont et de Sainte-Marie du monastère, [deux parts des gerbes et dîme entière les moissons touchant la partie de la forêt de Lillebonne et de Tancarville]³⁸ qui ont été faites après le partage de la forêt. Et, pour ce qui concerne le reste : que, si une église quelconque, ou plusieurs, étaient élevées sur lesdites terres, et qu'un vicaire, ou des vicaires, quand il y en aura plusieurs faisant le service, auront la troisième partie des gerbes, soit, le reste de la totalité, et chacun donnera à chacune des trois abbayes un *bilantéum* par an, à la fête de Saint-Michel, sous le nom de pension. Et moi et mes héritiers présenterons le vicaire, ou les vicaires, s'il y en a plusieurs, aux dites abbayes et les abbayes les présenteront à l'archevêque et n'en présenteront d'autres que ceux que

³⁶ Les chartes des archives semblent vraisemblablement utiliser le verbe « *poterint* ». Pourtant, le cartulaire a choisi « *poterunt* ». Nous avons choisi de conserver la version des chartes.

³⁷ Besnard offrait également une transcription latine du texte, mais nous avons jugé qu'elle comportait plusieurs défauts et avons préféré offrir notre transcription.

³⁸ Nous suggérons plutôt : « deux parts des gerbes de toute la dîme des essarts de ma part des forêts de Lillebonne et de Tancarville ».

nous aurons présentés. Et, afin que cette donation et concession aux dites abbayes par moi et mes héritiers soient tenues fermes et stables éternellement, je confirme la présente charte de mon sceau.

Fait en l'an 1209 de l'incarnation de notre Seigneur.

Sous l'attestation de : Robert de Saint-Thomas; Rogers de Germontmesnil; Robert de Capetot; Guillaume de Boscherville, sénéchaux et soldats; Rogers, père de Saint-Romain et Godfroy, fils, bourgeois; Guillaume de Rasboule et Alain, serviteur.

#18 – Charte de Guillaume III, AD Seine-Maritime 13 H 210³⁹ (copie cartulaire fol. 79v^o-81r^o)

Confirmation d'un échange entre Geoffroy Patenostre et les moines de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville par Guillaume III de Tancarville. 1216.

Omnibus presentes litteras inspecturis Willelmus camerarius de Tankarvilla salutem in Domino. Litteras Rogeri decani et magistrorum Walteri de Alereto et Willelmi Orselin canonicorum Rothomagensis judicum a domino papa Innocencio Tertio delegatorum inspexi in haec verba universis sancte matris Ecclesia filiis ad quas presentes litteras pervenerint. Rogerius decanus et magistri Walterus de Alereto et Willelmus Orselin canonici Rothomagensis salutem in Domino. Ad omnium volu[ni] pervenire notitiam camerarium que inter abbatem et conventum Sancti Georgii de Baukervilla ex una parte et Gaufridum Patenostre ex altera coram nobis auctoritate domini papae Innocencii Tertii vertebatur super duabus partibus decimarum ecclesie Sancti Romani de Colebosc et duabus partibus proventuum altaris eiusdem ecclesie et terris elemosine que omnia dicti monachi dicto Gaufrido Patenostre non existenti uxorato ad firmam tradiderant. Post multas altercationes in hunc modum pro concordiam esse sopitam, videlicet quod dictus Gaufridus Patenostre modo uxorato omnes decimas et proventum altaris et terras

³⁹ Il existe, dans les archives de la Seine-Maritime, en 13 H 210 également, une autre charte reprenant les mêmes propos, dans les mêmes mots, sauf pour la partie introductive et finale. La raison est que le chambellan de Tancarville, dans la charte présentée ici, a simplement fait recopier la charte de Roger, Gauthier et Guillaume et y a ajouté quelques mots pour confirmer cet accord.

elemosine que omnia a dictis monachis ad firmam tenuerat. Libera et quieta reliquit⁴⁰ penitus. Et omne vis quod in eis et in ecclesia praedicta se dicebat habere : resignavit et liberum et quietum dimisit dictis abbati et monachi et iurevirando corporaliter et sollempniter praestito firmavit et permisit pro se et heredibus suis quod nichil viris in praedictis decimis et proventibus et terris sive in ipsa ecclesia de cetero vendicabit nec pro se nec pro alios praedictis monachis inde questionem mo[v]ebit. Abbas [...] ⁴¹ et conventum ad instanciam domini Willelmi camerarii de Tankarvilla et pro quietatione rerum praedictarum sibi facienda dederunt et concesserunt sepe dicto Gaufrido Patenostre quinque modum grossi bladi quas percipiet singulis annis quamdiu vixerit apud Houdetot de hominibus monachorum. Scilicet de Gaufrido Johan vinginti novem minas, de Aelicia de [Anglia] decem et novem minas et dimidium, de Rogerio Lonbart decem et octo minas, de Flanbart dimidium modum, de Rogerio de Monasterio tres minas, de Willelmo fratre sex minas et dimidium, de Thoma Tueleu tres minas, de Roberto Ermengot decem minas, de Gaufrido de Valle novem minas, de Willelmo Heudebosc tres minas, de Rogerio Daneis septem minas ad talem mensuram ad qualem reddebant antiqua abbatie, et sex modios avene quas similiter percipiet singulis annis quamdiu vixerit apud Bodevilla de hominibus monachorum. Scilicet de Johanne Lefranceis decem minas, de Luce quinque minas, de Ricardo Makerel dimidium modi, de Ricardo Morice dimidium modi, de herede Walteri Adan et de Willelmo Opac undecim minas, de Aldufo Leblanc octo minas, de Hugone Sutore septem minas, de Roberto Nepote unum modum, de Willelmo Oin sex minas, de Henrico quindecim minas, de Corteis tres minas, de Radulfo filio Anfrie quatuor minas, de Willelmo Aupais tres minas, de Rogerio Cavelier sexdecim minas, de Waltero Rufo octo minas ad talem mensuram ad qualem reddebant antiqua abbacie : Item concesserunt eidem quod ipse justiciam et districtionem poterit facere supre homines praedictos pro praedicto blado habendo si illud infra Octobrum purificationis beata Marie non reddiderint. Ita quod praetores monachorum quos ipsi habebunt in praedictis villis custodient namia dictorum hominum apud Houdetot et apud Bodevilla pro mandatum dicti Gaufridi quosque bladum habuerit

⁴⁰ La charte originale semble plutôt écrire « *reliquid* », mais la copie du cartulaire inscrit clairement « *reliquit* ». Cela nous a semblé une meilleure option et nous avons donc préféré utiliser la terminaison du cartulaire.

⁴¹ Le mot est abrégé : « *û* ».

et ab hominibus emendam nec exiget nec extorquebit. Convenit etiam inter eos quod si Gaufridus Patenostre pro districtionem vel justiciam quam fecerit redditum bladi praefatum habere non poterit. Abbas et monachi persolvent eidem de proprio quicquid remanserit reddendo ei de pr[ae]taxata bladi quantitate. Ita quod dominus Willelmus camerarius de Tankarvilla patronus eorum et heredes ejus ad petitionem dicti Gaufridi debent eos justiciare sive extorsione emendarum pro terras quas habant in dominio suo quosque bladum illud reddiderim. [Quod vero]⁴² fecerit de solutione ; Et si forte contigerit quod aliquis hominum prenominatorum propter peregrinationem ierosolimitana[e] vel propter aliam causam terram quam tenet de abbacia dimiserit. Abbas et monachi habebunt illam in manu sua et reddent quicquid ille reddebat de praedicto blado dicto Gaufrido quosque terram alii tradiderint qui eidem Gaufrido redditum terre illi persolvat. Et dictus Gaufridus in eadem terra quisquis eam tenuerit pro praedicto blado ut supradictum [est]⁴³ justiciam poterit facere. Post decessum autem praefati Gaufridi Patenostre abbas et monachi omnino liberati erunt et quieti a praestatione praedicti bladi et avene et illud bladum et avenam percipient de hominibus suis praedictis sive omnium reclamacione heredum Gaufridi Patenostre. Et [propter hoc]⁴⁴ dictus Gaufridus Patenostre totum hereditagium quod habebat et habitur erat : ad majorem rei securitatem in contaplegium obligavit. Ita quod si pro reclamacionem heredum dicti Gaufridi Patenostre de dicto blado dictis monachis aliquod dampnum evenerit : de dicto hereditagio restituatur eisdem. In cuius rei testimonium : presentibus litteras sigilla nostra duxim apponenda. Datum anno gratie M CC sextodecimo. Quam concordiam et pacem ego Willelmus camerarius de Tankarvilla patronus eorum et advocatus domi Sancti Georgii de Baukervilla ratas quantum in me est [...] ⁴⁵ eas et omnes donationes sive de ecclesia Sancti Romani de Colebosc, sive in terris, sive in decimis, sive in aliis quibuscumque proventibus que ab antecessoribus meis pro salute animarum suarum eis collate fuerunt : pro salute anime mee et antecessorum et sucessorum meorum concedo dictam quae ecclesiam Sancti Romani de Colebosc cum

⁴² Cette partie manque dans la charte originale, car le parchemin a été déchiré à cet endroit. Toutefois, elle est bel et bien présente dans le cartulaire.

⁴³ Il s'agit du mot présenté dans le cartulaire, alors qu'un symbole est inscrit dans la charte originale.

⁴⁴ « *propter hoc* » n'apparaît pas dans la copie du cartulaire.

⁴⁵ Nous ne sommes pas parvenus à identifier ce mot. Nous pouvons lire ce qui ressemble à « *hns* », avec un « - » au-dessus du « n ».

decimis et terris elemosine pro ut garantirare tenetur dona antecessorum suorum eisdem garantirare permitto. Et ne in posterum super praedictis dictos monachos a me vel successoribus meis contingat molestari hac presenti carta [mea]⁴⁶ et sigilli mei munimine confirmo.

#19 – Charte de Raoul III, AD Seine-Maritime 13 H 236⁴⁷ (copie cartulaire fol. 85r^o-85v^o)

Don par Raoul III à l'abbaye Saint-Georges des dîmes d'Épretot. 1234.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Radulfus camerarius de Tankarvilla concessi et omnino dimisi Deo et ecclesie Sancti Georgii de Baukiervilla et monachis ibidem Deo servientibus pro salute anime mee et antecessorum meorum, omne ius et clamium quod habebam vel habere poteram in omnibus garbis decimarum ecclesie Sancti Petri de Esprotot. Concedens eisdem religiosis et eorum successoribus post mortem Garini persone eiusdem loci dictas garbas habere in suos proprios usus et perptetuo possidere sine aliqua reclamacione seu molestacione mei vel heredum meorum aut etiam contradicto, exceptis garbis de ortis moderatis qui tales sint quod eorum fructus debeant minute decime reputari, exceptis etiam garbis de terris elemosinarum ecclesie que omnes vicario remanebunt, praeter unam piechiam terre continentem unam acram et dimidiam ubi manet Robertus Le Sesne sitam scilicet inter terram Johannis filii Presbyteri ex una parte, et terram Mathei comitis ex altera. Sicut se proportat⁴⁸ a terra Roberti de Vaus usque ad vicum de Esprotot quam habebunt dicti monachi cum edificiis ibi manentibus, excepto edificio dicti Mathei comitis ad construendum edificia pro conservacione garbarum. Habebunt etiam granchiam que est extra manerium persone ex alia parte cymeterii ad reponendum in piecia terre supradicta manerium vero persone et totum altalagium et omnes minute decime et tota terra elemosine praeter piechiam antedictam vicario remanebunt et in granchia monachorum recipiet vicarius, singulis

⁴⁶ Ce mot a été ajouté dans la copie du cartulaire, mais ne se trouvait pas dans la charte originale.

⁴⁷ À noter que la charte originale ainsi qu'une charte de confirmation rapportant le texte mot pour mot ont été utilisées pour cette transcription. Toutes deux se trouvent en AD Seine-Maritime 13 H 236.

⁴⁸ Ce mot médiéval semble signifier « porter », « contenir », « comporter », « présenter », « s'étendre ». Godefroy, *op. cit.*, p. 302-303.

annis, unum modium siliginis, alium ordeï et tertium avene et patronatum illius vicarie michi et heredibus meis in perpetuum remanebit et ut hec mea concessio et dimissio perpetuam obtineat firmitatem eisdem religiosis et eorum successoribus hanc presentem cartam feci, et eam sigilli mei munimine roboravi. Datum apud Tankarvilla, anno Domini M CC XXX quarto, mense Octobre. Hiis testibus dominis Petro de Kenovilla, Gaufrido Martel, Ricardo de Abbetot, militibus Thomas de Tankarvilla et Radulfo de Germunmaisnil, presbyteris et multis aliis.

#20 – Charte de Raoul III, AD Seine-Maritime 13 H 236 (copie cartulaire fol. 86v^o-87v^o)

Don par Raoul III à l'abbaye Saint-Georges des dîmes d'Épretot. 1237.

Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Radulfus camerari de Tanquarvilla salutem in Domino. Noveritis quod cum esset dubitatio inter me ex una parte et venerabiles viros abbatem et conventum Sancti Georgii de Bauquervilla ex altera supra ecclesiam Sancti Petri de Esproth, tandem de permissa dubitatione ita est inter nos ordinatum. Ego dictus Radulfus consideram abbatiam Sancti Georgii nullatenus in facultatibus habundare. Intuitu pietatis pro salute anime mee et Helysendis quondam uxoris mee et omnium antecessorum meorum, dedi et concessi et omnino dimisi dictae abbacie et monachis ibidem Deo servientibus habendum et perpetuo pacifice possidendum in suos proprios usus, sine aliqua reclamazione seu molestatione mei de cetero vel heredum meorum aut etiam contradicito, unam piceam terre elemosine quietam de omnibus decimis crescentibus in eadem. In qua site sunt granchie dictorum monachorum sicut se proportat in longitudine a vico de Esproth usque ad terram Roberti de Waus, et in latitudine a terra Mathei comiti usque ad terram Johannis filii Presbyteri et duas partes decime omnium garbarum ecclesie supradicte exceptis garbis decimarum de ortis moderatis qui tales sint quod eorum decime debeant minute decime reputari, quas habebit vicarius dicte ecclesie cum tertia parte garbarum et toto altalagio et tota terra elemosine tunc temporis dicte ecclesie pertinente, quieta de omnibus decimis in eadem crescentibus praeter pieceam antedictam monachorum sicut superius est

notatum et debent omnes praedictae garbe partabiles duabus diebus partiri ad granchiam dictorum monachorum et tertia die ad granchiam vicarii antedicti. Et sciendum est quod patronatus illius vicarie assensu et voluntate dictorum monachorum, mei et heredibus meis in perpetuum remanebit. In quo dimiserunt mihi et heredibus meis dicti abbas et conventum omne jus quod habebant vel habere poterant in eodem, sine aliqua reclamazione seu molestatione ipsorum vel eorum succesorum. In cui rei testimonium presentibus litteris sigillum meum dignum duxi apponendi. Actum anno Domini M CC XXX septimo. Mense Julii. Hiis testibus Gaufridus Patrenostre milite, Stephano Bordet juniore, Roberto Bordet militibus, Willelmo de Tankarvilla fratre dicti camerarii et Odone presbitero qui hanc cartam fecit et multis aliis.

#21 – Charte de Maurice, archevêque de Rouen, AD Seine-Maritime 13 H 236

Confirmation de la donation qu'avait fait Raoul III des dîmes d'Épretot à Saint-Georges ; par Maurice, archevêque de Rouen. 1234.

Mauricius Dei permissione Rothomagensis ecclesie minister indignus cunctis fidelibus presentem paginam inspecturis, salute in Domino. Noveritis quod supra patonatu ecclesie de Esprotot dubitatione suborta. Quibusdam asserentibus quod ad abbatem et conventum Sancti Georgii de Baukervilla pertinebat. Cum in fundatione ecclesie antecessores nobilis viri Radulfi camerarii de Tankarvilla ad quos patronatus dicte ecclesie pertinebat : Dictis abbati et monachis ibidem Deo servientibus de assensu archiepiscopi Rothomagensis in proprios usus contulissent sicut in eorum cartis expresse continebatur et processu temporis eandem ecclesiam contulissent eiusdem ecclesie nunc persone de jure monachorum in hac parte nullatenus poterat dubitari. Aliis ex adverso proponentibus, quod licet a fundatione ecclesie Sancti Georgii abbati et monachis ecclesia de Esprotot in proprios usus collata fuisset : tamen adpresens in ea nichil viris poterant reclamare. Cum a tempore prime [d]ationis usque ad tempus quo eam persone que nunc est dicti monachi contulerunt elapsi essent sexaginta anni vel amplius. Hec in

[...] ⁴⁹ intermedio aliqua persona in dictam ecclesiam instituta fuerit ad presentatione meorum. Hec pro se de jure possint allegare : Quod ecclesiam illam persone que nunc est contulerunt cum abbas et monachi qui tunc erant illam collationem revocassent omnino. Et concessissent personam de novo per nobilem virum Willelmum camerarium bone memorie viam universe carnis ingressum archiepiscopo presentari. Et etiam presentata pro ipsum et recepta fuisset. Tandem vero in nostra presentia constitutis dictis abbate et conventu ex una parte et nobili viro Radulfo camerario supradicto ex altera, de consensu nostro et pretium praedictas. Ita fuit de dicta dubitatione ordinatum nos considerantes dictam abbatiam nullatenus in facultatibus abundare. Intuitu [...] ⁵⁰ de consensu nobili viri sepedicti Radulfi camerarii app[ort]avimus praedictis monachis et eorum successoribus omnes garbas decimarum ecclesie Sancti Petri de Esprotot post mortem Garini persone eiusdem loci. Concedentes eisdem religiosis et eorum successoribus dictas garbas habere in suos proprios usus et perpetuo possidere, exceptis garbis de ortis moderatis qui tales sint quod eos fructus debeant minute decime reputari. Exceptis etiam garbis de terris elemosinarum ecclesie que omnes vicario remanebunt, praeter unam pieciam terre continentem unam acram et dimidiam ubi manet Robertus le Sesne, quam habebunt dicti monachi cum edificiis ibi manentibus ad construendum edificia pro conservatione garbarum. Habebunt etiam granchiam que est extra manerium persone ex alia parte cymiterii ad reponendum in piecia terre supradicta manerium vero persone et totum altalagium et omnes minute decime et tota terra elemosine praeter pieciam supradictam vicario remanebunt et in granchia monachorum recipiet vicarius singulis annis unum modium siliginis, alium ordeï et tercium avene et patronatus illius vicarie. Antedicto nobili viro Radulfo camerario et eius heredibus in perpetuum remanebit. In cuius rei testimonium : presentem paginam sigilli nostri munimine dignum duximus roborare. Actum apud Daivilla anno Domini M CC tricesimo quarto. Mense Septembris.

⁴⁹ Le début de la ligne a été coupé lors de la photographie du document, il manque donc probablement un mot relativement court ici.

⁵⁰ Nous ne sommes pas parvenus à identifier ce mot.

#22 – Charte de Pierre, archevêque de Rouen, AD Seine-Maritime 13 H 236⁵¹

Confirmation de la donation qu'avait fait Raoul III des dîmes d'Épretot à Saint-Georges ; par Pierre, archevêque de Rouen. 1238.

Universis Sancte matris Ecclesie filiis presentes litteras inspecturis, Petrus divina permissione Rothomagensis archiepiscopus, salutem in Domino. Noverit universitas nostra quod nos dationem et concessionem terrarum et decimarum ecclesie de Esproth factam a venerabili viro Radulfo camerario de Tankarvilla in abbatiam Sancti Georgii de Baukervilla prout datio et concessio in litteris dicti camerarii continentur confirmamus. Actum anno Domini M CC tricesimo octavo mense Augusto.

#23 – Charte d'Odon, archevêque de Rouen, AD Seine-Maritime 13 H 236

Confirmation de la donation qu'avait fait Raoul III des dîmes d'Épretot à Saint-Georges ; par Odon, archevêque de Rouen. 1245.

Universis Sancte matris Ecclesie filiis presentes litteras inspecturis, Odo miseratione divina Rothomagensis archiepiscopus salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos dationem et concessionem terrarum et decimarum ecclesie de Esproth factam a venerabili viro Radulpho camerario de Tankarvilla in abbatiam Sancti Georgii de Baukervilla prout datio et concessio in litteris dicti camerarii continentur confirmamus. Actum anno Domini M ducentesimo quadragesimo quinto mense Maio.

⁵¹ Besnard offre une transcription et une traduction de cette charte, toutefois notre lecture divergeait en plusieurs points de la sienne, nous avons donc préféré offrir une nouvelle édition de la charte originale.

#24 – Charte d’Odon, archevêque de Rouen, AD Seine-Maritime 13 H 236

Confirmation de la donation qu’avait fait Raoul III des dîmes d’Épretot à Saint-Georges ; par Odon, archevêque de Rouen. 1249.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Odo permissione divina Rothomagensis Ecclesie minister indignus, salutem in Domino alium Christo. Noveritis nos vidisse confirmationes reverendi patris per Deo gratia nunc abbatem Christi et bone memoris Odonis quondam Rothomagensis archiepiscopi predecessorum nostrorum concessionis et donationis terrarum et decimarum ecclesie de Esprotote factarum venerabili viro Radulpho camerario de Tankarvilla in abbatiam Sancti Georgii de Bauquiervilla, prout in litteris dicti camerarii continetur. Nos autem dictorum predecessorum nostrorum confirmationes huiusmodi imitantes donationem et concessionem praedictas confirmamus, prout in ipsius camerarii litteris continentur et confirmationes predecessorum nostrorum ratas nichilominus habemus et gratas. Datum apud dicti villam [...] ⁵² sexta post [omnes sanctos], anno Domini millesimo CC XLmo novo.

#25 – Charte de Guillaume, archevêque de Rouen, AD Seine-Maritime 13 H 236

Confirmation de la donation qu’avait fait Raoul III des dîmes d’Épretot à Saint-Georges ; par Guillaume, archevêque de Rouen. 1279.

Universis presentes litteras inspecturis Guillermus permissione divina Rothomagensis archiepiscopus salutem in Domino sempiternam. Noveritis nos vidisse confirmationes reverendorum patrum Petri, Odonis et Odonis quondam Rothomagensis archiepiscoporum predecessorum nostrorum concessionis et donationis terrarum et decimarum ecclesie de Esprotote factarum a venerabili viro Radulfo camerario de Tanquarvilla in abbatiam Sancti Georgii de Bauquiervilla, prout in litteris dicti camerarii continetur. Nos autem dictorum predecessorum nostrorum confirmationes huiusmodi imitantes donationem et concessionem predictas confirmamus, prout in litteris ipsius camerarii continentur et confirmationes predecessorum nostrorum ratas

⁵² Nous ne sommes pas parvenus à identifier ce mot.

nichilominus habemus et gratas. Datum apud Sanctum Georgium predictam anno Domini M CC LXXmo novo die Mercurii [...].

#26 – Charte de Guillaume IV, AD Seine-Maritime 13 H 15 (copie cartulaire fol. 177r^o-177v^o)

Don et confirmation de la dîme et d'un revenu sur le moulin d'Esrage par Guillaume IV à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. 1251.

Universis presentes litteras inspecturis Willelmus kamerarius de Tanquarvilla salutem in Domino. Noverit universitas nostra quod ego volo et concedo et confirmo pro salute anime mee patris mei et matris mee et antecessorum meorum Deo et abbacie Sancti Georgii de Bauquervilla et monachis ibidem Deo servientibus decimam molendini mei dicti Esrage, cum centum solidis turonibus annuis redditus quos pater meus dedit praedictis monachis dicte abbacie pro anniversario eius et matris mee annuatim faciundo. Sicut in litteris antecessorum meorum plenius continetur tenendum et percipiendum dictis religiosis dictam decimam cum superdicto bene et pacifice et in perpetuum possidendum. In cui rei testimonium presentes litteras eis feci et tradidi sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini M CC quinquaginta primo mense Martii.

#27 – Charte de Guillaume IV, cartulaire fol. 91v^o

Confirmation, par Guillaume IV, des donations de ses prédécesseurs à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Vers 1250.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Guillermus camerarius filius et heres Radulfi camerarii de Tanquarvilla concedo et confirmo et grata et firma habeo et teneo omnia dona que pater meus et antecessores mei dederunt monachis Sancti Georgii de Baukervilla sicut carte eorum quas habent testantur pro salute anime mee et antecessorum meorum in puram et perpetuam elemosinam tam in ecclesiasticis quam in aliis beneficiis. Quod ne possit super hoc aliqua a posteris opponi calumpnia presentem

cartum sigilli mei munimine confirmavi. Actum est hoc apud Sanctum Georgium de Baukervilla die Jovis proxima ante festum Beati Nicholai [hibernalis]⁵³ In anno ab incarnatione Domini M CC quinquagesimo [...].

#28 – Charte de Raoul IV, cartulaire fol. 91v^o

Confirmation, par Raoul IV, des donations de ses prédécesseurs à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. 1275.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Radulfus camerarius filius et heres Guillermi camerarii de Tanquarvilla concedo et confirmo et grata et firma habeo et teneo omnia dona que pater meus et antecessores mei dederunt monachis Sancti Georgii de Bauquervilla sicut carte eorum quas habent testantur pro salute anime mee et antecessorum meorum in puram et perpetuam elemosinam tam in ecclesiasticis quam in aliis beneficiis. Quod ne possit super hoc aliqua a posteris opponi calumpnia presentem cartam sigilli mei munimine confirmavi actum est hoc apud Tanquarvillam die Martis in festo Sancti Mathie apostoli. Anno Domini M CC septuagesimo quinto.

#29 – Charte de Raoul IV, AD Seine-Maritime 13 H 15 (copie cartulaire fol. 91v^o)

Confirmation, par Raoul IV, des donations de son père et de ses prédécesseurs à l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. 1277.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Radulfus camerarius miles filius et heres Guillermi camerari de Tanquarvilla concedo et confirmo et grata et firma habeo et teneo omnia dona que pater meus et antecessores mei dederunt monachis Sancti Georgii de Bauquiervilla sicut carte eorum quas habent testantur pro salute anime mee et antecessorum meorum in puram et perpetuam elemosinam tam in ecclesiasticis quam in aliis beneficiis. Quod ne possit super hoc aliqua a posteris opponi calumpnia presentem

⁵³ Cette traduction nous a été proposée.

cartam sigilli mei munimine confirmavi. Actum est hoc apud Sanctum Georgium anno Domini M CC septuaginta septimo die Sabbati post Cineres.

#30 – Copie d’une charte datant de 1288 présentée dans le cartulaire, cartulaire fol. 187v^o

Charte du cartulaire de l’abbaye Saint-Georges de Boscherville ayant la date la plus avancée. 1288.

Anno Domini M CC octaginta octavo in festo Sancte Crucis in Septembri traditio domini nostri de Houdetot usque ad decem annos. Terminus solutionis medietatem die [...] ⁵⁴ post diem festi omnium animarum et alia medietate die Martis post Pentecostem.

⁵⁴ Une fois de plus, nous ne sommes pas parvenus à identifier ce mot.